

Opération réalisée avec le concours financier de :



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Rapport d'activités 2021 Animateur SAGE DROPT



23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET
Animateur SAGE : Stéphane JARLETON Tel : 0631736420
Mail : tech.dropt@orange.fr

SOMMAIRE

I.	Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention	1
A.	EPIDROPT	1
B.	Moyens techniques et humains	2
II.	Bilan d'exécution des missions	3
A.	Missions envisagées.....	3
B.	Missions effectuées en 2021	4
1.	Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Labarthe avec un film vulgarisant les travaux	4
2.	Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe..	12
3.	Suivi de la phase 3 de l'étude PPGCE pour les affluents de Garonne	12
4.	Participation au travail des techniciens rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau.....	15
5.	Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt	15
6.	Le SAGE Dropt	17
a)	Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt	17
b)	La Commission Locale de l'Eau	17
c)	Règles de fonctionnement de la CLE.....	17
d)	Phase d'élaboration du SAGE Dropt	17
7.	Partie administrative d'EPIDROPT.....	70
8.	Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont.....	70
9.	Recherche de financement de la Maison de la rivière	71
10.	Site internet EPIDROPT et articles de presse	72
11.	Plan de gestion du barrage du Brayssou :	73
a)	Plan de gestion du lac du Brayssou	73
12.	Plan de gestion de la Zone Humide d'Issigeac	76
13.	Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux, de la Nette	78
14.	Natura 2000	86
a)	Point sur Natura 2000.....	86
15.	5 lacs de réalimentation.....	88
a)	Entretien du chemin de ronde et abords	88
b)	Présence de cyanobactéries	88
c)	Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique	88
d)	Panneaux d'interprétation au lac du Brayssou	88
e)	Projet de rehausse de la Ganne.....	91
16.	Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés.....	96
17.	Programme Interreg : Risk Aquasoil.....	96
18.	Tableau comparatif automne et printemps de 2018 à 2020 :	97
18.	Autres réunions en 2021	97
III.	Perspectives pour l'année 2022	100

I. Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention

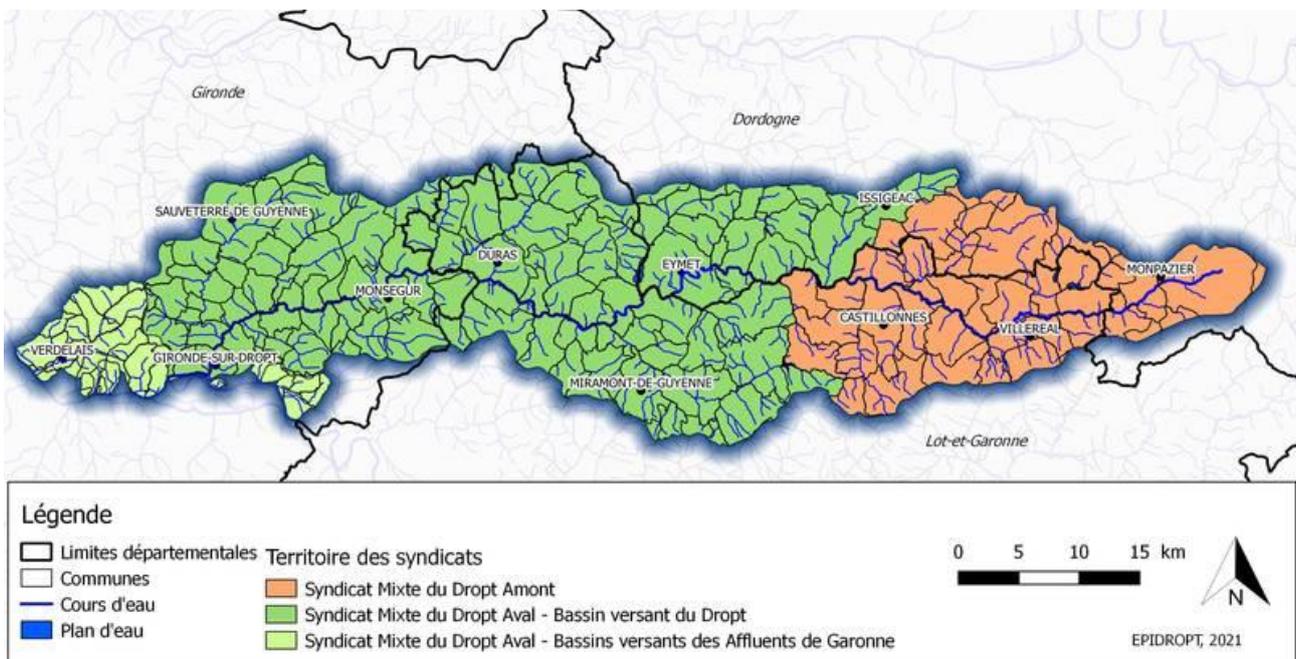
A. EPIDROPT

EPIDROPT est un syndicat mixte ouvert regroupant 2 syndicats (le Syndicat Mixte du Dropt amont, le Syndicat mixte du Dropt aval (depuis le 01/01/2017)), et les 3 départements : Dordogne, Gironde et Lot et Garonne.

Structure	Nombre de communes adhérentes
Syndicat Mixte du Dropt amont	49
Syndicat Mixte du Dropt aval	133
TOTAL	182

Tableau 1 : Répartition du nombre de communes par structure

Le bassin versant, d'environ 1 350 km² s'étend sur trois départements : le Lot et Garonne, la Dordogne et la Gironde. Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 130 km. Le territoire s'est élargi au-delà du bassin versant du Dropt avec les affluents de Garonne du ruisseau des Saules jusqu'au bassin versant du Galouchey.

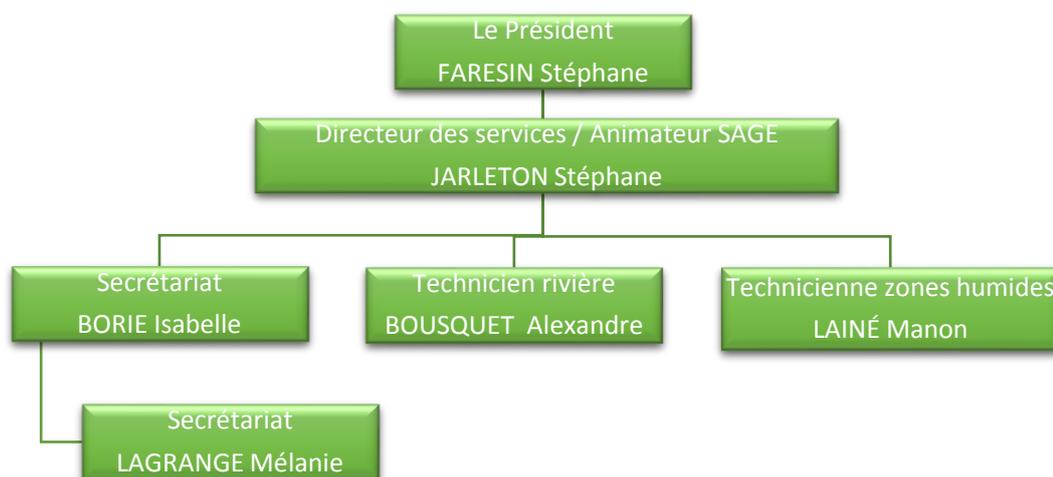


EPIDROPT propose à ses adhérents plusieurs services, dont **l'assistance technique à l'entretien des rivières, le portage du SAGE, le soutien d'étiage des axes réalimentés.**

B. Moyens techniques et humains

EPIDROPT est composé d'un Directeur / Animateur SAGE : Stéphane JARLETON (à temps plein), d'une secrétaire à 35 h : Isabelle BORIE, et d'un technicien rivière : Alexandre BOUSQUET (à temps plein), d'une technicienne Zones Humides et cours d'eau affluents de Garonne (à mi-temps) depuis le 1^{er} août 2019 et d'une animatrice Natura 2000 (à mi-temps), et d'une secrétaire à 8 h.

Il est présidé par M. FARESIN Stéphane



L'animateur SAGE et les techniciens rivière disposent d'un véhicule chacun, d'ordinateurs fixe et de deux portables.

EPIDROPT bénéficie également de l'aide d'un agent technique (35 h) employé par le Syndicat mixte du Dropt aval.

Cet agent du syndicat mixte du Dropt aval (0.7 ETP) participe à diverses actions dont l'entretien des plantations, gestion coordonnée des ouvrages, plantation de boutures...

Un Agent technique supplémentaire peut être embauché ponctuellement en cas de besoin pour le débroussaillage, les plantations en régie, l'arrosage des plantations, l'entretien des écluses et le piégeage de ragondins...

II. Bilan d'exécution des missions

A. Missions envisagées

Les missions envisagées pour l'année 2021 étaient :

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Labarthe avec un film vulgarisant les travaux**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil**
- **Suivi de la phase 3 de l'étude PPGCE pour les affluents de Garonne**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau**
- **Participation au travail de l'animatrice Natura 2000 et du PPGCE Affluents de Garonne**
- **SAGE Dropt :**
 - réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau,
 - élaboration d'un livret : assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE Dropt,
 - Suivi de l'enquête publique au 1^{er} trimestre 2021,
 - Rapport du commissaire enquêteur et intégration des éventuelles propositions lors de la CLE,
 - Approbation du SAGE Dropt fin 2021, début 2022.
- **Réalisation du BP 2021 et du CA 2020 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**
- **Recherche de financement pour le projet de la maison de la rivière,**
- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site du lac du Brayssou (suivi milieux espèces et travaux),**
- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**
- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux par le délégataire,**
- **Aménagement d'une parcelle au lac du Lescourroux pour un aménagement d'un camion restaurant, future base nautique et restaurant Guinguette,**

- Finalisation de l'Avant-projet et des dossiers réglementaires de rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées,
- Suivi du renouvellement des 300 compteurs avec télérelève de l'ensemble des usagers agricoles (axes réalimentés),
- Suivi du PAEC 2021 animé par Mme LAINE sur le réseau hydrographique du Dropt Natura 2000,
- Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt.

B. Missions effectuées en 2021

Les missions réalisées pour l'année **2021** ont été les suivantes :

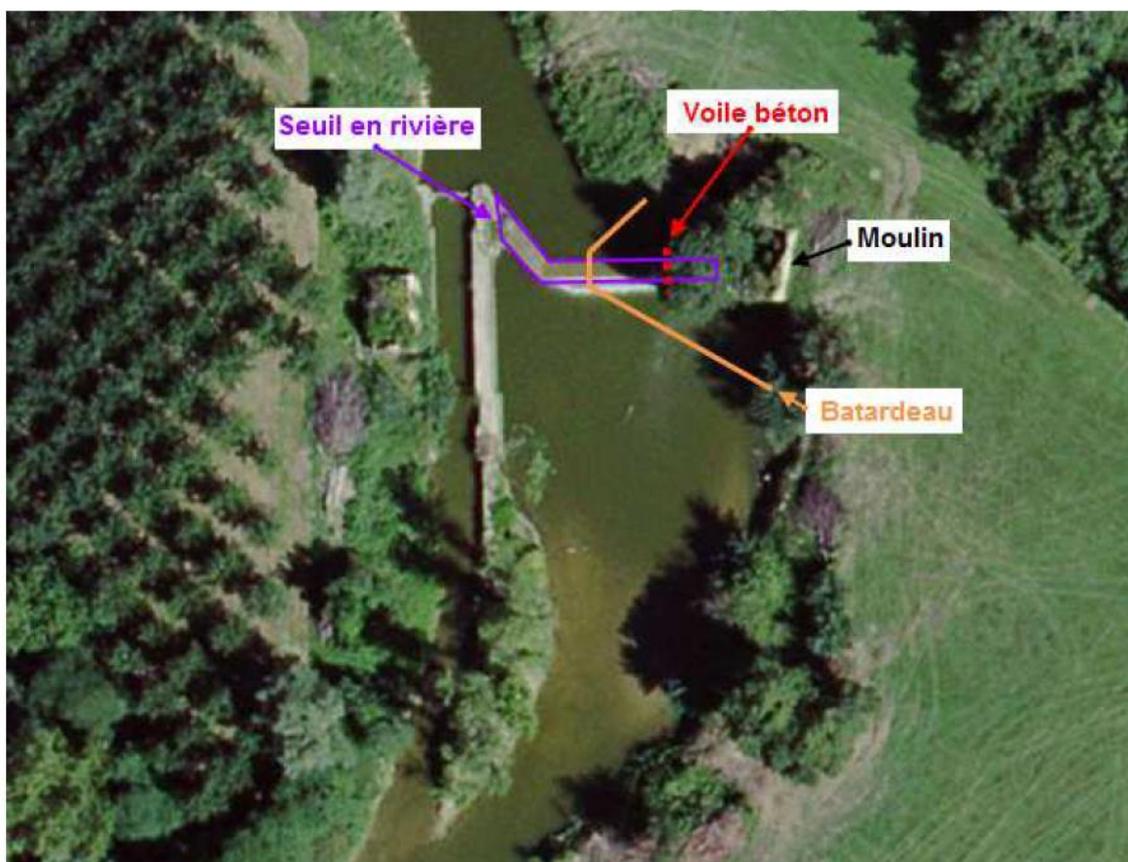
1. Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Labarthe avec un film vulgarisant les travaux

(1) MOULIN DE LABARTHE

Le scénario retenu pour le moulin de Labarthe **était l'effacement total du seuil avec maintien d'un seuil de fond (Scénario A)**.

3 – Labarthe

- **Deux scénarios étudiés + aménagement canoë-kayak**
 - Scénario A : Effacement total du seuil (avec maintien éventuel d'un seuil de fond)
 - Scénario B : Ouverture du canal de l'ancienne écluse
- **Rappel des enjeux en retenue**
 - Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
 - Ouvrage de franchissement : 2 ponts - pont de la RD670 et RD126E5 qui sont situés environ 1,4 km en amont du seuil
 - Aspect paysager au droit du moulin de Bagas qui est un site « inscrit aux monuments historiques »



Le Syndicat Mixte du Dropt aval a poursuivi son programme d'aménagement des ouvrages sur le Dropt domanial après le seuil de Casseuil au cours d'octobre et novembre 2021. Une réunion de calage avec le maître d'œuvre et l'OFB a eu lieu le 18/06/2021 à Coutras. Une réunion par semaine s'est déroulée du 14 septembre jusqu'à fin octobre 2021.

Les travaux sont terminés à proximité de l'ancien moulin de Labarthe sur la commune Les Esseintes,

Les aloses (feintes et grandes aloses), les lamproies et les poissons autochtones (poissons blancs, sandres, brochets...) vont donc poursuivre leur route afin de conquérir le Dropt jusqu'au moulin de Bagas (prochain obstacle à aménager sur le Dropt domanial).

La Fédération de Pêche de Gironde a réalisé une pêche électrique de sauvegarde dans la poche d'eau située en aval du moulin. De très nombreux poissons ont été capturés et remis à l'eau. Au total, 14 espèces de poissons ont été observées dont 2 espèces migratrices :

- l'anguille, avec de beaux effectifs de civelles (environ 100 individus) et quelques individus plus matures,
- une lamproie marine au stade de larve (ammocète), preuve de la reproduction de cette espèce sur le Dropt.

Ces résultats confirment le bon fonctionnement de la passe à poissons de Casseuil.



Le montant des travaux est de 112 626.60 euros TTC avec une part d'autofinancement du syndicat à hauteur de 5 525.32 euros.

Vue depuis l'aval du seuil suite aux travaux d'aménagement



Vue du Dropt suite aux travaux d'hydromorphologie



Subventions	Autofinancement Maitre-d'ouvrage	Montant TOTAL (€-TTC)
Agence de l'eau ADOUR-GARONNE	SYNDICAT MIXTE DU DROPT-AVAL	1 000 000
85°000.00-€ (Appel-à-projet-2016-100%)	0	85000.00
22°101.28-€ (80%-subvention-complémentaire)	5525.32 (20%)	27626.60
107°101.28-€ (95.09%)	5525.32 (4.91%)	112°626.60
Etudes-préalables, Maitrise-d'œuvre (PRO-AOR): 13215.00-€-TTC		0
Coût-réel-des-travaux: 99411.60-€-TTC		0
MONTANT REEL TOTAL: 112°626.60-€-TTC		
MONTANT PREVISIONNEL TOTAL: 122°568.26-€-TTC		

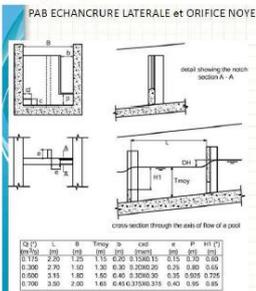
(2) MOULIN DE BAGAS

Le scénario retenu pour le moulin de Bagas est l'arasement partiel du seuil en rivière (62cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passes à anguilles.

3 – Bagas

- **Un scénario étudié + aménagement canoë-kayak**
 - Arasement partiel du seuil en rivière (50 cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passe à anguilles

Passes à bassins successifs à échancrures et orifices de fond



PAB ECHANCRURE LATÉRALE et ORIFICE NOYÉ

detail showing the notch section A - A

cross section through the axis of flow of a pool

Q [l/s]	L	B	H ₀	H ₁	H ₂	H ₃	H ₄	H ₅	H ₆	H ₇	H ₈	H ₉	H ₁₀
0.100	2.20	1.20	1.15	0.20	0.1500	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
0.200	2.20	1.20	1.30	0.30	0.2000	0.25	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00	0.00	0.00
0.300	2.20	1.20	1.40	0.40	0.2500	0.35	0.20	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00	0.00
0.400	2.20	1.20	1.50	0.50	0.3000	0.45	0.30	0.20	0.15	0.10	0.05	0.00	0.00
0.500	2.20	1.20	1.60	0.60	0.3500	0.55	0.40	0.30	0.20	0.15	0.10	0.05	0.00
0.600	2.20	1.20	1.70	0.70	0.4000	0.65	0.50	0.40	0.30	0.20	0.15	0.10	0.05
0.700	2.20	1.20	1.80	0.80	0.4500	0.75	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.15	0.10
0.800	2.20	1.20	1.90	0.90	0.5000	0.85	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.15
0.900	2.20	1.20	2.00	1.00	0.5500	0.95	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20

(*) design head and flow discharge for design head



- **Rappel des enjeux en retenue**
 - Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
 - Ouvrage de franchissement : le pont de la RD21 situé 2,6 km en amont
 - Aspect paysager au droit du moulin de Bagas
 - Et de Loubens qui est un site classé et inscrit

- Augmentation de la chute sur le site de Loubens en amont
- Eventuels problèmes de stabilité du bâti du moulin

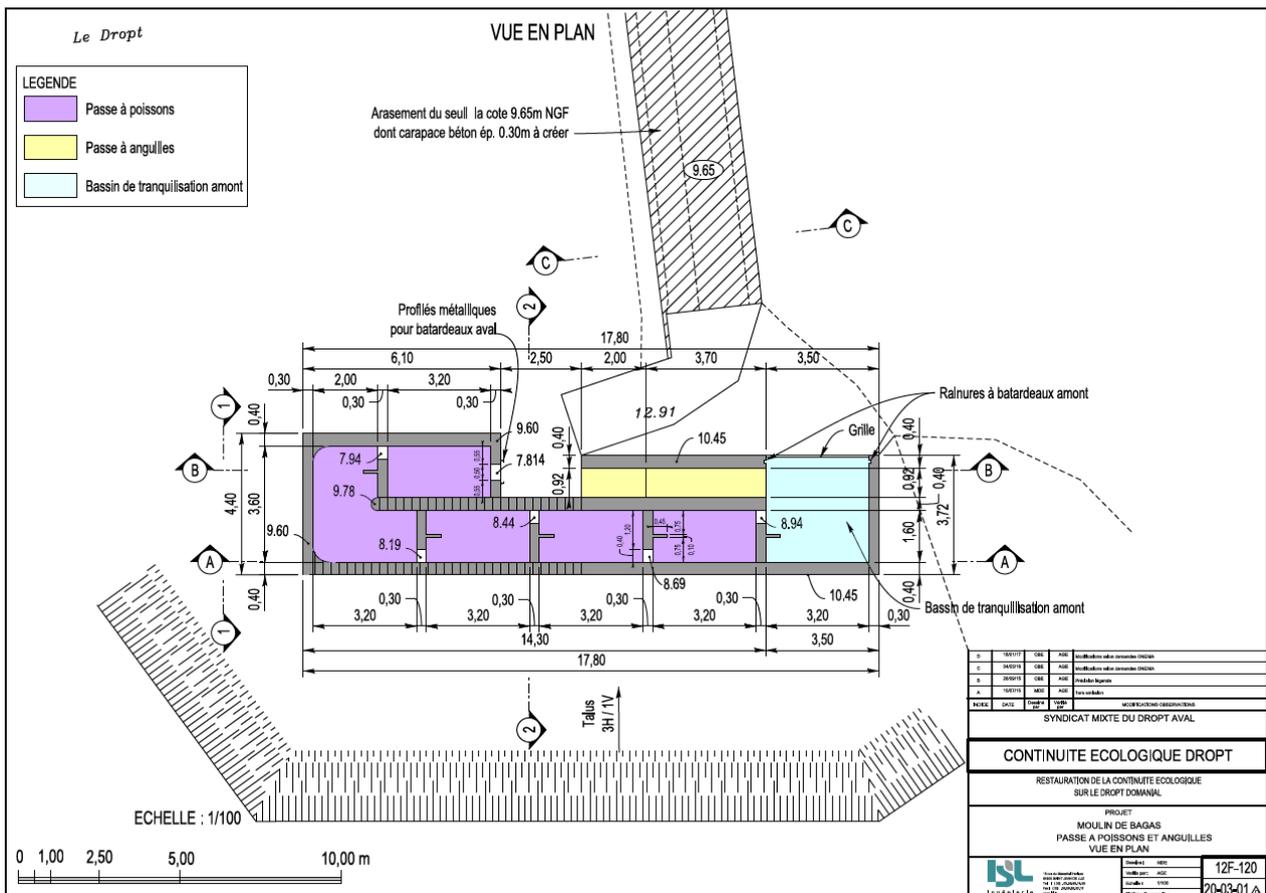
Pont de la RD21



• Implantation des dispositifs



Seuil de Bagas



Le coût estimé par ISL pour la construction de la passe à bassins successifs, la passe à civelle et la remise en état des 2 vannages s'élèverait à 301 520 € HT. Ce coût est surestimé pour le batardeau (116 000 € HT), l'enlèvement des bastaings de l'écluse

permettra d'isoler le chantier associé avec la mise en place d'un batardeau en terre à moindre coût.

Le site du moulin de Bagas est inscrit au titre des monuments historiques.

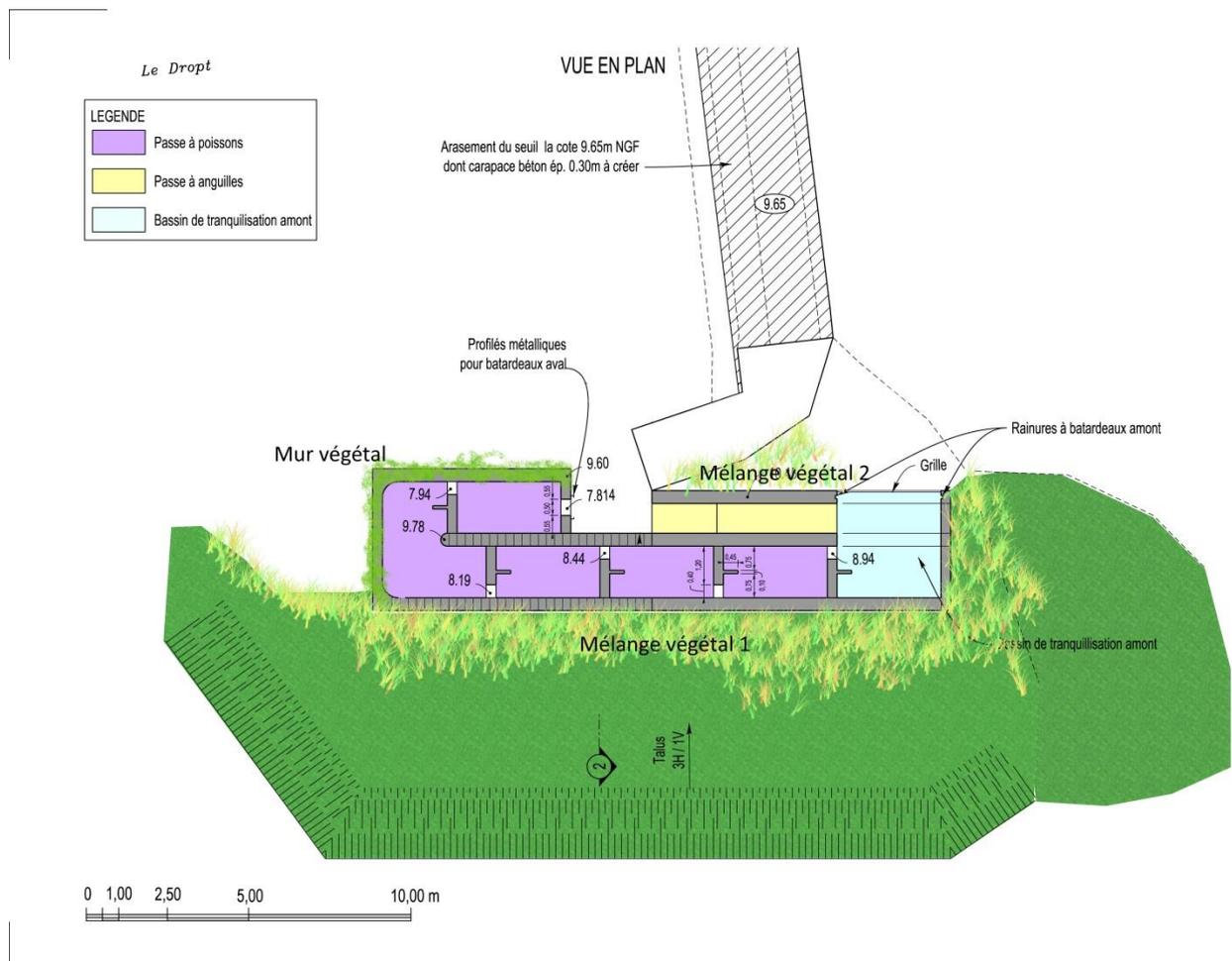
Un prestataire Ambiance et Paysage (APA) a été choisi le 03/08/2016 pour effectuer l'étude paysagère pour un montant de 3 088 € HT

Cette étude paysagère du site de Bagas a permis d'intégrer le dispositif de franchissement dans le site (rappel rencontre avec l'ABF et l'inspectrice des sites le 21/10/2015 et le 14/04/2017 à Bordeaux).

Suite à la réunion de présentation du projet (le 14/04/2017) auprès de l'Architecte des Bâtiments de France en charge du site, il a été réalisé un complément d'étude concernant l'intégration paysagère (végétalisation) de l'ouvrage béton proprement dit.

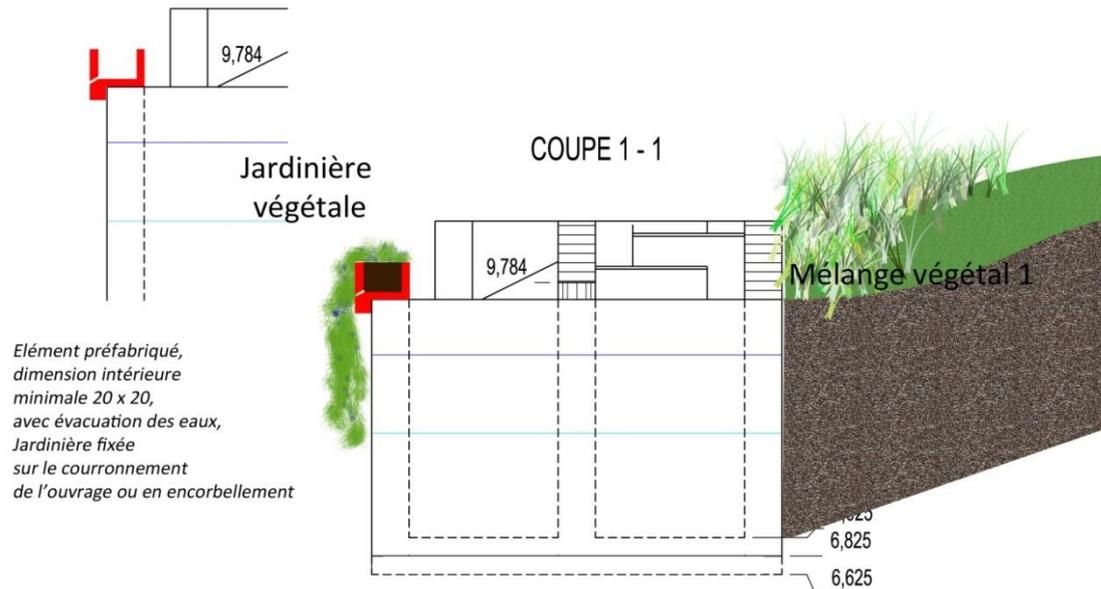
L'étude suivante présente le plan général et les deux principes alternatifs permettant une végétalisation partielle de l'ouvrage.

Plan général



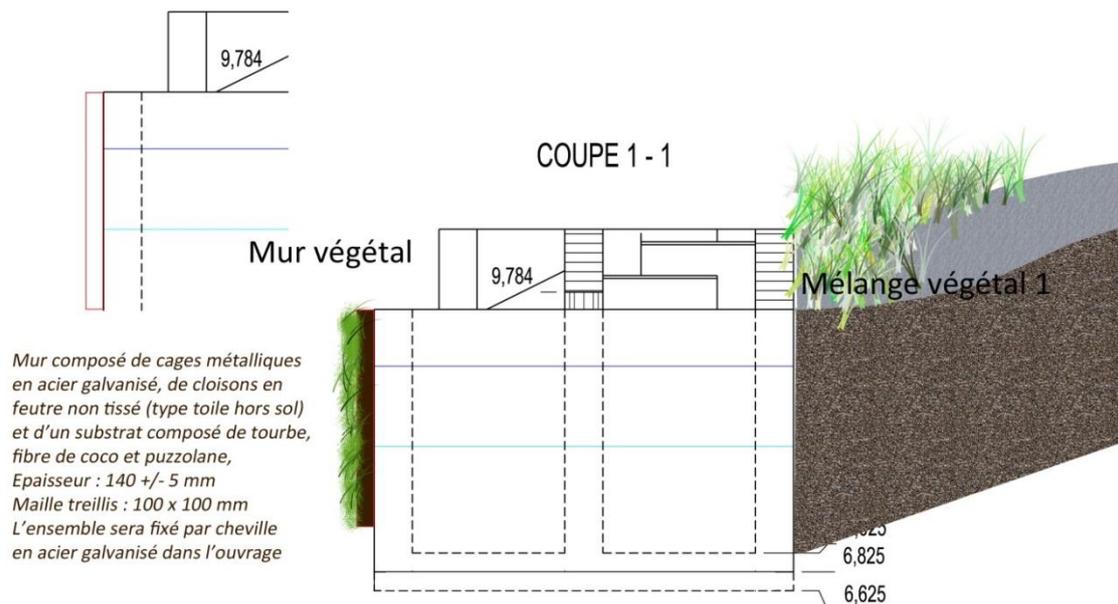
Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°1 - Jardinière en encorbellement

Principe de réalisation de la jardinière



Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°2 - Mur végétal

Principe de mur végétal de type gabion



Le Syndicat mixte du Dropt aval a prévu l'aménagement du seuil de Bagas au cours de l'été-automne 2022.

Une rencontre s'est déroulée le 13/10/2021 avec l'OFB, la DREAL Nouvelle Aquitaine, Occitanie, DDTM, l'Agence de l'eau, la DRAC au sujet de la prise en compte dans les projets de la continuité écologique des éléments archéologiques. Le site de Bagas sera un site pilote pour la prise en compte de l'archéologie dans les aménagements de la continuité écologique.

Une rencontre a eu lieu avec le maire de Bagas (le 10/02/2021) afin d'échanger sur le projet de continuité écologique et notamment sur son projet d'hydroélectricité qui n'a pas eu de suites, suite à la réunion de la sous-préfecture Langon le 10/05/2021.

De nouveaux échanges sont prévus avec le maire de Bagas début janvier 2022, notamment sur l'abandon du droit d'eau pour la réalisation des travaux au moulin de Bagas.

2. Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe

Dans la continuité des 6 films réalisés sur la vallée du Dropt valorisés notamment avec les écoles, le Syndicat Mixte du Dropt aval a réalisé **un film pour vulgariser les travaux du seuil de Casseuil**. Il est consultable via le lien suivant :

<https://vimeo.com/483970112/b0caceb116>

Le seuil de Labarthe aménagé par le syndicat a fait l'objet de prises de vues durant la phase travaux. La finalisation du film aura lieu courant 2022.

3. Suivi de la phase 3 de l'étude PPGCE pour les affluents de Garonne

Cette étude est portée par le **Syndicat Mixte du Dropt aval** pour les affluents de Garonne allant du ruisseau des Saules, Le Beaupommé, le Galouchey et le Flous-Ciron.

L'offre retenue est celle du bureau d'études SEGI pour un montant de 55 000 € HT.

N° ordre	Nom du candidat	Prix (€ HT)
Offre 1	SEGI	55 000
Offre 2	CEREG	52 905
Offre 3	CE3E	57 735.50
Offre 4	SOCAMA	62 700
Offre 5	SOM	84 565
Offre 6	IES	96 776

Le plan de financement est le suivant avec un autofinancement de 20% du syndicat.

Coût global de l'étude PPGCE (€ HT)	Agence de l'eau Adour Garonne (50%)	Région (20%)	Département (10%)
55 000	27 500	11 000	5 500

Le lancement de cette étude (d'une durée de 18 mois) s'est déroulé **le lundi 30 septembre 2019 à 10 h à la salle des fêtes de Saint Pierre d'Aurillac.**

Le bureau d'études SEGI a effectué le terrain de novembre 2019 à décembre 2019. La phase terrain est quasi-terminée à ce jour. Il reste quelques inventaires de zones humides à effectuer.

Un comité technique qui s'est déroulé le 16 juillet 2020 matin à Saint Martin de Sescas a permis un retour des divers partenaires techniques (CD 33, Agence de l'eau, CDC).

La présentation de la phase 1 aux élus : Etat des lieux et diagnostic de l'étude pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) des Affluents de la Garonne s'est déroulée en visio le lundi 2 novembre 2020.

Début 2021, a été consacré à la hiérarchisation des enjeux par les élus le 04 février 2021. Le PPGCE a été validé par le COTEC le 7 septembre 2021, le 28 septembre 2021 par les élus concernés par le PPGCE et le 13/12/2021 par le comité syndical du Syndicat Mixte du Dropt aval.

Le lancement de l'enquête publique est prévu courant février 2022.

Intervention	Montant €HT	Restant à charge €HT
accompagnement gestion rejet agricole	0,00	0,00
accompagnement gestion rejet douteux	0,00	0,00
communication	25 000,00	5 000,00
enlèvement embâcle	21 000,00	4 200,00
étude bilan	40 000,00	8 000,00
Etude continuité écologique	70 000,00	14 000,00
Etude de mise en conformité du plan d'eau	50 000,00	10 000,00
gestion des atterrissements	3 250,00	650,00
lutte contre les espèces animales	3 500,00	700,00
lutte contre les especes aquatiques	6 395,52	1 279,10
lutte contre les especes de berge	45 123,40	9 024,68
mise en place de point abreuvement	10 500,00	2 100,00
mise en place de protection de berge	25 000,00	5 000,00
Mise en place d'une cloture	3 940,09	788,02
Mise en place d'une station de mesure	18 000,00	3 600,00
nettoyage ouvrage	8 000,00	1 600,00
plantation haie	251 739,56	50 347,91
plantation ripisylve	149 318,46	29 863,69
Point de suivi	60 200,00	12 040,00
préservation des sources	24 000,00	4 800,00
recharge granulométrique	781 494,65	156 298,93
rechargement aval	187 500,00	37 500,00
remplacement OF	300 000,00	60 000,00
Repère de crue	5 250,00	1 050,00
restauration de champs de crue (digue/breche)	83 504,03	16 700,81
restauration ripisylve	90 338,91	18 067,78
restaurer les chenaux	80 501,28	16 100,26
suppression cloture ou dechet	5 000,00	1 000,00
suppression gros seuil	60 000,00	12 000,00
suppression OF	65 000,00	13 000,00
suppression petit seuil	105 000,00	21 000,00
Total général	2 578 555,90	515 711,18

Par cours d'eau :

Sous-bassin	Montant €HT	Restant à charge €HT
Beaupommé	691 541,15	138 308,23
Charros	24 408,60	4 881,72
Flous-Siron	113 797,44	22 759,49
Galouchey	1 267 379,66	253 475,93
Hoch	8 850,00	1 770,00
Lozide	268 532,63	53 706,53
Pimpin	54 380,10	10 876,02
Plantey	22 719,94	4 543,99
Pontet	38 775,41	7 755,08
Rabaneau	12 846,56	2 569,31
Petite ile	10 324,41	2 064,88
Tout BV confondu	65 000,00	13 000,00
Total général	2 578 555,90	515 711,18

4. Participation au travail des techniciens rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau

Mme LAINE Manon et M. BOUSQUET Alexandre ont bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE pour le montage et la mise en œuvre des programmes de travaux.

L'animateur SAGE a apporté un appui aux techniciens de rivière lors de l'analyse des offres des programmes de travaux rivière et l'accompagne lors de conflits sur le terrain notamment avec des riverains.

5. Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt

Mme LAINE a bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE notamment pour l'inventaire des zones humides durant 2 jours de terrain.

Le tableau 2, ci-après, dresse un bilan des inventaires réalisés en 2021.

Au total :

Les zones d'étude (ZE) définies représentent 13 464 ha dont 9 123 ha ont été inventoriés en 2021 (les bassins versant du Lescouroux, de l'Andouille et du Ségur n'ayant pas été inventoriés par manque de temps).

Les zones humides probables (ZHP) définies représentent 5 083 ha, dont 3 179 ha ont fait l'objet d'un inventaire sur le terrain.

560 ha de zones humides ont été inventoriés et 470 sondages pédologiques ont été réalisés. Cela représente 6 % de la zone d'étude (ZE) définie.

Les cartes des résultats des inventaires sont fournies dans le rapport de la technicienne en charge des zones humides.

Tableau : Bilan des inventaires zones humides réalisés en 2021

	Secteur d'étude	Surface (en ha)					Nombre de sondage	
		ZE	ZHP	soit % de la ZE	ZH	soit % de la ZE	Total	Humide
2021	Le Lescouroux	1 688,11	678,86	40,21	Non inventorié en 2021			
	L'Andouille	1 228,40	458,02	37,29	Non inventorié en 2021			
	Le Ségur	1 424,22	766,93	53,85	Non inventorié en 2021			
	TOTAL NON INVENTORIE	4 340,73	1 903,81	43,86	Non inventorié en 2021			
	La Vignague	3 602,19	1 529,49	42,46	241,47	6,70	155	97
	L'Escoussou	993,64	295,66	29,76	57,09	5,75	98	56
	Le Réveillou	774,38	229,62	29,65	38,83	5,01	61	28
	Le Dropt, territoire de la Communauté de communes Réolais Sud Gironde	1 731,99	622,21	35,92	59,01	3,41	42	19
	Le Brayssou (secteur 47)	902,66	228,29	25,29	52,78	5,85	55	28
	Le Dropt, de la limite 24-47 à Villéréal	979,80	240,39	24,53	106,55	10,87	56	33
	La Bournègue (Pontillou et Rieutord)	139,00	33,86	24,36	4,87	3,50	3	2
	TOTAL REALISE	9 123,66	3 179,52	34,85	560,60	6,14	470	263

6. Le SAGE Dropt

a) Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt

L'arrêté de périmètre du SAGE Dropt a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne.

166 communes sont dans le périmètre SAGE Dropt sur les 168 communes de l'UHR Dropt.

b) La Commission Locale de l'Eau

L'arrêté de constitution de la CLE a été modifié le 8 novembre 2021 par le préfet du Lot et Garonne après les renouvellements des assemblées d'élus suite aux élections départementales et régionales de 2021. **(cf. annexe 1)**

c) Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement de la future CLE ont été élaborées afin que celles-ci soient opérationnelles dès sa mise en place.

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été validées le 02/07/2015 lors de la 1^{ère} CLE.

d) Phase d'élaboration du SAGE Dropt

La phase d'élaboration a débuté à partir de la mise en place de la Commission Locale de l'eau (CLE) du 02/07/2015.

Le cahier des charges de l'étude a été élaboré par l'animateur SAGE et partagé lors d'une réunion de travail le 16 septembre 2015 avec les 3 départements, la DDT 47, la DREAL Nouvelle Aquitaine et la Chambre d'Agriculture 47.

Le CCTP de la phase d'élaboration du SAGE a été présenté et validé par la CLE du 03/11/2015.

Le marché est constitué d'une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles :

- TF – Elaboration de l'Etat des lieux
- TC 1 – Elaboration de scénarios et choix de la stratégie avec un accompagnement dans le processus de médiation pour le choix de la stratégie
- TC 2 – Synthèse de l'état des lieux, rédaction du PAGD et du règlement du SAGE
- TC3 – Evaluation environnementale
- TC4 – Assistance, suivi de la procédure de consultation et d'approbation du SAGE
- TC5 – Etude de 8 bassins versants pour une actualisation du Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau.

L'avis d'appel à concurrence pour l'étude de la phase d'élaboration du SAGE Dropt a été lancé du 9 novembre au 30 décembre 2015.

Le prestataire retenu est l'offre du bureau d'étude SCE pour un montant de 151 285 euros HT validé lors du comité syndical d'EPIDROPT du 31 mars 2016. Le détail est présenté page suivante :

	Prestation	Offre 2 (2 ^{ème} offre) SCE
TF	Elaboration de l'Etat des lieux	45 380
	OPTION 1 : Analyse de l'érosion des sols	5 980
TC1	Elaboration de scénarios et choix de la stratégie avec un accompagnement dans le processus de médiation pour le choix de la stratégie	32 905
TC2	Synthèse de l'état des lieux, rédaction du PAGD et du règlement du SAGE	38 160
TC3	Evaluation environnementale	9 680
TC4	Assistance, suivi de la procédure de consultation et d'approbation du SAGE	19 180
MONTANT TOTAL (AVEC OPTION)		151 285

(1) Analyse de l'érosion des sols

L'analyse de l'érosion des sols a nécessité le conventionnement avec divers partenaires pour le recueil des données pédologiques sous format SIG.

SCE a restitué le 17/02/2017 cette analyse :

Les principaux secteurs présentant une homogénéité en termes d'aléa érosion sont les suivants (cf. carte page suivante) :

- **un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'à l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne** sur les secteurs amont des sous bassins versants, ainsi que sur les parties médianes des sous bassin versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance

moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30 %.

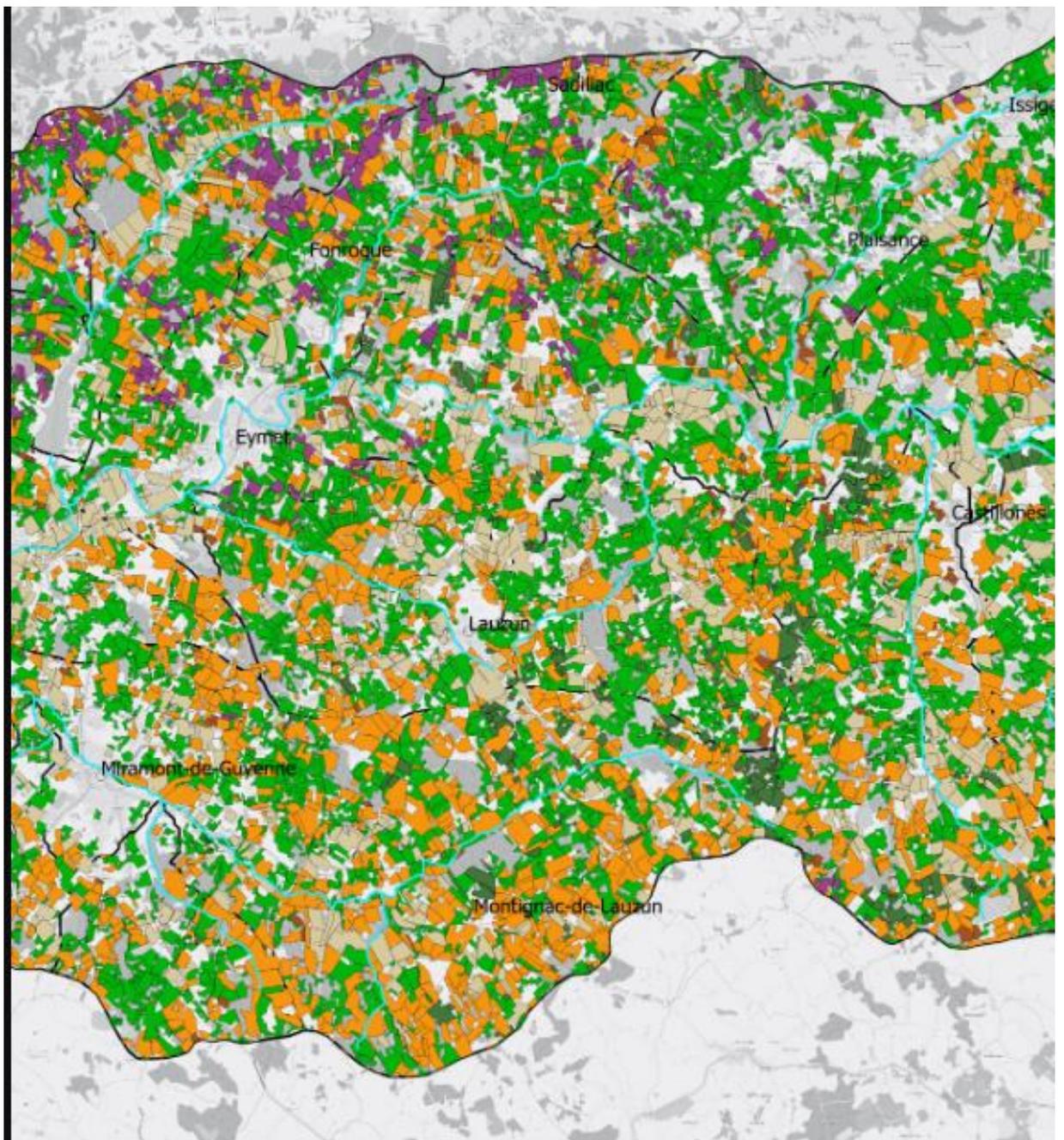
- **Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée** combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- **Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire** (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et d'érodibilité moyenne à faible.

L'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) a proposé à Epidropt de participer à la candidature déposée au niveau Européen (projet RisqAquasoil).

L'un des objectifs du projet est de réduire les flux de ruissellement et augmenter les potentiels de stockage de cette eau dans les sols.

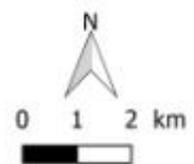
Le dossier a été retenu pour un financement INTERREG Atlantique. Une **analyse de l'évolution des sols nus a été effectuée chaque mois d'août 2018 à octobre 2020 (par photointerprétation) sur le bassin versant du Dropt.** (cf. page suivante).

Une réunion de clôture se déroulera début 2022.

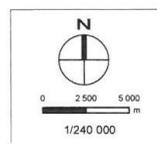
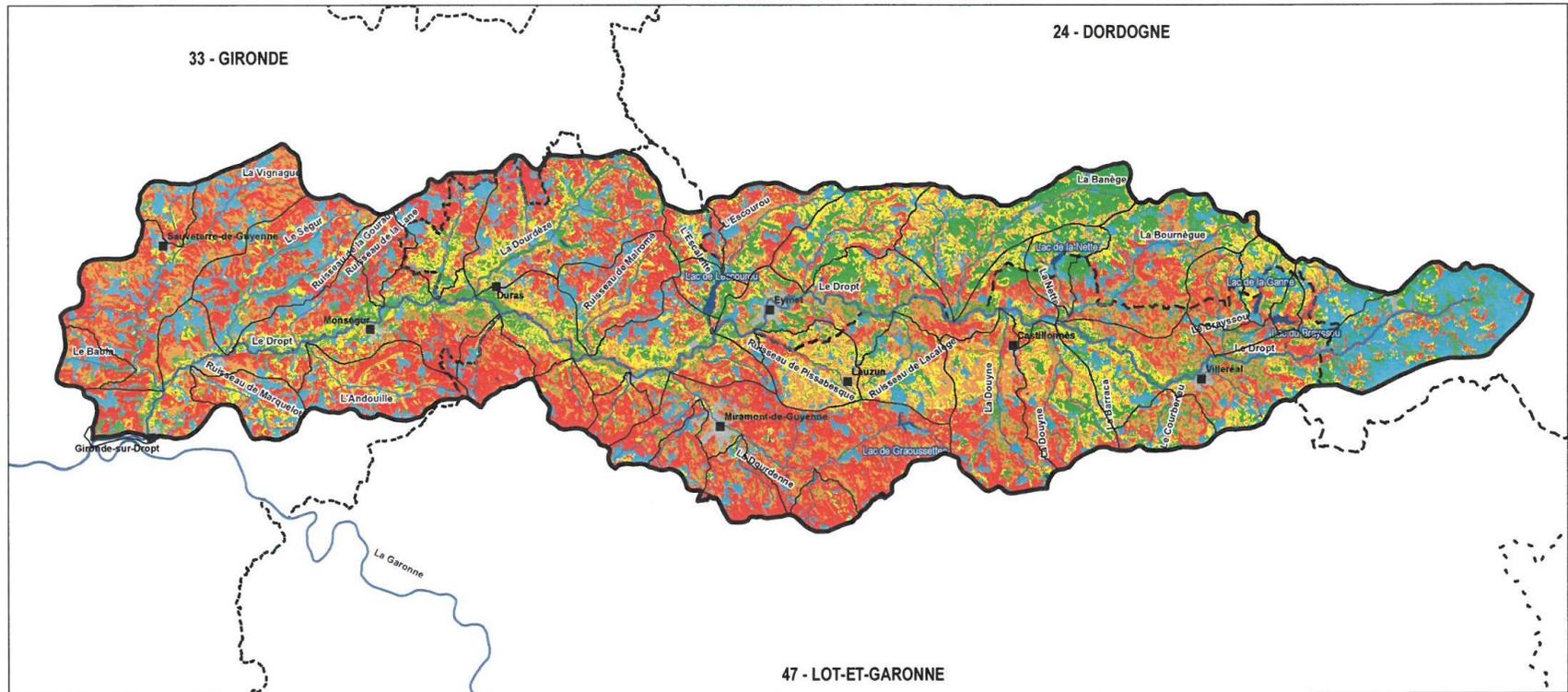


Légende

- | | |
|--|---|
|  Parcelle boisée |  Parcelle de végétation active |
|  Parcelle de vigne |  Limite bassin versant |
|  Parcelle de sol nu sur pente $< 2^\circ$ |  Cours d'eau |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 2^\circ$ et $< 6^\circ$ |  Communes |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 6^\circ$ | |



Sources: OSM, RPG2018, BD Carthage, Sentinel1(05/10/2020,17h50HLoc), Julia James ACMG2020.



- Villes principales
 - Département
 - Bassins versants de masses d'eau cours d'eau
 - Cours d'eau principaux
 - Plans d'eau principaux
 - Périmètre du SAGE Dropt
- | Aléa | |
|------|-------------------|
| 1 | 4 |
| 2 | 5 |
| 3 | Pas d'information |

Sources, références :
 SAGE Dropt
 IGN BD Topo
 Bordeaux Science Agro
 INRA Info Sol

(2) SAGE Dropt : consultation administrative du SAGE Dropt

La Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis favorable pour engager les consultations administratives lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se sont déroulées **pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 15 mars 2020**. Elles ont été organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement. Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape a permis de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis ont été analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis ont été consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Les documents sont téléchargeables sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant : <http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/projet-de-sage-dropt-con.html>

- le rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions (cf. tableaux suivants):

		Description	Enjeux	
		<p><u>Sur les eaux superficielles :</u></p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p><u>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</u></p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		Objectif I : Améliorer la connaissance		
estion quantitative	D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin		
	D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés		
	D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements		
	D 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu		
	D 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés		
			Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	
	D 6	Connaître les assolements irrigués		
	D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources		
	D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation		
	D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture		
	D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs		
D 11	Privilégier le développement de ressources collectives			
D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires			
R 1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable			

D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

	Description	Enjeux	
Qualité des eaux	Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.	Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols	
	Objectif IV : Améliorer la connaissance		
	D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
	D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
	D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
	D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau		
	D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
	D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
	D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
	D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
	D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts
	D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives
	D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives
	D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages



Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux			
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	
Milieux aquatiques	Description de l'enjeu		Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
	Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
	D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides

	R	3	Protéger les zones humides
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
	D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
	Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
	D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
	D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Gouvernance, communication et suivi	Description		Enjeux
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau		
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

(3) Bureau de la CLE

Un bureau élargi s'est déroulé le 06 juillet 2021 afin d'aborder les points suivants :

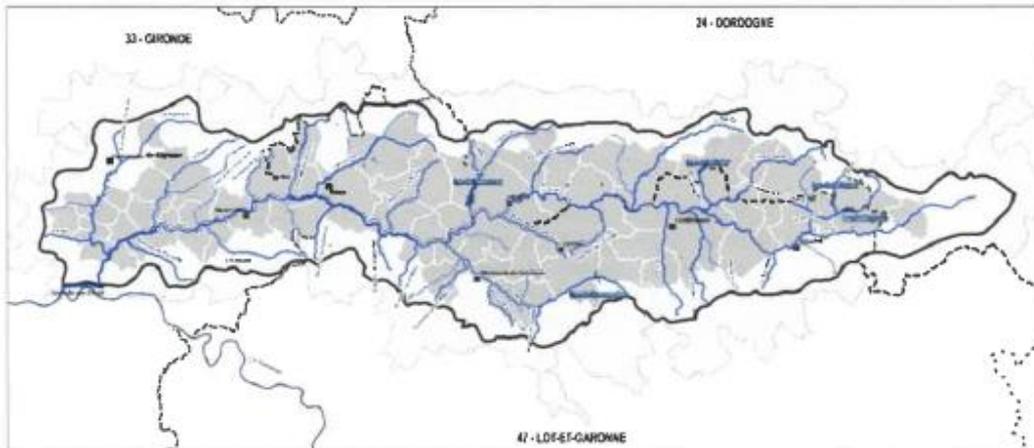
- Enquête publique : Présentation des conclusions et avis du commissaire enquêteur,
- Echanges et débats sur le projet de SAGE Dropt,
- Validation du SAGE Dropt avant approbation par le préfet (délibération),
- Présentation et validation du futur guide de compatibilité du SAGE Dropt avec les documents d'urbanisme (délibération),
- Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027 (délibération),
- Avis sur le projet d'installation de l'unité de méthanisation territoriale CVE Port de Bordeaux à Ambarès-et-Lagrave et Bassens et « plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation territoriale « CVE –Port de Bordeaux » (délibération).

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 21 avril 2021 sont exposés ci-après :

- Départements**
- de Lot-et-Garonne
 - de la Gironde
 - de la Dordogne

ENQUÊTE PUBLIQUE du 23 Février au 25 Mars 2021

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du Dropt**



CONCLUSIONS et AVIS MOTIVÉS

Destinataires :

- Monsieur le président de la CLE du Dropt
- Préfecture de Lot-et-Garonne
- Préfecture de la Gironde
- Préfecture de la Dordogne
- Tribunal administratif de Bordeaux
- EPIDROPT

M. Daniel MARTET
Commissaire enquêteur
dmartet@orange.fr

SAGE DROPT

43

Enquête E20000091/33

Rappel du projet

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion des eaux et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence le bassin versant du Dropt. Il s'agit d'une déclinaison à une échelle locale, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, visant à concilier la satisfaction et l'évolution des différents usages, avec la protection des milieux aquatiques tout en tenant compte des spécificités du territoire.

Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne, il prend sa source sur la commune de Capdrot à une altitude de 160 m et après 132 km, il se jette dans la Garonne au niveau de la commune de Caudrot. Son bassin versant représente une superficie de 1341 km².

Le périmètre du SAGE Dropt, défini par arrêté inter préfectoral en 2015 est réparti sur 3 départements, Dordogne, Lot et Garonne et Gironde. Il concerne ainsi 14 intercommunalités, 166 communes pour environ 63 000 habitants.

Le dossier du SAGE Dropt a été élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) nommée par le Préfet du département de Lot et Garonne et composée de 3 collèges (Elus, usagers propriétaires associations, et représentants de l'Etat). Il est porté par EPIDROPT un syndicat mixte ouvert exerçant déjà des compétences sur le bassin versant du Dropt.

En application du code de l'environnement, l'élaboration du SAGE a fait l'objet d'une démarche d'évaluation environnementale, afin d'identifier les incidences du schéma sur l'environnement. Le projet s'articule autour de quatre enjeux, gestion quantitative, qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance communication et suivi, pour lesquels des objectifs ont été fixés.

Après concertation et consultations des différents services concernés, le projet est soumis à l'enquête publique afin d'informer et de recueillir les avis et propositions du public. Le dossier mis à disposition était complet, clair, illustré et facilement compréhensible. Il comprenait différents documents dont le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement, les deux documents ayant une portée juridique.

Le PAGD exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux correspondant aux enjeux. Ces objectifs sont au nombre de cinquante et un.

Le règlement renforce, complète certaines dispositions du PAGD, lorsque l'adoption de règles juridiquement plus contraignantes apparaît nécessaire. Ces règles sont opposables aux tiers. Trois règles sont édictées pour renforcer les dispositions du PAGD :

- Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable.
- Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques.
- Règle 3 : Protéger les zones humides

A l'issue de l'enquête publique la CLE pourra modifier son projet, elle adoptera le SAGE par un vote et le transmettra au préfet responsable de l'élaboration pour approbation.

Organisation de déroulement de l'enquête

Compte tenu du contexte sanitaire existant, lié à la COVID-19 durant la période de l'enquête publique, les mesures de précaution et les gestes barrières ont été rigoureusement appliqués.

Désigné le 14 Décembre 2020 par le tribunal administratif de Bordeaux, j'ai préparé l'enquête avec l'autorité organisatrice, pour le compte de la préfecture, en particulier pour la préparation de l'arrêté inter préfectoral. J'ai ensuite pris contact avec le président de la CLE et le directeur du porteur du projet, à savoir Epidropt pour obtenir tous les renseignements utiles à la bonne compréhension du dossier. Pour faciliter l'accès du public au dossier, pour le renseigner et pour qu'il puisse éventuellement déposer des observations, j'ai retenu cinq sites, répartis sur le territoire du SAGE pour y déposer le dossier et y tenir une permanence.

Il s'agit des mairies de Monpazier pour la Dordogne, de Villeréal et Duras pour le Lot-et-Garonne, de Caudrot pour la Gironde et enfin au siège d'Epidropt à Eymet.

Dans la préparation et en cours d'enquête j'ai eu l'occasion de faire des visites sur le terrain. J'ai aussi eu des contacts avec différents interlocuteurs, intervenant sur ce dossier.

La publicité de cette enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté Inter Préfectoral.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 Février au 25 Mars 2021. Il y a eu une très faible fréquentation lors des cinq permanences pour lesquelles je me suis tenu à la disposition du public aux dates et heures fixées en application de l'article 3 de l'arrêté.

Enfin le 25 Mars l'enquête a été clôturée, j'ai récupéré et clos les registres d'enquête.

Analyse des observations

Il y a eu une faible participation à cette enquête. On dénombre **HUIT** observations et/ou visites. J'ai reçu en mairie une visite d'un élu venu prendre des renseignements, sans inscrire d'observation sur le registre.

J'ai reçu au cours des permanences deux personnes qui ont déposé des observations.

De plus une personne a déposé une observation hors permanence.

Sur l'adresse mail dédiée, nous avons reçu quatre observations par courrier électronique (une concernant les inondations et les trois autres de portée plus générale et s'opposant au projet du SAGE).

Pendant la durée de l'enquête, il n'y a eu aucun courrier postal.

L'ensemble des observations figure dans le Procès-Verbal que j'ai remis en mains propres à M. le directeur d'Epidropt, pour le compte du président de la CLE, le mercredi 31 mars, soit quatre jours ouvrés après la fin de l'enquête publique.

Aux observations du public j'ai ajouté une demande de précision concernant la cartographie de la règle N°3.

Epidropt m'a transmis le mémoire en réponse le 14 avril en conformité avec le délai de quinze jours.

Bilan

Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête publique,
Après avoir entendu différents intervenants sur ce dossier,
Après avoir assuré les cinq permanences et analysé les observations du public,
Après avoir rédigé et remis le procès-verbal des observations du public et avoir pris connaissance de son mémoire en réponse,

Je relève que :

- 1) L'enquête publique s'est déroulée du 23 février au 25 mars 2021 dans le respect des dispositions prévues par l'arrêté inter préfectoral et des différentes dispositions réglementaires. Elle n'a fait l'objet d'aucun incident particulier, ni d'observation de nature à contrarier ou à remettre en cause la procédure.
- 2) La publicité effectuée pour informer le public du déroulement de l'enquête publique et des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur paraît satisfaisante,
- 3) Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en version papier comme en version informatisée était complet, compréhensible et structuré selon les dispositions réglementaires.
- 4) Pendant la période de l'enquête et pour faire face à la présence de la COVID-19, les gestes barrières ont été respectés.
- 5) Epidropt pour le compte de la CLE a apporté des réponses argumentées aux observations du public et à mon interrogation.

Je regrette que ce projet s'appuie sur :

1. Un vote de la CLE pour la validation du projet du SAGE qui n'a pas recueilli l'unanimité (8 abstentions),
2. Une cartographie associée à la règle N° 3 qui manque de précision,
3. La question des prélèvements agricoles qui fait toujours débat,
4. Un dossier qui manque d'ambitions d'après la MRAe, la fédération pêche, la SEPANSO...,
5. Un état des lieux qui mérite d'être complété et actualisé. Il n'est pas satisfaisant de se contenter de dire qu'il date de 2016/2017. Certaines mises à jour ont d'ailleurs été faites.
6. Une faible participation du grand public que ce soit pour la phase de concertation préalable et pour celle de l'enquête publique.

Mais j'estime qu'en raison des points forts suivants :

1. Ce SAGE Dropt a été identifié comme « nécessaire » par le SDAGE 2016-2021 avec lequel il paraît compatible.
2. Ce schéma présente l'avantage de lancer le processus et de sensibiliser tous les acteurs du bassin versant à la ressource eau.
3. Un gros travail a été fait à l'échelle du bassin pour proposer et détailler 51 dispositions qui vont dans le bon sens autour d'un projet structuré.
4. Au vu des comptes rendus de réunions que j'ai eu en mains, j'ai pu constater que, malgré sa diversité, la CLE est impliquée et déterminée autour de sa mission au service du territoire.
5. Un SAGE qui permettra d'apporter des effets bénéfiques sur les quatre enjeux majeurs de l'eau retenus par la CLE pour le bassin versant.
6. L'expertise et la parfaite connaissance du bassin versant de la part d'Epidropt, structure porteuse du futur SAGE, au service et sous contrôle des représentants de la CLE,
7. La mise en action de ce schéma d'aménagement qui ne pourra qu'améliorer la concertation entre les différents acteurs de l'eau du bassin versant.
8. Un soutien fort des collectivités, confirmé par les avis favorables des conseils municipaux et communautaires à l'exception d'une commune et d'un EPCI.
9. Un financement prévisionnel permettant d'engager et d'atteindre les objectifs retenus,
10. La planification et le suivi des objectifs qui permettra aux représentants de la CLE de suivre le bon déroulement de ce SAGE,

AVIS du commissaire enquêteur

Pour la règle N°3, compte tenu du débat, des discussions et réserves autour de son contenu, je considère nécessaire d'émettre un avis détaillé sur ce point.

Les membres de la CLE sont nommés par un arrêté préfectoral. La CLE (le parlement de l'eau), est chargée de « l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux » (art. L212-4 du code de l'environnement). Elle est chargée de l'adapter au territoire. Elle est donc légitime pour décider du contenu du SAGE. Cette règle N° 3 ne faisant pas l'unanimité a été soumise à un vote lors de la réunion de la CLE du 19 novembre 2019 et elle a été approuvée en l'état à la majorité, donc elle doit être retenue en l'état.

Par contre, il est évident que les cas d'exceptions prévues dans cette règle devront le rester et par conséquent être extrêmement rares.

De ce fait, dans mon avis global qui suit, je ne reprendrai pas la réserve demandée pour cette règle.

Pour l'ensemble du SAGE, compte tenu du rapport ci-joint et du bilan présenté,

Je considère que les aspects positifs, en particulier l'utilité de ce projet et sa justification par rapport au bassin Adour Garonne, l'emportent sur les aspects négatifs,

Je recommande,

1. Que soit améliorée au plus tôt la cartographie des zones humides,
2. Que les prélèvements agricoles soient adaptés aux réserves connues en début de saison et soient encadrés de façon concertée par les différents acteurs du SAGE. Que soit engagé avec les agriculteurs, un programme d'actions sur l'optimisation de l'utilisation de l'eau, avec des objectifs planifiés.
3. Que soient rajoutés au dossier certains éléments connus à ce jour en particulier sur l'état des lieux, y compris le pompage hivernal sur le Dropt vers le lac de Lescourroux.
4. Que la CLE prépare la mise à jour de ce SAGE par rapport à la prochaine version du SDAGE Adour Garonne qui va être actualisée à partir de 2022. Avec un état des lieux, entre temps amélioré, ce sera l'occasion de le rendre plus ambitieux.

Et j'émetts un avis favorable, à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Dropt.

Fait à Hautesvignes le 21 Avril 2021

Le Commissaire enquêteur
Daniel MARTET



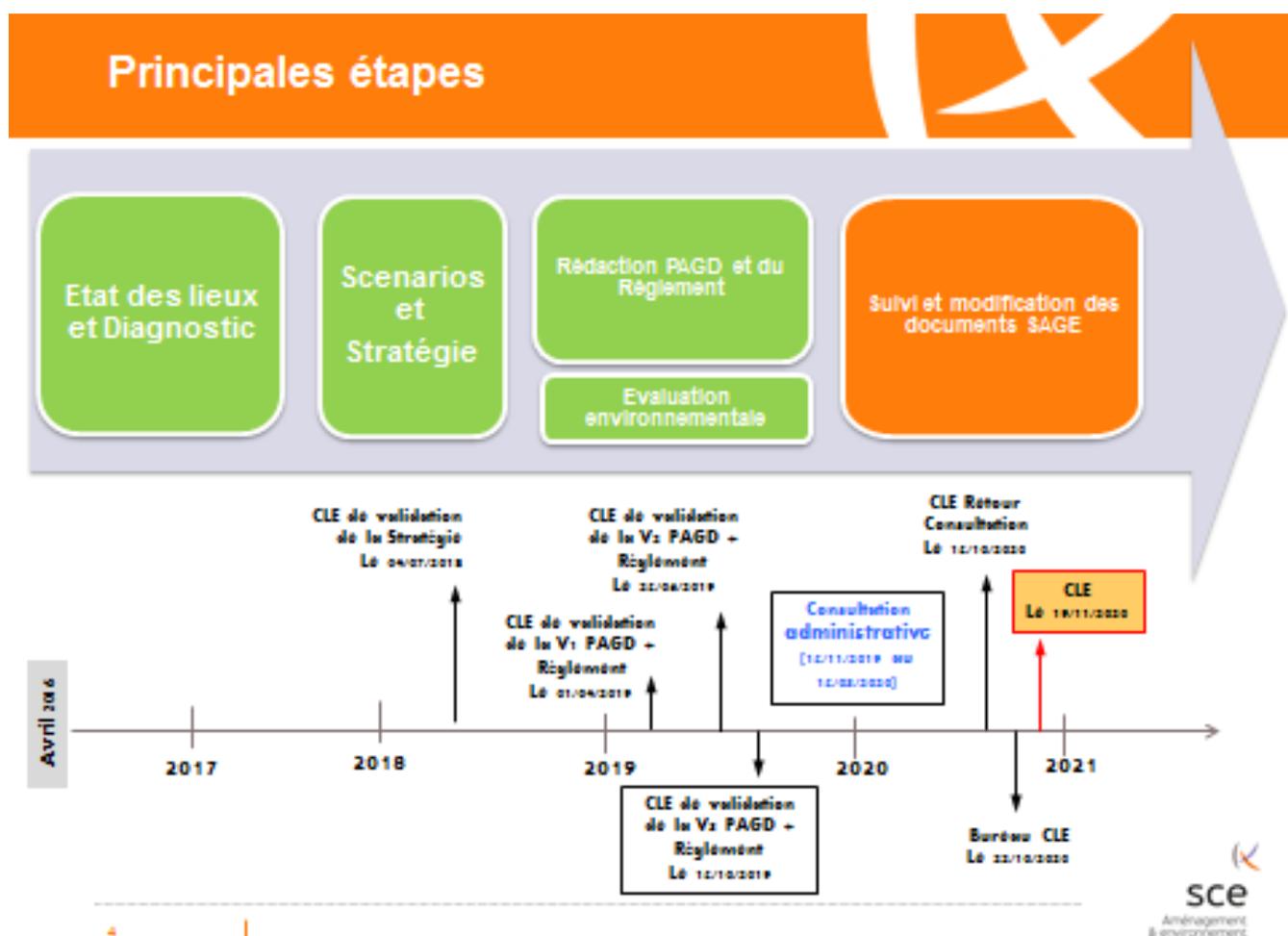
Le projet de SAGE Dropt a été présenté aux membres du bureau élargi.

Le bureau élargi de la CLE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, a décidé d'adopter le projet de SAGE Dropt.

(4) Commission locale de l'eau (CLE)

L'étude de la phase d'élaboration du SAGE Dropt a commencé le 21/04/2016 à la salle des fêtes de Monteton. L'année 2020 a été consacrée à travailler sur le mémoire en réponses relatif à la consultation administrative du projet de SAGE Dropt (15/11/2019 au 15/03/2020).

La CLE a pu se réunir le 22/09/2021 uniquement après les élections régionales et départementales avec le nouvel arrêté de composition de la CLE du 03/09/2021.



Ainsi, une Commissions locale de l'Eau (CLE) s'est déroulée :

- **Le 22/09/2021** :

Suite à la réunion de bureau élargi de la CLE du 06/07/2021, l'assemblée a décidé de présenter le 22/09/2021 le projet de SAGE pour adoption.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) à la majorité des membres présents a décidé d'adopter le SAGE Dropt.

Les résultats du vote sont les suivants :

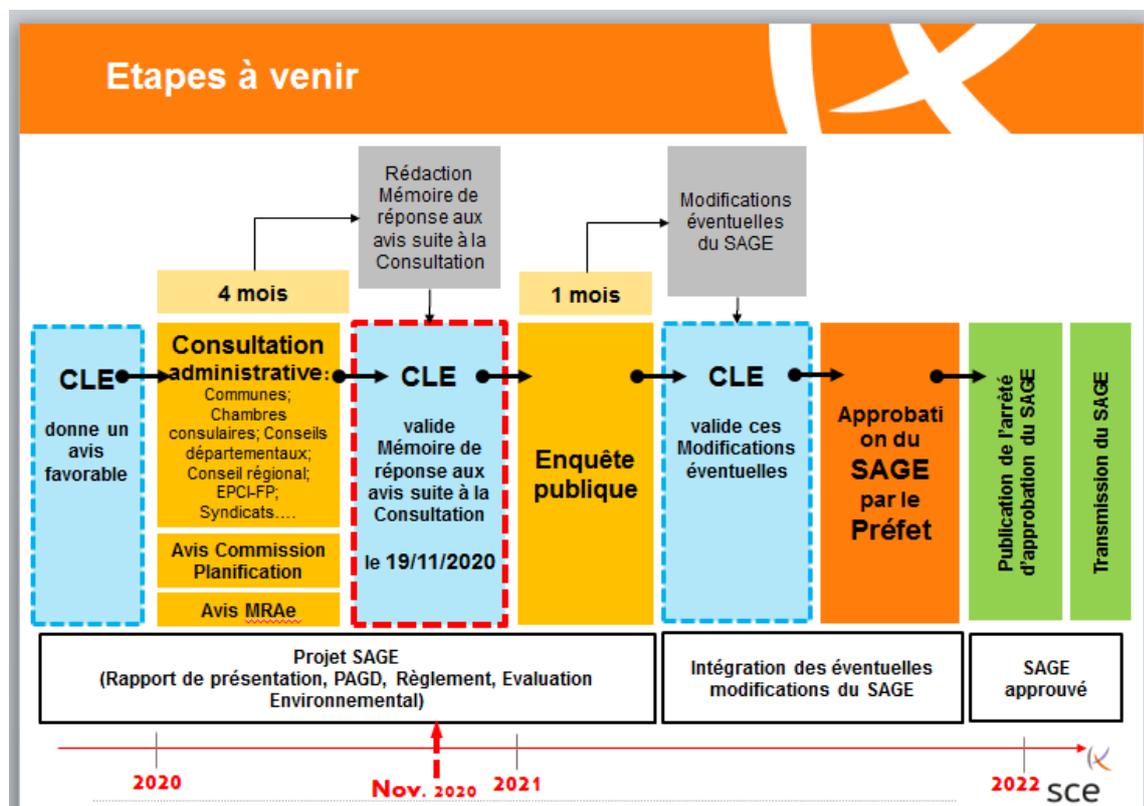
POUR : 37

CONTRE: 1 (SEPANSO)

ABSTENTION : 1 (M. GOUYOU Alain, SM Dropt amont),

Le projet de SAGE Dropt est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Les étapes à venir sont synthétisées dans le graphique ci-dessous.



(5) Elaboration de documents sur le SAGE Dropt

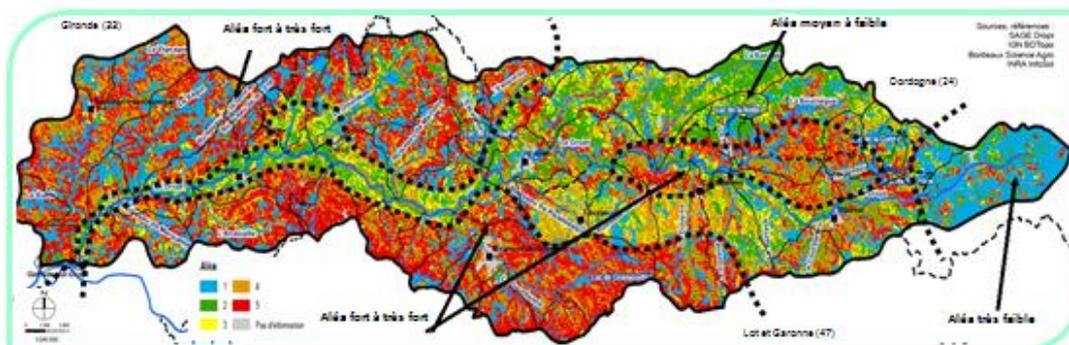
Plusieurs documents (cf. pages suivantes) ont été élaborées par l'animateur SAGE Dropt avec l'appui d'un stagiaire :

- L'érosion des sols,
- Les zones humides,
- Le guide de compatibilité du SAGE Dropt avec les documents d'urbanisme.

Les documents ont été distribuées en 2021 aux nouveaux élus des 2 syndicats de rivière (Syndicat Mixte du Dropt aval et le Syndicat Mixte du Dropt amont) qui couvrent le territoire du SAGE Dropt et dans toutes les communes.

Le guide de compatibilité a également été transmis à toutes les communes et communautés de communes de ce territoire et aux structures porteuses des SCOT.

L'érosion hydrique des sols est un phénomène d'altération de la structure des sols. Il se produit lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol et ruisselle, emportant avec elle des particules de terre. Cette érosion dépend de plusieurs facteurs comme la topographie, la météo, la nature et l'occupation du sol.



Carte d'aléas d'érosion des sols sur le bassin versant du Dropt pour un indice de précipitation fort

Des conséquences non négligeables

■ Sur les parcelles:

- Perte de terre de plus ou moins gros volumes en fonction des différents facteurs cités précédemment,
- Perte de matière organique et de substances fertilisantes,
- Perte de rendement, recouvrement et arrachage des semis, voire destruction totale des jeunes cultures,
- Formation de rigoles et ravines plus ou moins profondes,
- À long terme : la stérilité des sols augmente, le volume de terre et de nutriments disponibles pour les racines diminue et réduit la capacité au champ de la parcelle.



Comblement de fossé et dégâts sur cultures



Dépôt boueux sur fossé et voirie

■ Sur les cours d'eau

- Envasement des cours d'eau,
- Destruction d'écosystèmes,
- Apport de matière organique, diminution de l'oxygène,
- Dégradation de la qualité de l'eau par la présence potentielle de pesticides et/ou engrais chimiques dans les terres érodées.

■ Sur la voirie

- Comblement des fossés,
- Inondations des routes (dépôts boueux),
- Incidences financières pour les collectivités concernées (curage...).

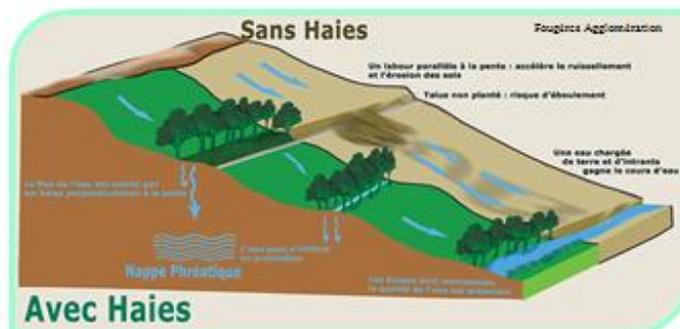
Réduire l'érosion, c'est possible

■ Les couverts végétaux :

Une pratique de plus en plus présente depuis une dizaine d'années du fait de ses multiples avantages agronomiques. Parmi ceux-ci, le fait d'augmenter la capacité d'absorption et d'infiltration des sols, notamment lorsqu'ils sont saturés.
De plus, les couverts permettent une structuration et un maintien solide des sols.

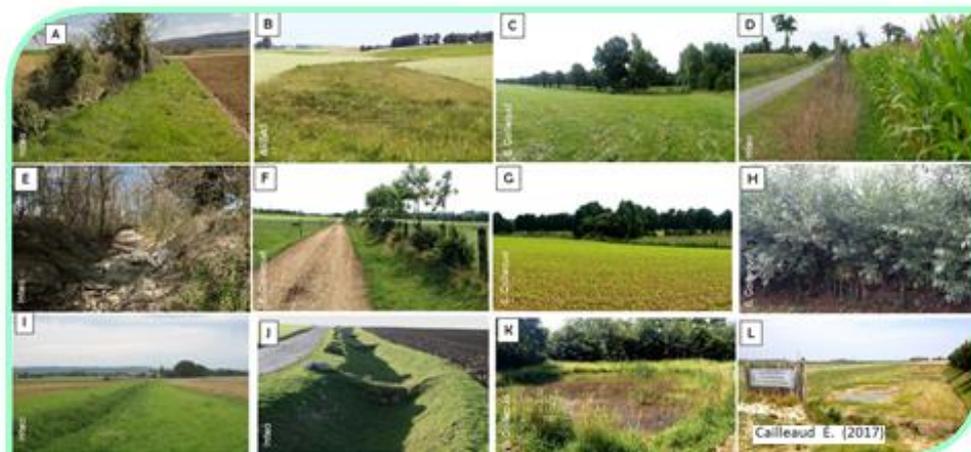
En effet, l'érosion est un phénomène naturel mais **très fortement accentué** par les pratiques agricoles notamment la mise à nu des terres lors de l'interculture.

Il faut donc **réadapter** certaines techniques culturales lorsque les parcelles se situent dans des zones à fort risque d'érosion.



Les pierres qui remontent naturellement dans les champs = crovance ! C'est la terre qui s'en va !

Repenser l'aménagement des parcelles : Il semble important aujourd'hui de restructurer les parcelles et leur découpage sans trop de contraintes techniques pour les exploitants. Dans l'idée d'un redécoupage des parcelles, celui-ci serait accompagné d'aménagements antiérosifs comme des haies sur talus, ou des fossés couplés à des bandes enherbées.



■ **Les dispositifs tampon** : A : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / B : chenail enherbé / C : prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / D : bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / E : ripisylve (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / F : haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / G : bosquet / H : fascine de bois vivant / I : fossé enherbé / J : fossé à redents / K : mare / L : zone tampon humide artificielle (ZTHA).

Contact : Stéphane JARLETON : tech.droit@orange.fr

Tel : 06 31 73 64 20

Réglementairement parlant, d'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'**inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels** réalisé dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, le bassin versant du Dropt rassemble **2 293 ha de zones humides** :

- 58 % en prairies humides (mégaphorbiaies),
- 16 % en forêts,
- 16 % en lacs, étangs et mares,
- 10 % en cultures et



La Frillaire pintade, plante d'intérêt patrimonial élevé

Pendant les 40 dernières années, les zones humides ont subi un fort abattement au profit des terres agricoles cultivées. Pourtant la **préservation de ces espaces constitue un enjeu majeur**. Cela passe par leur **intégration dans les documents d'urbanisme**, avec pour but de **concilier le développement du territoire, et les espaces naturels** ; tout en bénéficiant des nombreux **avantages écologiques et économiques des zones humides** :

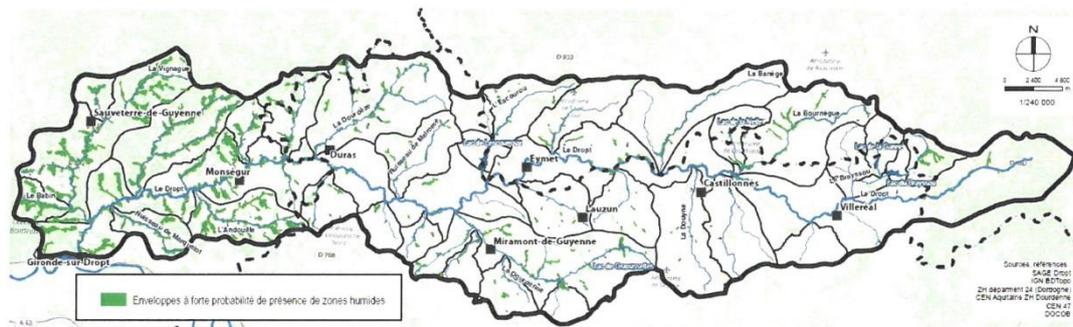
- Elles jouent un rôle dans la problématique **d'érosion des berges** (maintien mécanique) mais aussi dans l'**atténuation des inondations** puisqu'elles ont une **forte capacité d'infiltration et de stockage de l'eau**. Pendant la période hivernale, les zones humides se chargent en eau et la restituent à la rivière en période de basses eaux, elles sont donc **importantes pour le soutien de l'étiage**.

- Elles tiennent un rôle de **zone tampon** entre les activités anthropiques et la rivière. C'est une **arme efficace pour le traitement des pollutions diffuses**. En effet, ce type d'écosystème très riche en plantes, macro et microorganismes permet une réelle épuration des eaux, grâce à la **phytoépuration**, qui réduit notamment les nitrates et phosphates. Mais aussi, grâce aux mécanismes de **biodégradation** des microorganismes qui consomment les matières organiques retenues mécaniquement par les plantes. En bref, **les polluants sont retenus, stockés puis dégradés/consommés**. L'eau épurée rejoint ensuite le cours d'eau.



Prairies à joncs, typique des zones humides

Cartographie des zones à forte probabilité de présence de zones humides



- L'aspect touristique et financier n'est pas à négliger mais **doit être développé** et mis en valeur. Les **zones humides font partie intégrante du paysage local** et possèdent un **véritable potentiel**, notamment autour des activités de **loisirs** (sentiers de promenade, activités découverte, activités sportives, chasse, pêche...).

Les zones d'intérêt patrimonial

Le bassin versant du Dropt regorge d'espaces naturels peu reconnus. Pourtant, ces milieux véritables niches écologiques, représentent un patrimoine incroyable et un réel potentiel touristique pour le territoire. Malgré un manque de valorisation, on compte tout de même **27 zones reconnues classées** : **Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**, soit 4 160 ha, qui représentent 3 % du bassin versant.

Le territoire comporte aussi **3 sites classés Natura 2000** :

- Site des Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Site de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675)
- Site Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)



La demoiselle, insecte typique des zones humides

Parmi ces 27 ZNIEFF, **4 se situent en milieux humides** :

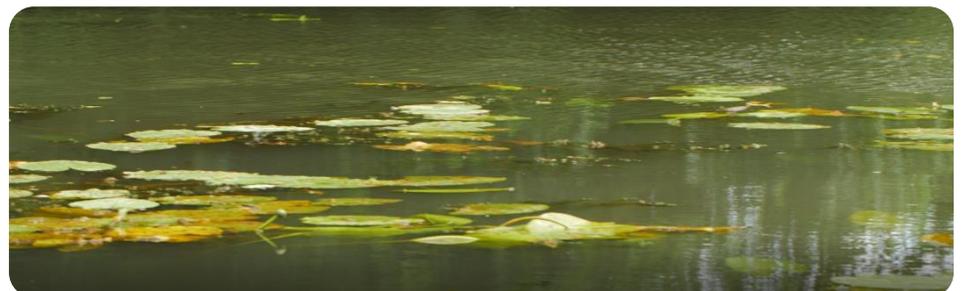
- La vallée du Dropt (de Monpazier à Eymet) soit 1 402 ha (type 2),
- Les prairies humides du bassin du Dropt amont soit 191 ha (type 1),
- Le lac du Lescourroux et la grotte de Saint Sulpice d'Eymet soit 242 ha (type 1),
- La vallée de la Bourne soit 35 ha (type 1).

Contact : Célia JANOTTO : zh.dropt@orange.fr Tel : 07 86 78 08 15

***(1) Guide de compatibilité du SAGE avec les documents
d'urbanisme***

Le guide a été élaboré en interne et validé par la CLE du 22/09/2021. Un travail a été réalisé avec deux communautés de communes en charge de l'urbanisme (CDC Haut Agenais Périgord et Bastides en Haut Agenais Périgord) et la mission Amenag eau (CD 33, réunion le 12/07/2021).

Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Dropt



Préambule

Dans une logique de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin du Dropt, l'intégration de certaines dispositions du SAGE Dropt dans les documents d'urbanisme est essentielle.

Ce guide à destination des élus locaux, des EPCI, des services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a pour but de présenter le SAGE Dropt. Mais surtout, d'orienter et d'accompagner ces acteurs dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

Les règles, objectifs et dispositions du SAGE Dropt nécessitant une intégration dans les documents d'urbanisme y sont expliqués et détaillés afin d'atteindre les objectifs de compatibilité.

Ce guide, diffusé à titre informatif, vise à alimenter les réflexions lors de la rédaction/révision des documents d'urbanisme.



TABLE DES MATIÈRES

<u>GÉNÉRALITÉS</u>	46
<u>I. QU'EST-CE QU'UN SAGE ?</u>	46
<u>II. POURQUOI LA COMPATIBILITE ?</u>	47
<u>LE SAGE DROPT</u>	49
<u>I. PERIMETRE DU SAGE DROPT</u>	49
<u>II. LE REGLEMENT DU SAGE DROPT</u>	50
<u>IV. GARANTIR LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DROPT, DETAIL DES THEMATIQUES</u>	55
<u>1. INTEGRER LES RISQUES INONDATIONS</u>	57
<u>2. AMELIORER LA QUALITE DES MASSES D'EAU : L'ASSAINISSEMENT</u>	58
<u>3. PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET LE RISQUE DE COULEES DE BOUES</u>	59
<u>4. REDUIRE L'EROSION DES SOLS ET SON IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX</u>	60
<u>5. PROTECTION DE LA RIPISYLVE</u>	63
<u>6. ZONES HUMIDES</u>	64
<u>ANNEXES</u>	66

- GÉNÉRALITÉS

- I. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un SAGE (**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) est un document de planification stratégique, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, (bassin versant, aquifère) les grands objectifs généraux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce document encadre et oriente les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en conciliant les enjeux des différents usages de l'eau et de la protection des milieux aquatiques, conformément aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement.



Le SAGE est constitué de deux documents :

PAGD

Le **PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)** définit les orientations générales, les objectifs et la manière de les atteindre en énonçant diverses dispositions.

Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine. Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD.

Règlement

Le **règlement du SAGE est opposable aux tiers.** Il a pour but de renforcer et compléter certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles plus contraignantes semble nécessaire.

Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **en conformité** avec le règlement.

• II. Pourquoi la compatibilité ?

Notion de compatibilité : Un PLU, PLUi, SCoT ou tous autres documents d'urbanisme est compatible avec le SAGE lorsqu'il **ne va pas à l'encontre de ses objectifs et de ses dispositions**. Les documents d'urbanisme **ne doivent pas définir une destination de sols ou des dispositions d'aménagement qui compromettraient les objectifs** du SAGE Dropt.

Les documents approuvés à compter de l'approbation du SAGE, y compris ceux en cours de finalisation **doivent être compatibles avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE à compter de leur publication** ou de leur notification.

Si ces décisions ont été prises avant l'entrée en vigueur du SAGE, elles doivent être rendues compatibles dans un délai légal de mise en compatibilité de 3 ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

De plus conformément au Code de l'urbanisme, le PAGD du SAGE et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- Aux **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** en vertu des articles L 131-1 du Code de l'urbanisme,
- En l'absence de SCoT, aux **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)** en vertu des articles L 131-7 du Code de l'urbanisme,
- Aux **cartes communales**.

Quel risque en cas de non-respect du principe de compatibilité ?

Un document d'urbanisme peut faire l'objet d'une **annulation au motif d'incompatibilité directe avec le SAGE ou son absence de mise en compatibilité dans les 3 ans après l'approbation du SAGE**. Il est donc préférable d'anticiper cette compatibilité, en s'interrogeant sur les enjeux du SAGE à intégrer grâce à ce guide, et en sollicitant la cellule d'animation du SAGE (cf. contact p.29)

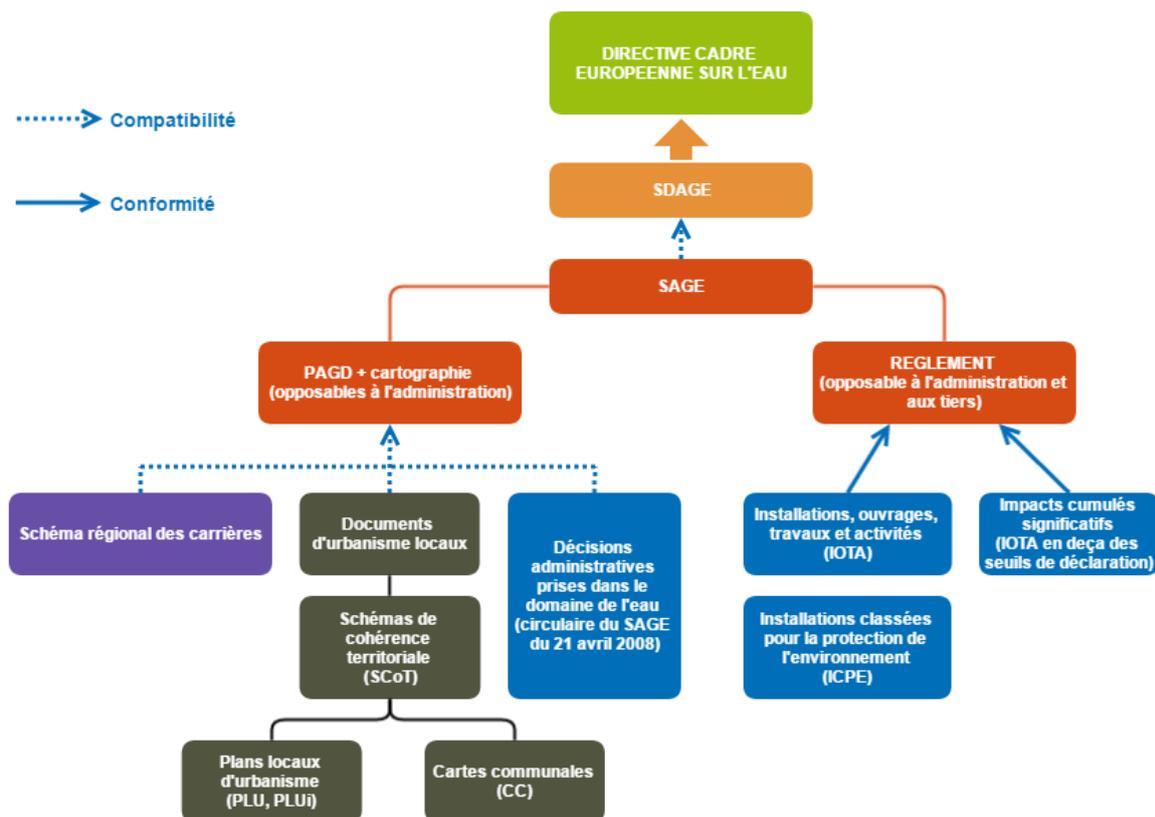
De plus, **le PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité** aux décisions des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Notion de conformité : Un document d'urbanisme ou tout autre projet est conforme au SAGE lorsqu'il n'enfreint pas le règlement du SAGE qui ont pour but de protéger les grands principes de SAGE Dropt.

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de conformité :

- A toute **personne publique ou privée** pour l'exécution de toute, **installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA)** mentionnés à l'article 214-1 et suivants du Code de l'environnement et pour l'exécution de toute Installation Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnée à l'article L. 511-1 du même code.
- Aux **opérations entraînant des impacts cumulés significatifs**, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones identifiées dans le PAGD du SAGE.

Portée juridique et réglementaire des documents du SAGE Dropt



● LE SAGE DROPT

Le SAGE Dropt c'est :

PAG

- **4 grands enjeux** : Gestion quantitative – Qualité des eaux – Milieux aquatiques – Gouvernance
- **11 objectifs** dont : Intégrer les risques inondations – Réduire les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité des eaux – Améliorer la qualité des eaux - Préserver et restaurer les zones humides – Protéger la ripisylve.

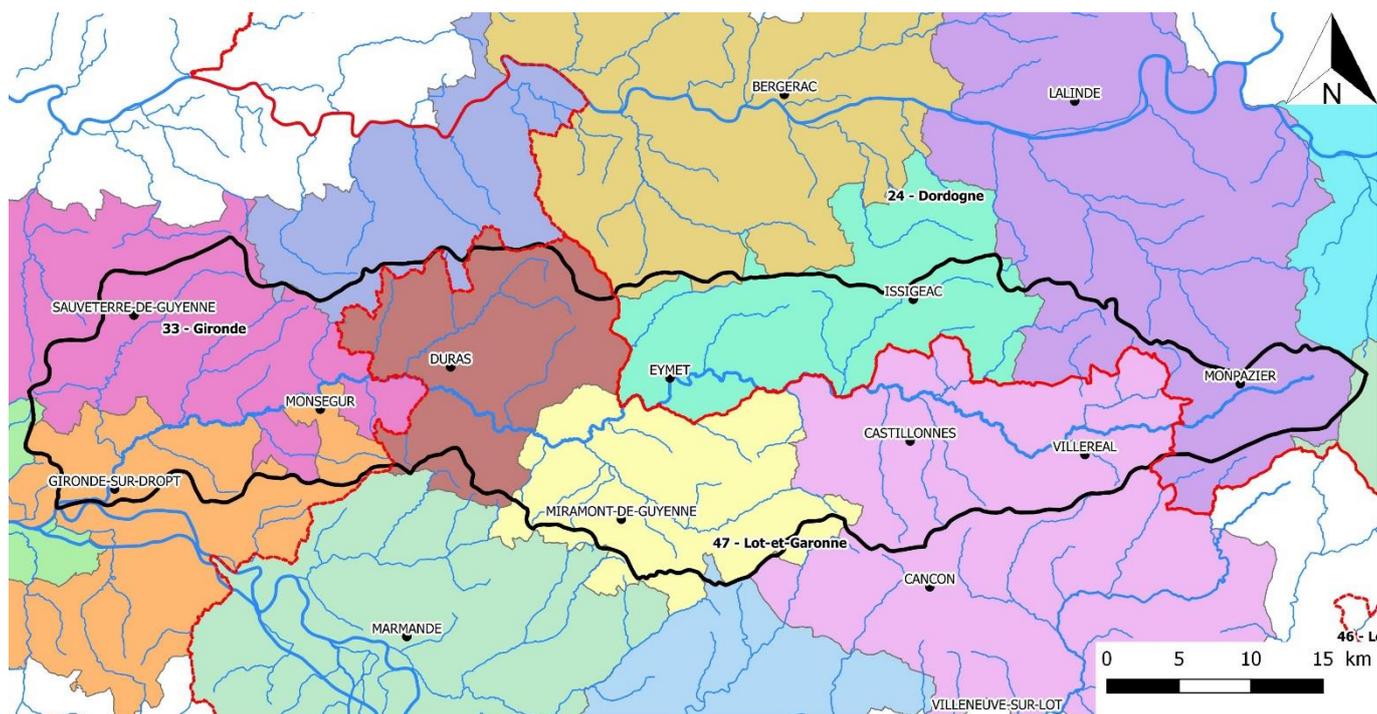
Règlements

- **51 dispositions** pour atteindre les objectifs (cf. annexe 1 p.26)
- **3 règles** afin de protéger les grands principes du SAGE.

● I. Périmètre du SAGE Dropt

Le périmètre du SAGE Dropt s'étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde. Il regroupe 14 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et 166 communes.

Les EPCI concernées par le SAGE Dropt :



Légende

 Département	 CC de Domme - Villefranche du Périgord	 CC du Pays Foyen
 Bassin versant du Dropt	 CC de Portes Sud Périgord	 CC du Réolais en Sud Gironde
— Réseau hydrographique	 CC des Bastides Dordogne-Périgord	 CC du Sud Gironde
EPCI-FP	 CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	 CC Lot et Tolzac
 CA Bergeracoise	 CC du Pays de Duras	 CC Rurales de l'Entre-deux-Mers
 CA Val de Garonne Agglomération	 CC du Pays de Lauzun	 CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

• II. Le règlement du SAGE Dropt

Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

Contexte de la règle :

Les nappes captives assurent plus de 84% de l'Alimentation en Eau potable produite sur le bassin du Dropt. Parmi ces ressources, deux masses d'eau souterraines (FRFG071 et FRFG072) présentent des niveaux piézométriques en baisse et un état quantitatif mauvais. Ces masses d'eau sur le bassin versant du Dropt représentent respectivement 6 et 7 % de la superficie totale de chaque masse d'eau qui s'étendent largement sur le département de la Gironde.

Outre la production assurée pour l'alimentation en Eau Potable du bassin versant du Dropt, (ces deux masses d'eau assurant plus de 50% de la production d'eau potable du bassin), ces masses d'eau alimentent d'autres territoires. Ces masses d'eau font partie du SAGE Nappes profondes qui met en exergue la pression d'usage et les besoins en eau potable pour la population de la Métropole Bordelaise. A l'échelle du SAGE Nappes profondes, ces masses d'eau sont dans un état quantitatif déficitaire, les volumes de prélèvements étant supérieurs aux volumes des ressources. Elles font l'objet de principe d'interdiction de nouveaux prélèvements (article 1 du Règlement du SAGE Nappes profondes de Gironde).

Dans ce contexte, et pour une cohérence dans la gestion quantitative de ces masses d'eau déficitaires, il apparaît nécessaire d'établir une règle d'usage afin de préserver ces ressources.

Enoncé de la règle :

Pour les masses d'eau FRFG071 (Eocène) et FRFG072 (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes

Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

Contexte de la règle :

Le phénomène d'érosion hydrique apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et ruissellent sur la surface entraînant des particules de terre. Sur le bassin versant du Dropt, l'estimation de l'aléa érosion est basée sur une méthode d'analyse multicritères combinant les facteurs suivants : l'occupation du sol, la pente, la battance et l'érodibilité des sols. L'analyse de l'aléa érosion fait ressortir trois secteurs :

– Un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'au l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne sur les secteurs amont des sous-bassins versants ; ainsi que sur les parties médianes des sous-bassins versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30%.

– Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.

– Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs, malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible. Le phénomène d'érosion participe à la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques par l'apport de fines et de matières polluantes. 88 % des masses d'eau superficielles sont dans un état écologique moyen à médiocre et 80% sont concernées par une pression significative liée à des pollutions diffuses.

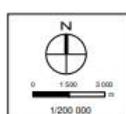
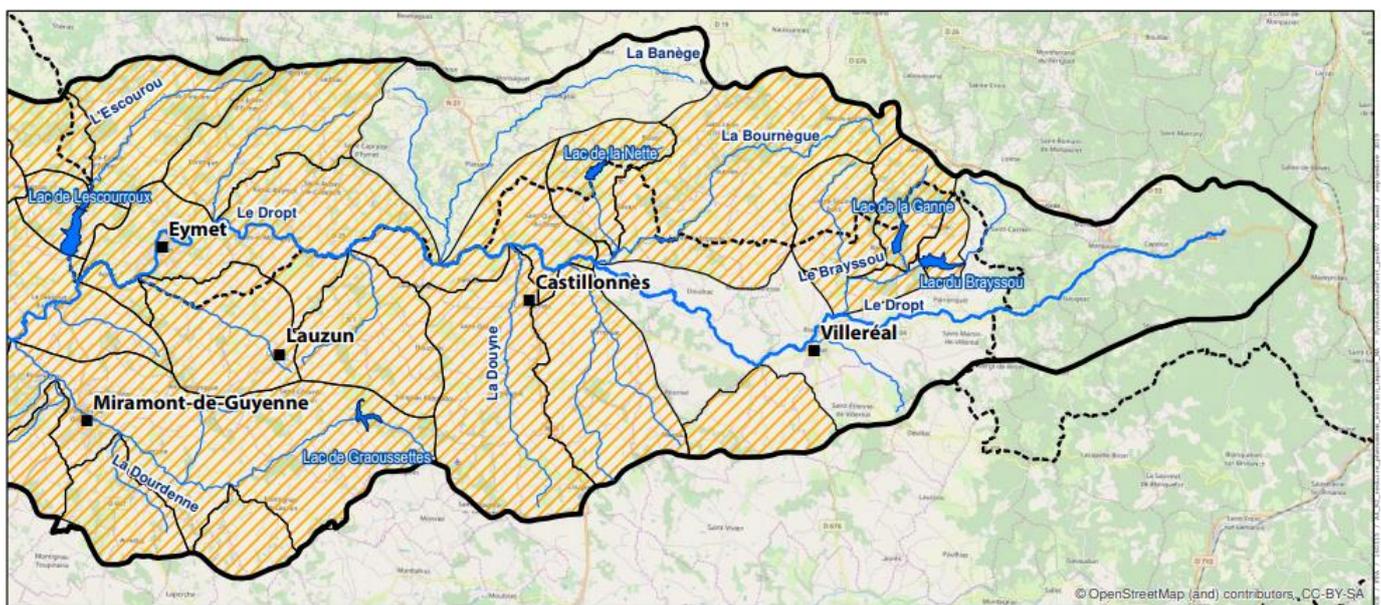
La réduction du risque érosion passe par différentes actions combinant la mise en place de couverts végétaux permanents sur les parcelles agricoles et la protection des éléments du paysage tels que les haies, ripisylves, bandes enherbées, ...

La règle qui suit vise à préserver les ripisylves, au regard des conséquences notables que peuvent avoir leurs destructions sur l'aggravation des phénomènes d'érosion hydrique et ses conséquences sur la qualité de l'eau.

Enoncé de la règle :

Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de préserver la ripisylve.

Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt

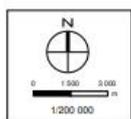


Référentiels

- Périmètre du SAGE Dropt
- Cours d'eau principaux
- Plans d'eau principaux
- Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif (aléa érosion moyen à très fort >= 40 % de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BDTopo
Bordeaux Science Agro
INRA InfoSol

Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt



Référentiels

▭ Périmètre du SAGE Dropt

— Cours d'eau principaux

■ Plans d'eau principaux

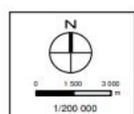
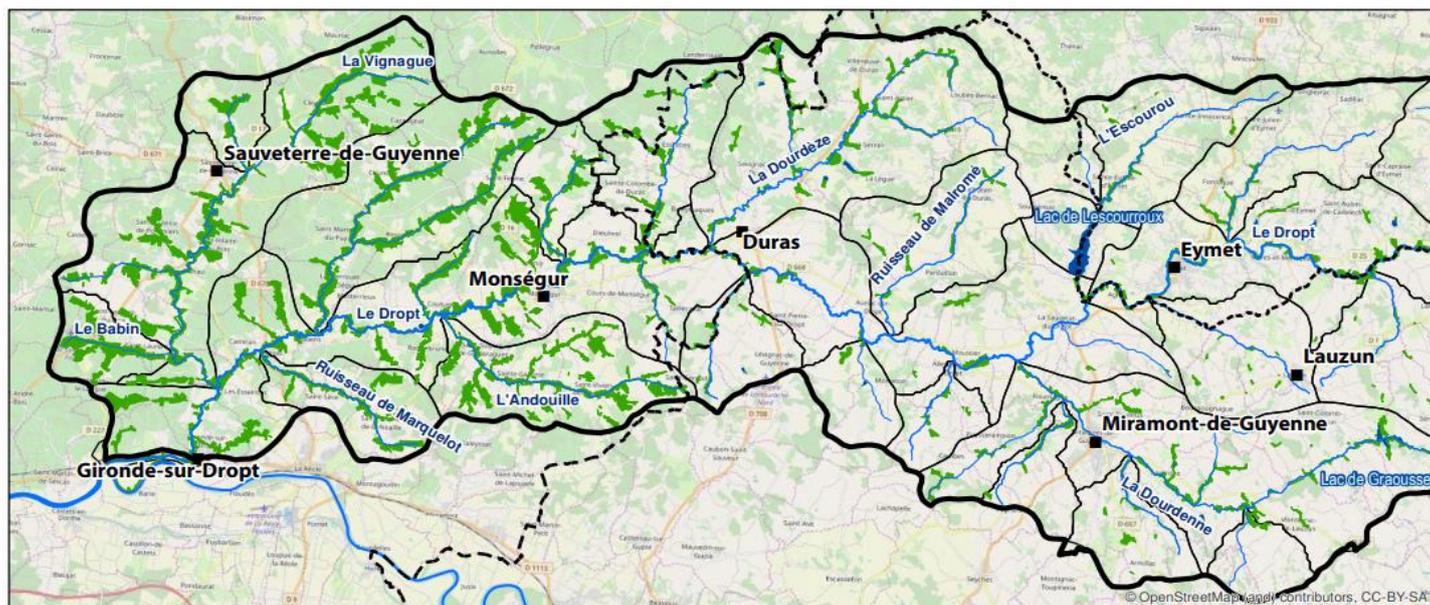
▨ Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif
(aléa érosion moyen à très fort $\geq 40\%$ de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BD Topo
Bordeaux Sciences Agro
INRA InfoSol

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La lutte contre les espèces végétales invasives sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation
- L'entretien des ouvrages de retenues d'eau jouxtant un cours d'eau.

Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt



Sources, références :
 SAGE Dropt
 IGN BDTopo
 CEN Aquitaine ZH Dourenne
 CEN 47
 DOCOB

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- Les projets relevant d'opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les projets concernant des infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les projets, installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- Les projets qui concernent une extension de bâtiments agricoles existants ;
- Les projets qui concernent des retenues de réalimentation (Brayssou, Ganne, Graussettes, Lescouroux, Nette)
- Les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

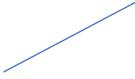
Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies pour :

- Éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,
- Réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;
- À défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels. La pérennité des compensations doit être assurée, en particulier sur les aspects techniques, par des mesures de suivi (ex. plan de gestion, entretien).

• IV. Garantir la compatibilité avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Le tableau ci-dessous synthétise selon les thématiques du SAGE Dropt, les éléments à faire apparaître dans les différents documents d'un SCoT ou d'un PLU(i). Les éléments en **rouge** concernent uniquement le PLU(i).

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)	
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))
Risques inondations <i>(D.14)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> limiter l'urbanisation en zone inondable
Assainissement <i>(D.21)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité des masses d'eau Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire
Coulées de boues <i>(D.15)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens
Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux <i>(D.28 et D.29)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones sensibles à l'érosion. Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25) Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> limiter les risques d'érosion des sols. Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer
Protection de la ripisylve <i>(D.34)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la ripisylve
Zones humides <i>(D.38 et D.40)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones humides Intégrer l'inventaire des zones humides Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique) 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger/préserver les zones humides

DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(ii))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : http://www.epidropt.fr
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N. Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information) 	<p>En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI</p>	<p>PPRI sur le Dropt en Dordogne et Gironde</p> <p>Atlas des Zones Inondables sur le Dropt en Lot-et-Garonne</p> <p>Etudes de danger sur les ondes de ruptures de barrages (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i) 		
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 		
<ul style="list-style-type: none"> Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols. 	<p>Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique). L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial). L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves. Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve. 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques 	<p>Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidropt)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation 	<p>Epidropt dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt.</p>

- 1. Intégrer les risques inondations

Objectif de compatibilité : identifier et limiter les risques inondation

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les **objectifs visant à ne pas aggraver la vulnérabilité aux inondations et à remplir leurs obligations en matière d'information de la population**. Pour respecter cet objectif, les collectivités compétentes intègrent dans les rapports de présentation du SCoT ou, à défaut, dans l'état initial de l'environnement des PLU ou PLUi ;

- les zones inondables connues issues de l'atlas des zones inondables et intégrant les zones d'expansion des crues,
- les zones inondables par rupture de barrages, définies dans les études de danger où figurent le tracé de l'enveloppe des zones inondées par l'onde de rupture du barrage.

Ces documents (SCoT, PLUi, PLU) déclinent dans leur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ou leur PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), leur DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) ou leur règlement, **des dispositions et règles visant la limitation de l'aléa**.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 14

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier les zones inondables.

PAS / PADD : Limiter l'urbanisation en zone inondable.

DOO / Zonage et règlement : Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N.

Annexes : Intégrer une carte d'information des zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux).



- 2. Améliorer la qualité des masses d'eau : l'assainissement

Le bassin versant du Dropt est un territoire rural. 50% de la population est raccordé à un système d'assainissement non-collectif ainsi, l'objectif est de mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages cohérents et avisés en matière d'assainissement, en amont des projets d'aménagements.



Objectif de compatibilité : mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages en matière d'assainissement (non collectif ou collectif).

Les collectivités compétentes, conformément à l'article L. 2224-10-1° et 2° du code général des collectivités territoriales, leurs obligations de **délimiter ou mettre à jour** :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les collectivités compétentes annexent les zonages d'assainissement aux PLU ou PLUi dès

Ce que dit le SAGE Dropt → Disposition 21

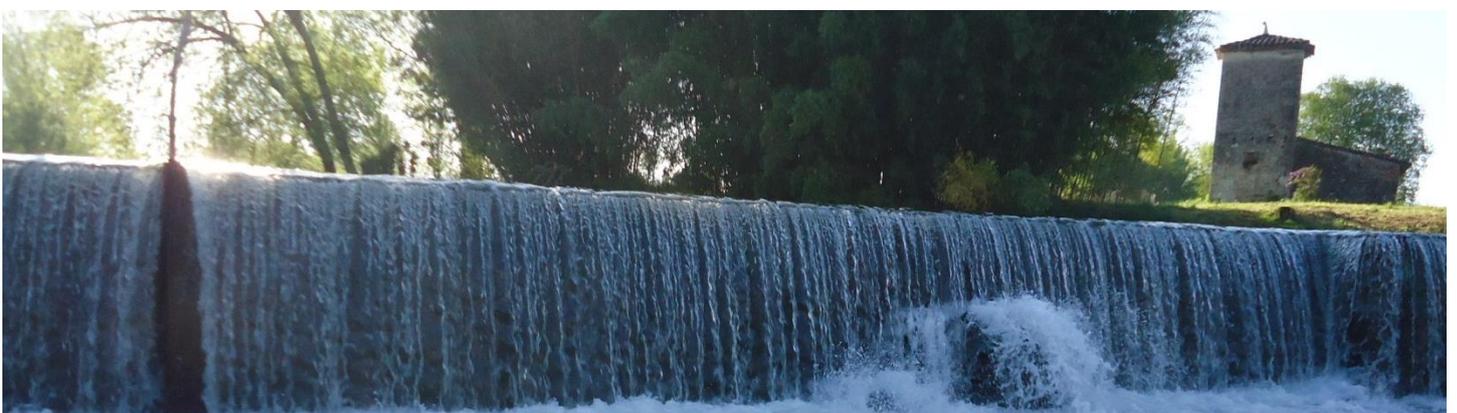
Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement.

PAS / PADD : Améliorer la qualité des masses d'eau.

Assurer l'adéquation du développement urbain avec les capacités épuratoires des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et l'acceptabilité du milieu récepteur.

Annexes : Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif **mis à jour**, au PLU, PLUi.



- 3. Phénomènes de ruissellement et le risque de coulées de boues

Objectif de compatibilité : prendre en compte les phénomènes de ruissellement et les coulées de boues dans les documents d'urbanisme.

En complément du porté à connaissance de l'Etat, les **collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE** pour qu'elle les accompagne dans une démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la compréhension technique des données sur l'aléa érosion,
- l'intégration des zones sensibles à l'érosion lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités compétentes mettent en perspective ces zones sensibles à l'aléa érosion avec les enjeux en matière de ruissellement et coulées de boues sur leur territoire. Elles **intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de risque dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi**. Elles adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à réduire la vulnérabilité vis-à-vis du ruissellement et des coulées de boues.

Ce que dit le SAGE → disposition 15

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones potentiellement sujettes au risque de coulées de boues (érosion).

PAS / PADD : Réduire les phénomènes de ruissellement, de coulées de boues et leurs impacts.

DOO / Zonage et règlement : Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens.

Annexes : Intégrer une carte d'information des zones sujettes aux phénomènes de coulées de boue.



- 4. Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux

Sur le bassin du Dropt, l'aléa érosion est fort à très fort sur une grande partie du bassin versant. Les impacts de ce phénomène sont multiples et concernent à la fois des enjeux quantitatifs, qualitatifs et milieu. L'objectif de la disposition est de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire au risque d'érosion grâce à l'intégration des zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme.



Objectif de compatibilité : Prendre en compte les zones et contraintes d'érosion des sols.

Ce que dit le SAGE → disposition.28 :

Les collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE pour qu'elle les accompagne dans une **démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion**. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la **compréhension technique** des données sur l'aléa érosion,
- l'**intégration des zones sensibles à l'érosion** lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de qualité des eaux dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi, et adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à améliorer la qualité des eaux de leur territoire.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et localiser les phénomènes et zones d'érosion (cf annexe 2 carte de l'aléa érosion, p.25).

PAS / PADD : Proposer des orientations afin de limiter l'érosion des sols

DOO /Zonage et règlement : Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées

De plus, certains éléments du paysage contribuent à réduire le risque érosion :

En lien avec l'objectif de limiter l'érosion, la préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion est à prendre en considération dans les documents d'urbanisme. En effet, ces aménagements paysagers perturbent les écoulements, retiennent les flux de terres fines et favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols.



Objectif de compatibilité : Protéger les éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.29

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs de préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

Les éléments du paysage à préserver peuvent être : des haies, bandes enherbées, alignements d'arbres, bosquets, talus, boisements feuillus, murets....

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités compétentes :

- cartographient les éléments du paysage puis les croisent avec l'aléa érosion,
- identifient les éléments de paysage à préserver,
- intègrent ces données dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi.

Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique, assortis de règles compatibles avec cet objectif.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et cartographier les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols.

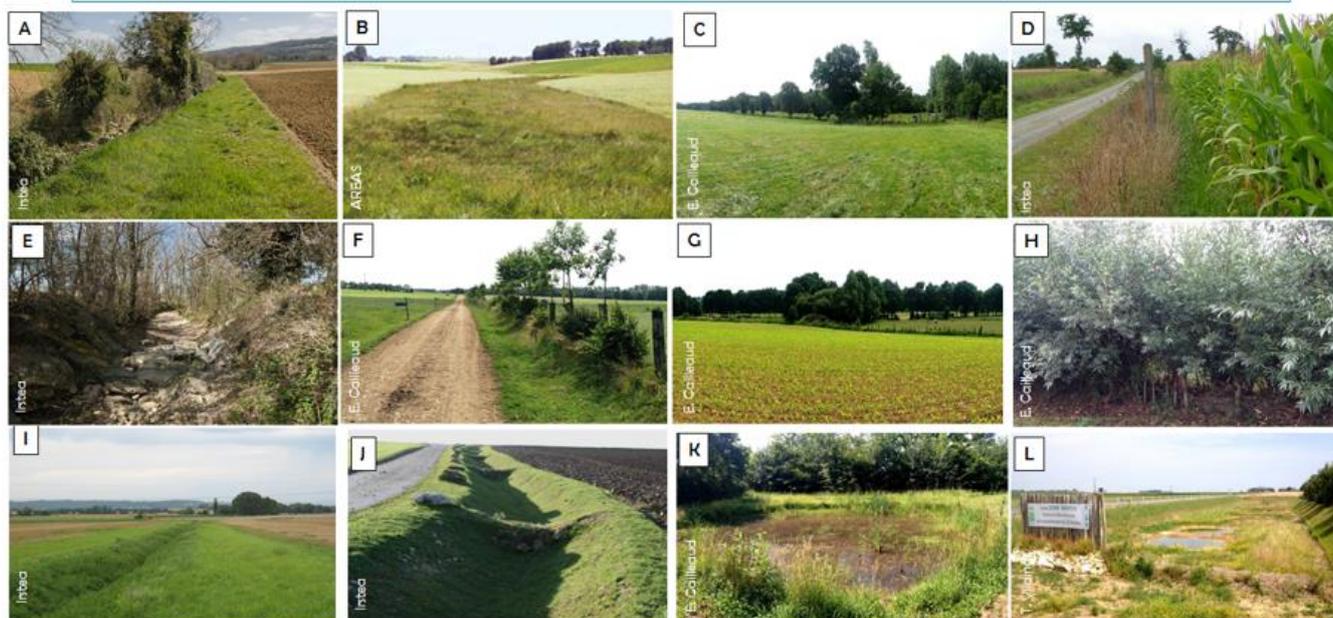
PAS / PADD : Proposer des orientations afin de préserver voire restaurer les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols. Le principe de compensation peut également être intégré en cas de destruction de ces éléments paysagers.

DOO / Zonage et règlement : Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger.

Classement des éléments du paysages selon :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés).

Les dispositifs tampons



Les éléments paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols :

• 5. Protection de la ripisylve

La ripisylve joue un rôle important dans l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. En effet, elle assure de nombreuses fonctionnalités : habitat pour la faune et la flore, régulation de la température du cours d'eau, stabilisation des berges, réduction des transferts de pollution, réduction du ruissellement (filtre et barrière).

Objectif de compatibilité : Préserver/protéger la ripisylve.

Ce que dit la SAGE Dropt → disposition.34 :

Les collectivités compétentes cartographient la ripisylve. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités compétentes identifient dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi la ripisylve à préserver. Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique,

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques.

PAS / PADD : Protéger la ripisylve.

DOO / Zonage et règlement : Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés) déconseillé pour les ripisylves.

Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (*cf. carte de la règle 2 du SAGE p.10-11*), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.



• 6. Zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles désignent des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés, ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Elles présentent plusieurs fonctions stratégiques par leurs caractères patrimoniales (richesse biologique et écologique...) et multifonctionnels:

- Atténuation des inondations, forte capacité de rétention d'eau (pendant la période hivernale) qui peut être assimilée à celle d'une éponge
- Restitution de l'eau vers la rivière en période de basses eaux
- Rôle de zone tampon entre les activités anthropiques et la rivière (filtration/rétention des pollutions).
- Stockage du carbone.
- Lieu pédagogique et de loisirs...



Prairie humide

Objectif de compatibilité : Identifier et protéger les zones humides.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.40

Les collectivités compétentes intègrent dans leurs rapports de présentation l'inventaire des zones humides de leur territoire et dans les documents graphiques.

Ces inventaires correspondent aux inventaires réalisés dans le cadre de la disposition 38.

Pour respecter cet objectif, ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, **un zonage spécifique** complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) si nécessaire et assortis de règles compatibles avec cet objectif.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme à la Commission Locale de l'Eau.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation :

- Identifier les zones humides.
- Intégrer l'inventaire des zones humides.
- Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique).

PAS / PADD : Préserver/protéger les zones humides.

DOO / Zonage et règlement :

- Préserver par un classement spécifique, le maintien des fonctionnalités des zones humides.
- Pour réaliser au mieux ces zonages, il est nécessaire de **mener en amont des inventaires** visant confirmer/infirmer/préciser la délimitation des zones humides. Ainsi, intégrer **une cartographie relativement précise des zones humides sur les secteurs de la commune ou de l'EPCI envisagés à**

La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs techniques et financiers du territoire, réalise les inventaires zones humides en concertation avec les EPCI-FP.

Les inventaires sont réalisés :

- par la structure porteuse du SAGE, notamment sur la base de critère floristique et prioritairement sur le département de la Gironde dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE dans un objectif de connaissance,
- **à minima, sur les secteurs envisagés à l'urbanisation, par les collectivités qui précisent les inventaires** sur la base des critères issus de l'article L211-1, modifié par Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art. 23.

La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

l'urbanisation, selon la disposition 38 du SAGE Dropt.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 38



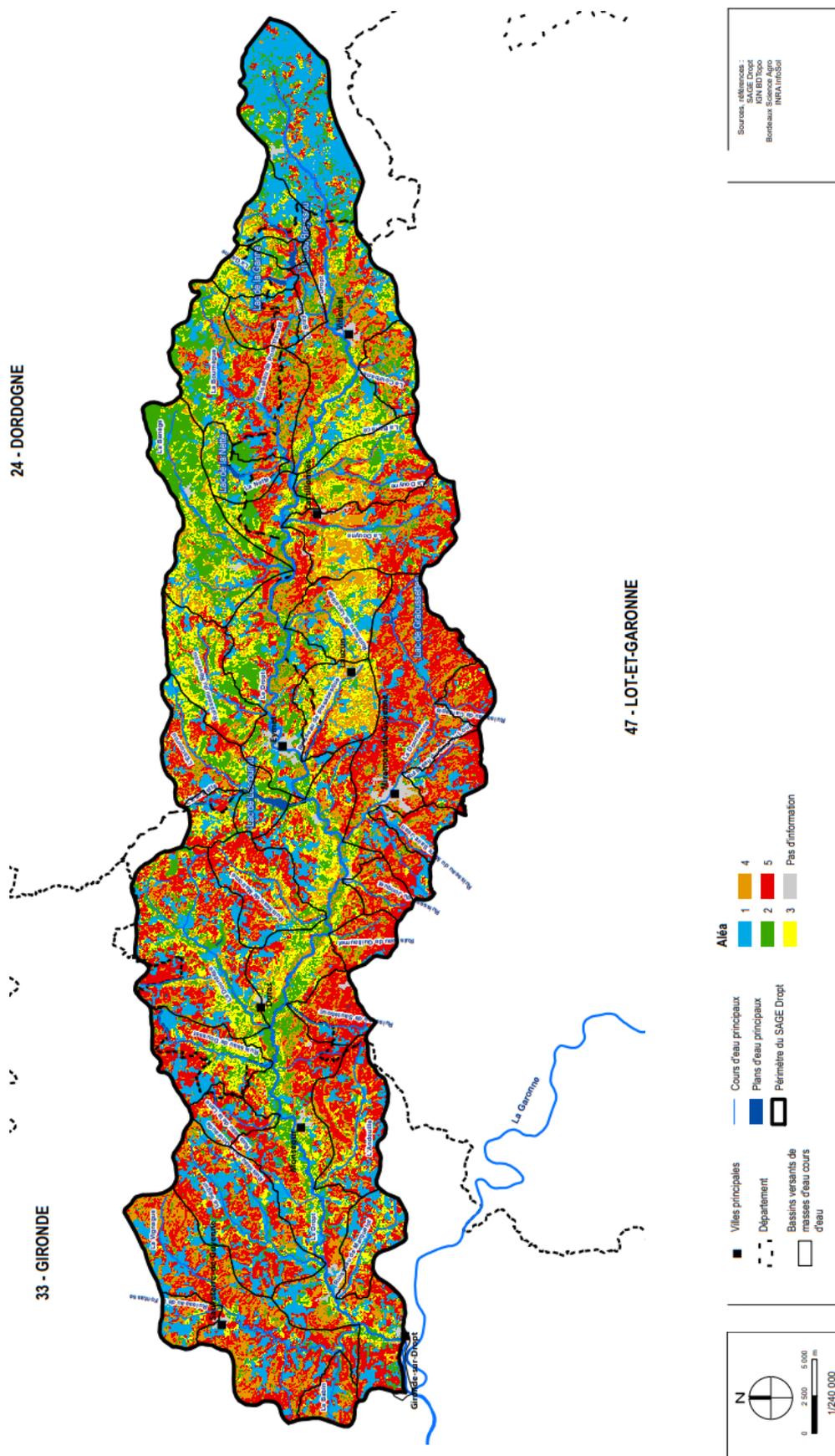
• ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des 51 dispositions du SAGE Dropt

	Objectifs		n°	Dispositions
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
			2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
			3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
			4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu
			5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	6	Connaître les assolements irrigués
			7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
			8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
			9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
			10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
			11	Privilégier le développement de ressources collectives
			12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
			13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
	III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
			15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire
QUALITE DES EAUX	IV	Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
			17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
			18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
			19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
			21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
			22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
			23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
			24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts

MILIEUX AQUATIQUES			25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
			26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives	
			27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
	VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux		28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
				29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
				30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
	MILIEUX AQUATIQUES	VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
				32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
				33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
34				Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
35				Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	
36				Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau	
37				Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	
VIII		Préserver et restaurer les zones humides		38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
				39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
				40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
				41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
IX		Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
	43			Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques	
GOUVERNANCE	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	
			45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	
			46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	
	XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
				48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
				49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
			50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
			51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

Annexe 2 : Carte de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort





Confluence du Dropt avec
la Garonne, Caudrot (33).

Contacts

Cellule d'animation du SAGE, EPIDROPT :

Adresse : 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET

 Tel : 05-53-57-53-42

 Mail : epidropt@orange.fr

Animateur SAGE, Stéphane JARLETON :

 Tel : 06-31-73-64-20

 Mail : tech.dropt@orange.fr

Site internet : www.epidropt.fr

(2) Réunions Plans Locaux d'Urbanisme

Le projet de SAGE a été transmis à toutes les communes et communautés de communes du bassin versant du Dropt lors de la consultation administrative pour avis en attirant leur attention notamment sur le volet urbanisme.

L'animateur SAGE a participé aux diverses réunions des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux suivants :

- **Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord le 26/01/2021.**
- **Plan local d'urbanisme Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

7. Partie administrative d'EPIDROPT

L'animateur SAGE a participé à l'élaboration des rapports, comptes-rendus et délibérations des 4 comités syndicaux d'EPIDROPT (08/04, 10/06, 14/10 et 16/12) pour la mission commune, les 3 autres missions optionnelles (mission à caractère optionnel 1 : Aménagement du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 2 : Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative).

Le Budget Prévisionnel 2021 (BP 2021) a été préparé par l'animateur SAGE ainsi que le Compte Administratif 2020 (CA 2020).

Il assure le suivi des dossiers de demande de subventions pour Epidropt et les syndicats de rivière.

8. Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont

L'animateur SAGE participe à l'élaboration des rapports, compte-rendus, délibérations des comités syndicaux pour le compte des syndicats de rivière membre. Il prépare le Budget Prévisionnel 2021 sur la base du programme de travaux travaillé puis validé par les élus et a vérifié le Compte Administratif 2020.

Il suit les dossiers de subventions.

Il présente également à chaque comité syndical l'état d'avancement du SAGE Dropt.

9. Recherche de financement de la Maison de la rivière

Un bâtiment privé de 300 m² au sol, situé au bord du Dropt à Eymet, a été acheté par le syndicat EPIDROPT (montant d'achat 35 000 €) pour réaliser une Maison de la rivière et implanter les locaux administratifs.

Le lancement de l'étude de définition du projet de maison de la rivière s'est déroulé le lundi 17 décembre 2018 à Eymet avec le COPIL et le bureau d'études Au Fil du Temps. En parallèle, l'architecte a réalisé une esquisse architecturale.

La restitution de cette étude s'est déroulée le **20/01/2020**. **Une seconde réunion a eu lieu le 13/02/2020 en présence du secrétaire général de la sous-préfecture de Bergerac.**

A ce jour, la demande de permis de construire est bloquée car ce bâtiment est situé en zone rouge du PPRI et deviendrait un Etablissement Recevant du Public (ERP).

A ce jour, le dossier n'a pas avancé favorablement.

10. Site internet EPIDROPT et articles de presse

Le site Internet est consultable via le lien suivant :

<http://www.epidropt.fr/>

L'animateur SAGE a actualisé le site Internet au cours de l'année 2021 avec de nombreuses actualités avec notamment l'enquête publique du SAGE Dropt, l'adoption par la CLE, le retour sur les travaux de Casseuil, les travaux de restauration de la continuité écologique de Labarthe....

Plusieurs articles de presse ont été diffusés au sujet du SAGE Dropt (diffusion sur le Sud-Ouest, le Républicain...).

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Dropt bientôt approuvé

Le SAGE du bassin du Dropt arrive dans sa phase finale, après 5 ans de travaux.



Les 48 membres de la Commission Locale de l'Eau représentant tous les acteurs de l'eau, se sont réunis le mercredi 22 septembre en Lot-et-Garonne pour l'approbation du SAGE. (@LR)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Dropt qui concerne 166 communes de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne, arrive en phase finale avant approbation par le préfet.

Ce après 5 ans de travaux, et une large concertation avec les usagers et le public.

Une vision globale

Porté par le Syndicat mixte Epidropt et les Syndicats Mixte du Dropt aval et amont, le SAGE traite l'ensemble des thématiques du petit et grand cycle de l'eau et traduit une vision globale de la gestion de la ressource en eau.

À lire aussi

Lot-et-Garonne. Une boutique consacrée à l'univers d'Harry Potter va ouvrir à Marmande

Il permet de définir l'objectif collectif d'atteinte du bon état des eaux et une meilleure prise en compte des enjeux relatifs à l'eau et aux milieux humides dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le Règlement opposable à toute personne publique ou privée, comprend 3 règles : permettre de réserver les nappes captives déficitaires à l'alimentation en eau potable, réduire le phénomène d'érosion des sols et son impact sur les milieux aquatiques par la préservation de la végétation rivulaire le long des cours d'eau et protéger les zones humides qui

11. Plan de gestion du barrage du Brayssou :

EPIDROPT a réalisé une rehausse de 80 cm de la ligne d'eau pour le Brayssou soit 450 000 m3 supplémentaires.

Dans le cadre des mesures compensatoires, un plan de gestion a été mis en place pour le suivi des milieux et espèces.

a) Plan de gestion du lac du Brayssou

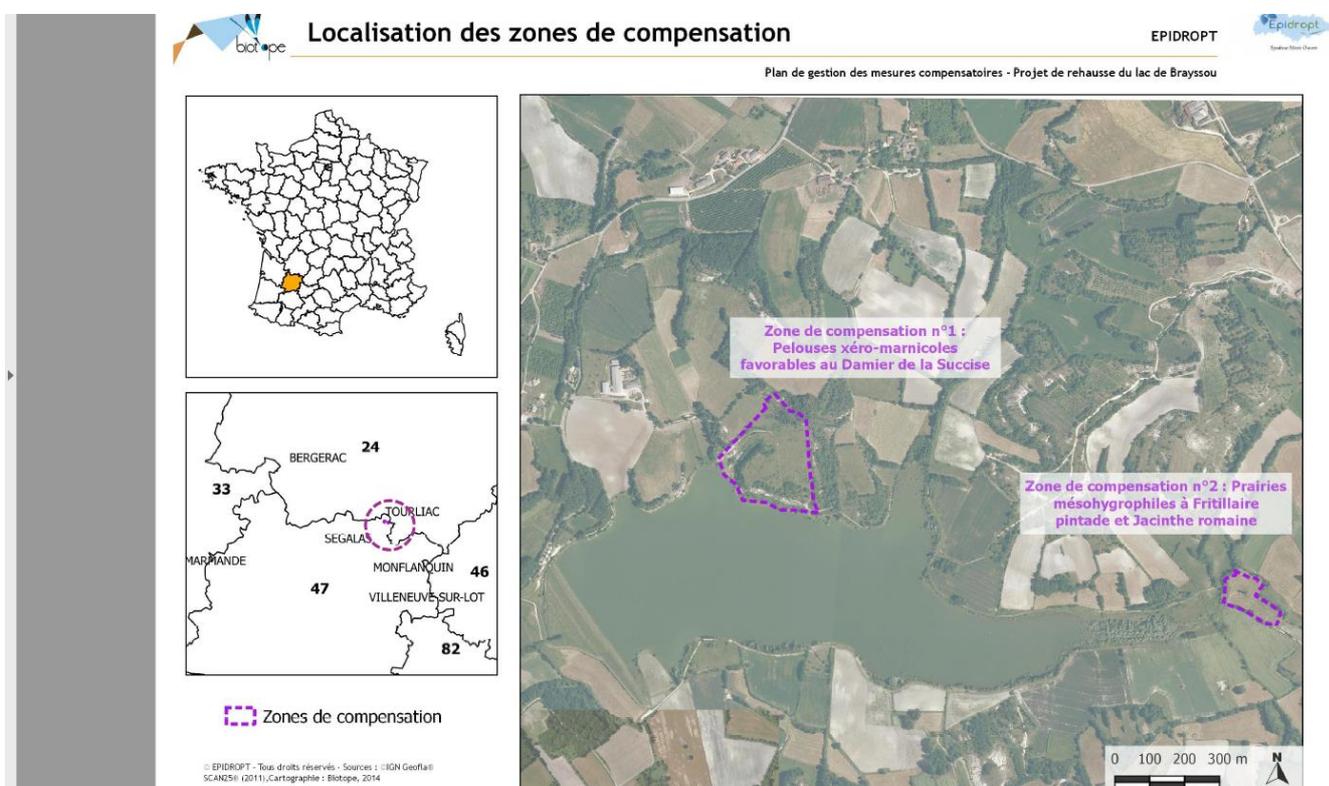
Conformément à l'arrêté de dérogation d'espèces protégées, Epidropt a mandaté le bureau d'études Biotope pour la réalisation du Plan de Gestion du Brayssou.

Deux sites ont été choisis pour la mise en œuvre de ces mesures à proximité immédiate du lac de Brayssou. Le premier est localisé sur les coteaux calcaires situés au nord du lac, le second au sein d'une prairie humide au niveau de la queue du lac.

L'objectif du plan de gestion est de proposer des modalités de gestion adaptées au sein de ces parcelles de manière à améliorer la qualité des habitats présents pour les espèces concernées par la compensation à savoir :

- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) : espèce « parapluie » des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) ;
- Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).

Par ailleurs, des suivis relatifs aux espèces d'amphibiens, des zones humides et de l'avifaune sont également prévus pendant 25 ans afin d'évaluer l'influence de la rehausse du niveau des eaux et des nouveaux cheminements sur le cycle biologique de ces espèces.



Les objectifs du plan de gestion sont les suivants :

- **Fauche extensive des Pelouses xéro-marnicoles** favorables au Damier de la Succise,
- **Pâturage extensif,**
- **Débroussaillage,**
- **Mise en place d'hibernaculum,**

En parallèle, un suivi du Damier de la Succise, des amphibiens, de l'avifaune et de flore patrimoniale avec ses habitats sera effectué avec une certaine fréquence.

Les actions prévues sur le site de compensation n°1 du lac du Brayssou : pelouses xéro-marnicoles, doivent être effectuées en régie. Ainsi, avec l'aide des classes de premières GMNF du lycée du Cluzeau de Sigoulès, les actions du plan de gestion ont été effectuées le 09/11/2021. La disponibilité de cette main d'œuvre importante, nous permet de réaliser l'ensemble des travaux de fauche, de débroussaillage, d'export de fauche et de création des hibernaculums de manière manuelle, afin d'éviter le tassement des sols par des engins mécaniques. Les actions à mener dans les prochaines années concernent des surfaces bien moindres et des travaux plus facilement réalisables. Très intéressé par ces chantiers écoles sur cette thématique, le lycée du Cluzeau, et sa filière GMNF, se montre déjà volontaire pour collaborer aux travaux de l'année N+6 en décembre 2022.



Photos : Réouverture des prairies xéro-marnicoles



Photos : Création d'hibernaculum sur les pelouses xéro-marnicoles du BRAYSSOU

Légende

- Zone de compensation n°1
- Localisation des actions de gestion
- Abattage des pins en n+0
- Bosquet à conserver
- Débroussaillage en n+0
- Secteur 1 : Fauche en n0 / n+3 / n+6
- Secteur 2 : Fauche en n1 / n+4 / n+7
- Secteur 3 : Fauche en n+2 / n+5 / n+8

N.B : Après ouverture du milieu il est tout à fait possible d'envisager en remplacement des travaux de fauche la mise en place d'un pâturage extensif ovin.

Dans ce cas une rotation parcelaire est également à mettre en place avec un maximum des 2/3 de la surface utilisée pour la pâture par an.



© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : IGN IGN/IGN
© INRAE (2011), Cartographie : Biotope, 2017

Carte de localisation des actions de gestions sur les pelouses xéro-marnicoles du lac du Brayssou

12. Plan de gestion de la Zone Humide d'Issigeac

Durant l'année 2021, un accompagnement a été apporté à la municipalité d'Issigeac pour la conception de panneau pédagogique et ludique du plan de gestion sur les **zones humides de la Banège** (commune d'Issigeac). En effet, la commune a pu être accompagnée pour le dossier de demande de subventions. La fauche manuelle des prairies avec export ainsi que l'entretien des haies et de la frênaie d'Aquitaine pourront être réalisés dans le cadre d'un chantier école en partenariat avec les premières GMNF du lycée du Cluzeau de Sigoulès. Après une explication du contexte et des enjeux de ce plan de gestion, ils pourront réaliser les travaux, encadrés par le technicien rivière d'EPIDROPT et l'agent du Syndicat mixte du Dropt aval.



Une visite du site avec les élus d'Epidropt s'est déroulée le 16/12/2021.

13. Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux, de la Nette

Le nouveau contrat DSP signé le 15 mars 2019 pour une durée de 14 années et 9.5 mois, a permis la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux de restitution pour le Brayssou, le Lescourroux et la Nette.

Dans le cadre de ce nouveau contrat relatif à la gestion des 5 barrages (délégataire CACG), il a été mis en place depuis 2019 un suivi de la qualité des eaux restituées par les barrages sur les 7 paramètres déclinés dans le tableau suivant :

Paramètres suivis	Lieux de mesures		Périodicité
	Systématique	Supplémentaires (stations aval)	Modulation temporelle
Température	Station S1. Pied de barrage.	Stations S2 et S3. Le suivi de ces stations dépendra des valeurs relevées en pied de barrage.	Les prélèvements seront organisés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Tournée 0 : 2 semaines ou 1 semaine avant le début des lâchers • Tournée 1 : au cours de la semaine des premiers lâchers • Tournée 2 : 2 semaines après la tournée 1 • Tournée 3 : 3 semaines après la tournée 2
pH			
Conductivité			
Ammonium			
[O2 dissous]			
Taux de saturation en O2 dissous (%)			
Turbidité			

Ces paramètres offrent une indication usuelle et pertinente de la caractérisation de l'état physico-chimique des eaux restituées.

La proposition de répartition des tournées permet d'appréhender au mieux l'impact des retenues en se focalisant sur la phase la plus sensible qui correspond à l'exploitation.

Ainsi, annuellement,

- = la tournée 0 constitue un état 0 avec généralement une analyse de la qualité du débit réservé ;
- = la tournée 1, réalisée au cours de la semaine des premiers lâchers, permet d'évaluer la qualité des eaux au moment où le débit restitué peut engendrer un pic d'emport de Matières en Suspension (MES), une baisse de la concentration en oxygène dissous et une augmentation de la concentration en ammonium ;
- = les tournées 2 et 3 permettent d'évaluer cet état physico-chimique des eaux au fil de l'exploitation.

Les barrages concernés par le suivi 2020 de juin à septembre sont les suivants :

- **Le Brayssou, pour le Dropt amont** avec un barrage équipé de prises d'eau étagées,
- **Le Lescourroux, pour le Dropt aval,**
- **La Nette.**

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Entre 500 m et 1 km en aval de la retenue
S3	2 km en aval de la retenue

Tableau 1 : Répartition des points de prélèvements en aval des 5 retenues.



Figure 5 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Brayssou.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1 Brayssou	Aval immédiat de la retenue de Brayssou
S2 Brayssou	Ruisseau du Brayssou à l'amont immédiat de la confluence (500 m à l'aval de la retenue de Brayssou et à 700 m à l'aval de la retenue de la Ganne)
S3 Brayssou	Ruisseau du Brayssou, pont de la D676 à 2,4 km à l'aval de la retenue du Brayssou

En conclusion, sur le Brayssou, le problème d'accessibilité au site S2 du fait de la forte végétalisation est à anticiper (débroussaillage) pour l'été 2021 afin de permettre une mesure en amont de la confluence.

La qualité de l'eau en aval du plan d'eau a été déclassée par le paramètre ammonium en juin et juillet puis par le paramètre oxygène au début du mois d'août. Elle retrouve une bonne qualité sur l'oxygène en fin de campagne. La gestion des prises d'eau étagées a permis de mélanger les eaux issues du plan d'eau et améliorer la qualité de l'eau restituée sur les paramètres oxygène et température par rapport à ce qui se serait observé dans le cas de l'actionnement de la seule vanne de fond.

La qualité s'améliore vers l'aval grâce aux capacités autoépuratrices du cours d'eau mais de manière insuffisante sur la turbidité et l'ammonium lors des mesures du 11/08.

Aval Barrage de Brayssou						Statio n S1						Statio n S2						Statio n S3											
	Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	Turbidité (NTU)	
1	08/06/2020	Haute	11,82	23	10:30	11,7	9,35	95,8	7,6	544	3,7	0	11:15	13,1	8,29	80,6	8	533	0,4	0									
2	20/07/2020	Haute	10,96	294	10:30	17,7	7,05	75,9	7,4	432	2	9	10:45	16,6	5,9	61,8	7,8	454	2,3	0	11:05	17,2	6,52	69,4	7,8	440	1,8	0	
3	11/08/2020	Médiane	9,16	344	11:05	19,6	5,09	57	7,4	426	1,3	59	11:46	19,4	5,51	61,0	7,4	401	0,8	53	12:05	19,5	5,95	66,7	7,4	400	0,6	46	

Tableau 11 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres (arrêté du 27/07/2018 modifiant l'arrêté du 25/01/2010 pris en compte pour la campagne 2020)

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) -2 ^{nde} catégorie piscicole	24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	3	*
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)	25	50	100	150	*
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	2	5	*
NO ₃ ⁻	10	50	*	*	*
NO ₂ ⁻	0,1	0,3	0,5	1	*
Orthophosphates	0,1	0,5	1	2	*
Phosphore total	0,05	0,2	0,5	1	*
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	*
pH maximum	8,2	9	9,5	10	*

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

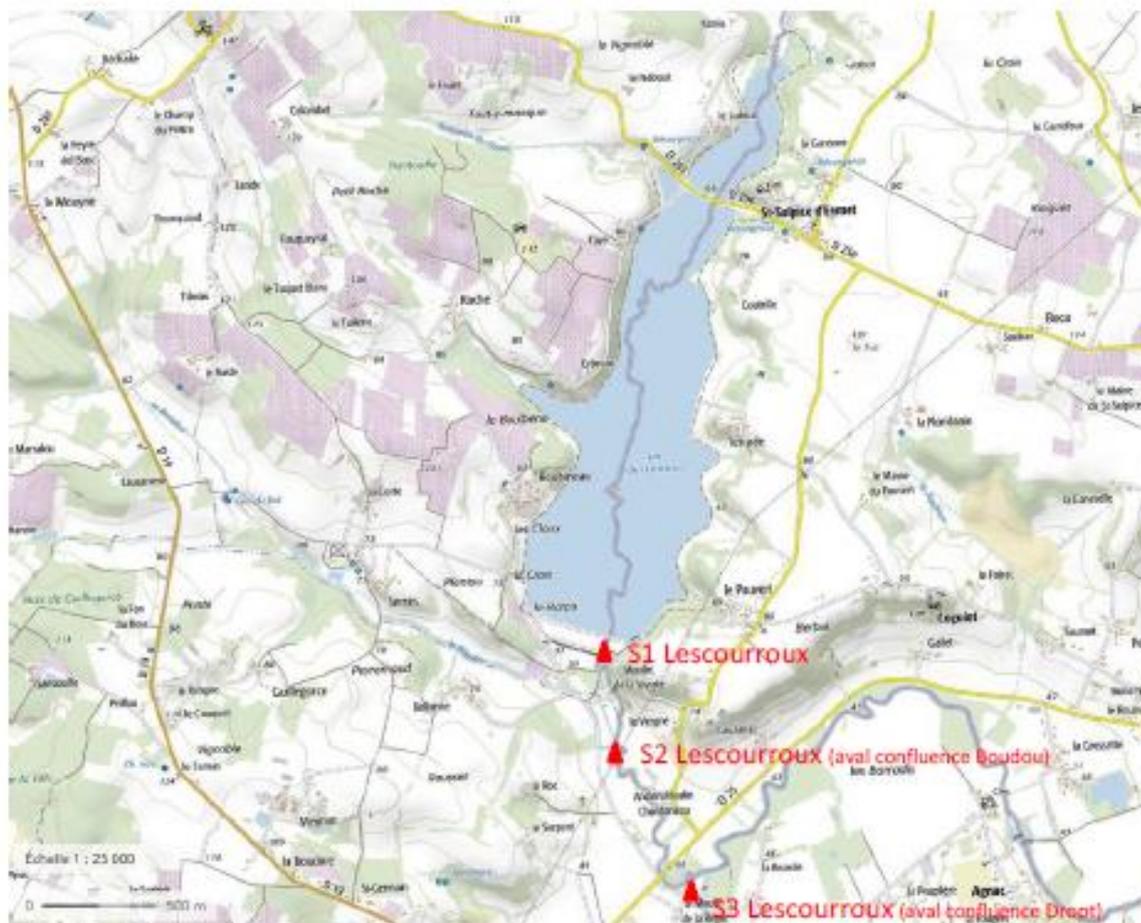


Figure 6 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Lescourroux.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de Lescourroux à l'aval de la confluence avec le ruisseau Le Boudou (0,4 km à l'aval de la retenue)
S3	Le Dropt à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Lescourroux, aux environs du Moulin de la Régie (1,9 km à l'aval de la retenue)

Aval-Barrage de Lescourroux				Station-S1							Station-S2							Station-S3									
Date	Cote-Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2-dissous mg/li	O2-dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/li	Turbidité-(NTU)	Heure	Température (°C)	O2-dissous mg/li	O2-dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/li	Turbidité-(NTU)	Heure	Température (°C)	O2-dissous mg/li	O2-dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/li	Turbidité-(NTU)	
1	08/06/2020	62,24	45	15:25	12,8	9,65	10,01	8,1	459,7	2,2	0	15:45	16	92,8	8,92	8,1	453,7	0,3	0	16:00	20,3	117,5	10,45	7,8	437	<0,1	0
2	20/07/2020	61,05	600	14:10	13,9	10,15	99,9	7,9	459	0,9	0	14:25	14,2	10,14	101,4	7,9	459	0,7	0	14:45	24,5	11,92	145	8,3	585	<0,1	0
3	12/08/2020	59,13	1300	08:45	17,6	8,64	92,6	7,5	414,4	1,2	51	09:10	17,5	9	96	7,5	412	0,8	46	09:25	22,7	13,99	164,7	7,8	437	0,2	38
4*	26/08/2020	58,28	200	09:20	17,7	9,03	95,6	7,7	417,9			09:45	17,8	9,15	98	7,7	415,6			10:00	22,5	12,55	151,8	8,12	432,5		

* Spectrophotomètre-Hors-Service, constaté sur-site le 25/08/2020 à 13:40. Les mesures de turbidité et d'ammonium n'ont pu être effectuées.

• La turbidité

La turbidité mesurée est nulle sur toutes les stations le 6 juin et le 20 juillet. Une valeur importante de turbidité a été mesurée le 12/08 en S1, diminuant légèrement en S2 et en S3. Cette hausse de turbidité peut être liée à la mobilisation de matières issues du lac (sédiments ou développements algaux) ou des berges de la rivière en aval du lac du fait de l'important débit de réalimentation ce jour-là (1,3 m3/s), ou bien des ruissellements pluviaux (pluie à Agen le 11/08).

Même si ce paramètre n'est pas un paramètre entrant en compte dans l'évaluation de la qualité de l'eau selon l'arrêté du 27 juillet 2018, il est intéressant de le suivre pour comprendre le fonctionnement des milieux et car il peut nuire à certains peuplements aquatiques.

En conclusion, lors de la campagne 2020, le Lescourroux a apporté des eaux relativement fraîches au Dropt en période estivale, avec des teneurs en oxygène dissous correspondant à une qualité très bonne. En revanche ses teneurs en ammonium ont été déclassantes sur 7 des 8 mesures effectuées sur ce paramètre. Une turbidité importante a été observée le 12/08 alors qu'elle était nulle le reste du temps.

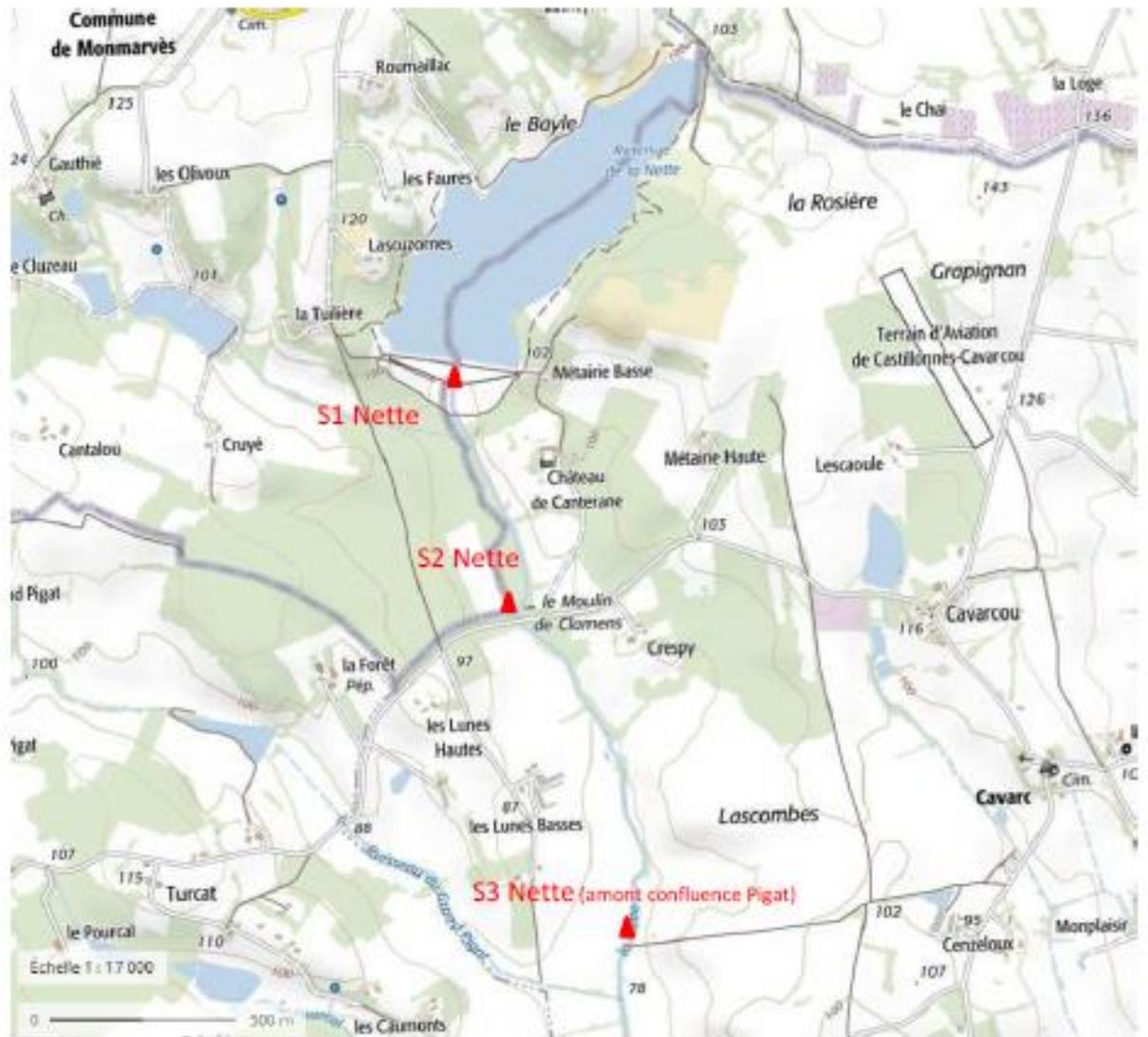


Figure 7 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Nette.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de la Nette à l'aval de la retenue (0,7 km à l'aval de la retenue)
S3	Ruisseau de la Nette à l'amont du ruisseau du Pigat (1,5 km à l'aval de la retenue)

Aval Barrage de la Nette				Station-S1							Station-S2							Station-S3									
Date	Cote-Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2-dissous mg/l	O2-dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2-dissous mg/l	O2-dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2-dissous mg/l	O2-dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH4+ mg/l	Turbidité (NTU)	
1	08/06/2020	11,28	39	13:30	14,5	4,68	46,5	7,6	529,6	2,4	0	14:00	15,2	8,72	88,8	8,1	526,8	1	0	14:20	15,5	8,41	82,2	8,1	515,2	0,3	0
2	20/07/2020	10,63	84	12:50	22,3	4,19	48	7,7	457	0,6	73	13:15	22,3	7,41	87,4	7,8	454	0,5	71	13:35	21,1	8,33	95	8	465	0,2	111
3	11/08/2020	9,53	198	14:15	25,3	5,4	67	7,4	384,2	0,4	33	15:00	25	7,29	89,9	7,5	383	0,3	25	°	°	°	°	°	°	°	°
4	25/08/2020	8,82	132	17:25	24	4,85	61,9	7,7	385,1	°	°	17:45	24,2	6,79	82,8	7,7	369,9	°	°	18:05	23,3	8,01	89,4	7,81	391,3	°	°

* Spectrophotomètre-Hors-Service, constaté sur-site le 25/08/2020 à 13:40. Les mesures de turbidité et d'ammonium n'ont pu être effectuées.

- La turbidité

La turbidité est nulle avant les premiers lâchers. Elle devient très importante après les premiers lâchers sur les stations S1 et S2. Sur la station S3, elle est encore plus importante, peut être en raison d'une érosion de berge ou de rejets autres.

1 mois après les premiers lâchers, elle est significative mais a baissé de moitié par rapport à la mesure précédente malgré la hausse du débit.

Même si ce paramètre n'est pas un paramètre entrant en compte dans l'évaluation de la qualité de l'eau selon l'arrêté du 27 juillet 2018, il est intéressant de le suivre pour comprendre le fonctionnement des milieux et car la turbidité peut nuire à certains peuplements aquatiques.

En conclusion, la qualité est médiocre en aval de ce barrage avant les premiers lâchers du fait des paramètres oxygène dissous trop faible et ammonium trop élevé. L'augmentation du débit des lâchers a permis une amélioration sur ces paramètres. La turbidité a été importante 2 semaines après le début des lâchers et plus faible 1 mois après malgré un débit de réalimentation plus important. La qualité s'améliore rapidement le long du cours d'eau, comme l'attestent les résultats des stations aval.

14. Natura 2000

a) Point sur Natura 2000

Le syndicat mixte Epidropt a délibéré favorablement pour le portage de l'animation du site Natura 2000 à compter du 6 juillet 2019. Mme LAINE Manon a été recrutée pour animer le site Natura 2000 à compter du 1er janvier 2021 sur un poste à mi-temps.

L'animateur SAGE a aidé à la mise en œuvre du PAEC 2021 et à l'élaboration du PAEC 2022 (Programme Agroenvironnemental Ecologique et Climatique) avec cinq mesures :

- Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne sans fertilisation (CO01)
- Absence de fertilisation sur prairies et ajustement du pâturage,
- Absence totale de fertilisation et retard de fauche sur des prairies remarquables (HE 02),
- Retard de fauche sur prairies remarquables (HE 03),
- Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1) VI01.

Le PAEC 2022 a été déposé le 1er décembre 2021.

Une présentation au COPIL a été effectuée le jeudi 25 novembre 2021 à la salle d'accueil du château de Duras.

La convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt sera renouvelée à partir du 12 septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2025, pendant 3 années supplémentaires. (décision du comité syndical d'Epidropt le 16/12/2021).

Mesures PAEC 2020 - 2021

- ▶ 4 mesures ouvertes (5 demandées)
- ▶ Enveloppe allouée de 150 000 € (219 813,15 € demandés)
- ▶ 50 personnes ont pris contact avec l'animatrice à propos des MAEC
- ▶ 14 contrats ont aboutis

		2021 (fin en mai 2026)	
		Nb de mesures	Surface (ha)
CO01	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne et absence de fertilisation	10	85,319
HE02	Absence de fertilisation et retard de fauche sur prairies remarquables	5	40,778
HE03	Retard de fauche sur prairies remarquables	0	0
VI01	Bilan phyto et réduction progressive des traitements herbicides - viticultures	0	0
TOTAL		15	126,097
NOMBRE D'AGRICULTEUR ENGAGES		14	
MONTANT ANNUEL		35 294 €	
MONTANT SUR 5 ANS		153 843 €	

Légende :

MAEC ouverte et non souscrite

CORIL Nature 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" - Année 2021 - 25/11/2021

14 nouveaux agriculteurs engagés
153 843 € versés sur la durée totale des contrats (+3 843€ // à l'enveloppe prévisionnelle allouée)

Le dossier PAEC 2022 a été déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine le 01/12/2021. Le dossier complet a fait l'objet d'un accusé de réception.

PAEC 2022

- ▶ PAEC en cours de rédaction suite à l'appel à projet du 19/10/2021
- ▶ Date limite de dépôt : 6 Décembre 2021
- ▶ Tenue de la CRAEC prévue le 18 janvier 2022

Ouverture automatique
des mesures
4 MAEC sur 1 an seulement

Nature du couvert	Code Mesure	Durée	Compatibilité Aides AB	Nom mesure	Coût (€/ha/an)	Quantité (ha)	Montant total	Montant sur 5 ans
Terres arables et cultures pérennes	AQ_N692_CO01	5 ans	Non	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne sans fertilisation	347,37	120	41 684,40	208 422,00
Prairies	AQ_N692_HE01	1 an	Non	Absence de fertilisation sur prairies et ajustement du pâturage	99,95	10	999,50	999,50
	AQ_N692_HE02	1 an	Non	Absence totale de fertilisation et retard de fauche sur prairies remarquables	138,73	90	12 485,70	12 485,70
	AQ_N692_HE03	1 an	Oui	Retard de fauche sur prairies remarquables	95,36	10	953,60	953,60
Viticultures	AQ_N692_VI02	1 an	Non	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	141,98	40	5 679,20	5 679,20
						270	61 802,40	228 540,00

CORIL Nature 2000 "Réseau hydrographique du Dropt" - Année 2021 - 25/11/2021

Demandes pour MAEC 2022 en cours d'année 2021
≈ 110 000 €

15. 5 lacs de réalimentation

a) Entretien du chemin de ronde et abords

La consultation des entreprises a été effectuée à partir de la cartographie de l'entretien du pourtour de chaque lac réalisée par l'animateur SAGE. Un passage complet (chemin et abords) a été effectué sur les 5 lacs.

b) Présence de cyanobactéries

Aucun problème de cyanobactéries n'a été recensé sur les 5 lacs d'Epidropt en 2021.

c) Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique

Le projet de base nautique suit son cours.

Une rencontre avec le club de canoës le 15/03/2021 à 18 h s'est déroulée afin de définir le lieu de l'emplacement de la base et les modalités de mise en œuvre.

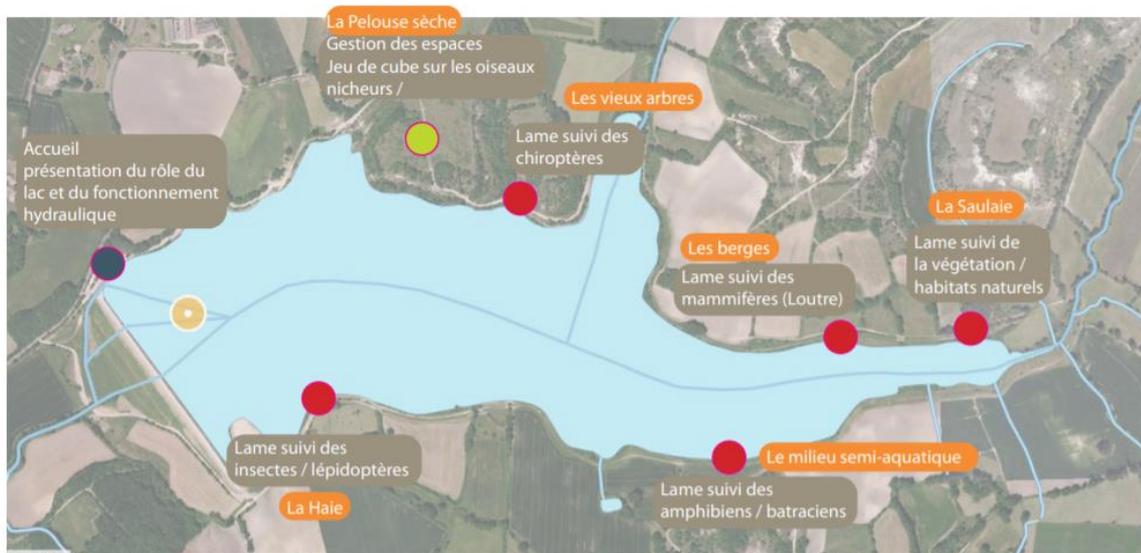
Il est prévu un démarrage de l'activité en Lot et Garonne courant été 2022.

d) Panneaux d'interprétation au lac du Brayssou

Un travail a été réalisé en 2021 sur le contenu des panneaux et le livret-jeu des futurs panneaux qui seront installés autour du lac du Brayssou premier trimestre 2022. Plusieurs réunions se sont déroulées l'une le 19/04/2021, le 28/04/2021, le 07/10/2021.

Proposition de parcours

- Station accueil
- lame avec classeurs
- Station composée de deux lames et d'un jeu de cube



Esquisses des thématiques

Lieu de la station / thématique	Information abordée dans le mobilier	Méthode expliquée	Mobiliers / principe d'interprétation
1. accueil + fonctionnement hydraulique du lac du Brayssou	Présentation du tour du lac, du paysage qui l'entoure et de son historique explication sur le système hydraulique du lac		grand mobilier d'accueil deux pieds
2. station pelouses sèches et oiseaux	Présentation du milieu des pelouses sèches et de la nécessité de l'entretien par l'homme (avec différentes techniques) + présentation des techniques d'inventaire des oiseaux + inventaire donné	observation jumelle + échantillon de zones point fixe d'écoute de 20 min	Lame pelouse sèche + lame oiseau + jeu de cube sur les oiseaux nicheurs
3. Station chiroptères	Présentation des différentes techniques d'inventaire des chiroptères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	recherche de gîtes + détection ultrasons + pose de nichoirs	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
4. station amphibiens	Présentation des différentes techniques d'inventaire des amphibiens de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	points d'écoutes nocturnes - Observation nocturne à la lampe + donnée de temporalité et climat	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
5. station mammifères	Présentation des différentes techniques d'inventaire des mammifères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	analyse pelotes de rejections - phare de comptage - jumelle = observation à vue + traces au sol	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
6. station lépidoptères	Présentation des différentes techniques d'inventaire des lépidoptères de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	comptage visuel des individus adultes (ou imagos) le long d'un itinéraire (transect) en marchant	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes
7. Station flore	Présentation des différentes techniques d'inventaire des espèces végétales de manière ludique + classeur des espèces présentes et de leur spécificités.	utilisation des placettes de suivi + échantillonnage verticale suivant les strates + échelle d'abondance	Lame avec un visuel général et un classeur avec les différentes espèces présentes

Scénario de visite



Nous proposons un scénario de visite autour des techniques d'inventaire et de suivi des espaces naturels.

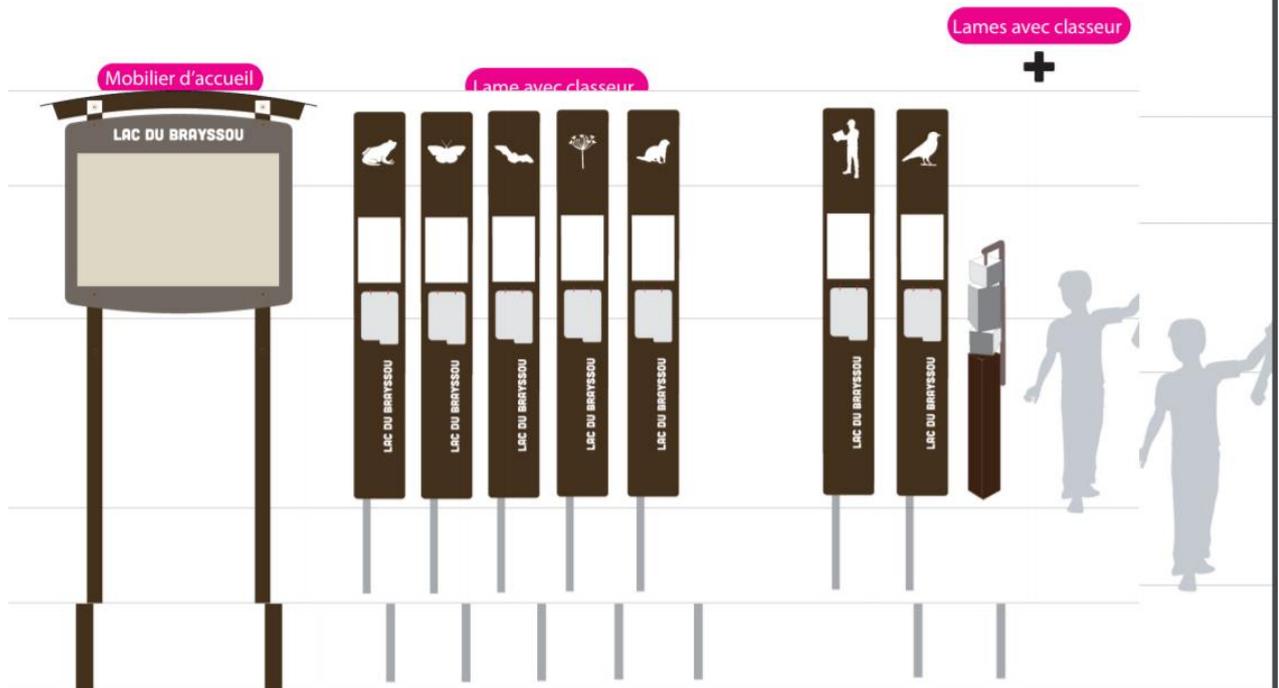
A travers différents personnages et différents jeux, le visiteur sera amené à réaliser une visite attentive des lieux.

Sur chaque mobilier sera proposé une technique de suivi (point d'écoute, observation,...) permettant d'expliquer les méthodes scientifiques mais également de renseigner sur les résultats observés.

Un petit livret «carnet de bord» permettra au visiteur de noter ses résultats et de répondre à différentes questions autour des thématiques faune/flore.



Proposition de mobiliers



Proposition de charte graphique



e) **Projet de rehausse de la Ganne**

Les dossiers règlementaires (demande d'Autorisation Environnementale) ont été déposés par voie dématérialisée le 21 mai 2021 sur le site Service-public.fr, par le bureau d'études CEREG.

L'ensemble du foncier a été sécurisé avec des réunions le 27 et 28 avril 2021 avec les propriétaires.

Une réunion avec la DDT 47 a été réalisée en visio le 07/09/2021 afin de définir les modalités de vidange et l'impact sur le milieu.

Les compléments au dossier ont été envoyés le 15/09/2021.

Des compléments sur le dossier CNPN ont été déposés les 10 et 23 novembre 2021.

Une présentation du projet de rehausse au Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel est prévue le vendredi 14 janvier 2022 en visio à 10h45 (15 minutes de présentation et 45 minutes de question).

Les mesures compensatoires ont prévu l'acquisition de parcelles cultivées afin de les restituer en prairies naturelles (6.4 hectares), et réouvrir des pelouses sèches

en voie de fermeture (Réouverture de 4,8 ha d'habitats favorables au cycle biologique complet du Damier de la Succise)



**Secteur de compensation
sur les côtesaux en rive
gauche du Lac de la
Ganne**

Projet de réhausse du lac de la
Ganne

-  Limite de propriété foncière
-  Nouvelle surface en eau
- Mesure compensatoire**
-  Restauration de pelouses sèches fermées





Habitats naturels sur le site de compensation des coteaux du Brayssou

Projet de réhausse du lac de la Ganne

 Site de compensation

Habitats naturels

-  Pelouse xéro-marricole atlantique et thermophile et fourrés
-  Prairie de fauche IC
-  Prairie temporaire



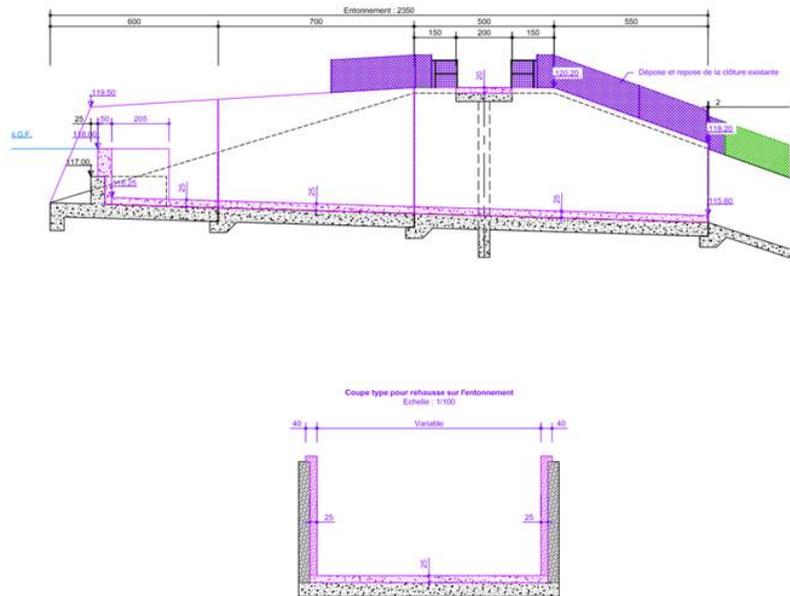
Sur la base de l'avant-projet, il ressort les éléments techniques suivants :



4. Avant projet technique

Programme de travaux :

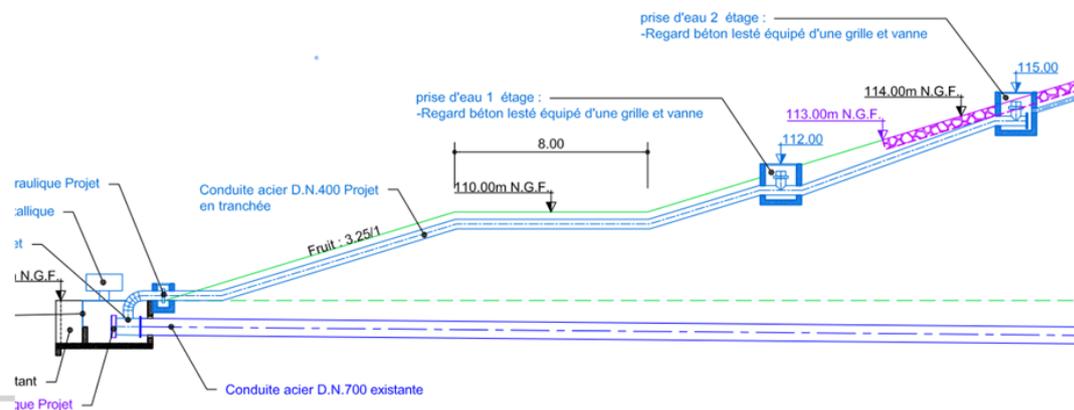
- Réaménagement de l'entonnement de l'évacuateur de crue (seuil rehaussée de 1 m)
- Rehausse minime des murs du bassin de dissipation



4. Avant projet technique

Programme de travaux :

- Pose d'une prise d'eau étagée
115 m NGF (3 m - 1 000 000 m³)
112 m NGF (3 m - 400 000 m³)



4. Avant projet technique

Programme de travaux :

- Piézomètres en crête
- Reprise partielle du chemin périphérique
- Tapis argileux en versant rive gauche (gypse)
- Travaux sur retenue du Clos del Moulis
- Manchonnage localisée conduite

Points particuliers :

Pose conduite étagée à sec (derrière batardeau) - débit restitué par pompage

4. Avant projet technique

Cout de travaux
incluant contraintes
actuelles
(+10/15 % prix
unitaires)

Cout global
opération :
1 480 k€ HT
4,00 €/m3

REHAUSSE DU BARRAGE DE LA GANNE	
1/ Travaux	
A/ TRAVAUX PRELIMINAIRES ET INSTALLATION	165 000.00 €
B/ REHAUSSE DE CRETE, ANTIBATILLAGE ET FILTRE	515 264.00 €
C/ EVACUATEUR DE CRUE	129 110.00 €
E/ REHAUSSE DU CHEMIN PERIPHERIQUE	27 270.00 €
F/ PRISE D'EAU ETAGEE	256 690.00 €
G/ TRAVAUX ANNEXES	65 880.00 €
H/ IMPREVUS	115 920.00 €
Sous-total Travaux	1 275 134.00 €
2/ Autres prestations	
. Reconnaissances complémentaires	10 000.00 €
. Foncier	40 000.00 €
. Maîtrise d'ouvrage	38 250.00 €
. Maîtrise d'œuvre	102 010.00 €
. Contrôle géotechnique externe phase travaux	12 000.00 €
. Coordination hygiène et sécurité	5 000.00 €
Sous-total Rémunération	207 260.00 €
Total général	1 482 394.00 €
<i>Coût a u m3 supplémentaire (sur base de 370 000 m3)</i>	4.01 €

Calendrier : travaux sur 3 mois (septembre-novembre 2022)

16. Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés

Pour la campagne 2021, l'ensemble des irrigants ont été équipés en compteurs avec télérelève sauf une petite dizaine d'irrigants (diamètre des pompes très important, petits contrats pour du jardinage (compteur ne pouvant être adapté à des diamètres de tuyau d'arrosage de faible dimension).

17. Programme Interreg : Risk Aquasoil

L'Association Climatologique Moyenne Garonne nous a présenté une répartition de l'évolution des sols nus (avec les pentes) par parcelle sur le bassin versant du Dropt depuis le 02/08/2018 : http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil_244717#9/44.2953/1.3074.

Une réunion s'est déroulée avec le 11 janvier 2021 afin de poursuivre le travail mené depuis 2018.

Un rapport a été formalisé courant décembre 2021 par l'ACMG et fera l'objet d'une présentation début 2022.

L'ensemble du bassin du Dropt a été cartographié au printemps et à l'automne de 2018 à 2020 suivant un découpage en 5 parties, DR 1, 2, 3, 4 et 5.

Les cartographies de novembre 2018 et mai 2020 avaient été traitées dans le cadre du projet RiskAquaSoil. Le travail a ensuite consisté à réaliser des statistiques d'évolution et d'occupation en se basant sur le registre parcellaire graphique (RPG). Le RPG se base uniquement sur les exploitations faisant l'objet d'une déclaration pour toucher les aides de la Politique Agricole Commune. Certaines parcelles agricoles ne sont pas présentes sur ce document de référence (notamment sur les parcelles de vigne) et ne sont pas intégrées dans la cartographie et les résultats statistiques.

Tableau comparatif automne et printemps de 2018 à 2020 :

	REPARTITION DES SURFACES (ha) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	19582	7806	10176	18844	14313	21834
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	31132	9985	14740	31709	21824	34662
Sol nu (pente ≥6°)	2318	414	883	1822	2344	2981
Sol nu (total)	53032	18205	25799	52375	38481	59477
Végétation active	31650	66477	58883	32307	46201	25205
Surface totale RPG	84682	84682	84682	84682	84682	84682

	REPARTITION DES SURFACES (%) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	23.1	9.2	12.0	22.3	16.9	25.8
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	36.8	11.8	17.4	37.4	25.8	40.9
Sol nu (pente ≥6°)	2.7	0.5	1.0	2.2	2.8	3.5
Sol nu (total)	62.6	21.5	30.5	61.8	45.4	70.2
Végétation active	37.4	78.5	69.5	38.2	54.6	29.8
Surface totale RPG	100	100	100	100	100	100

Ce travail très intéressant a permis de déterminer les parcelles nues en période hivernale.

Le technicien de rivière s'est appuyé sur cette analyse afin de proposer des plantations de haies et de ripisylve sur le bassin versant du Dropt.

18. Autres réunions en 2021

Les autres thématiques auxquelles l'animateur SAGE/ Directeur a participé sont les suivantes :

- Réunion de chantier de la STEU de Monpazier le 12/01/2021
- Réunion avec la DDTM 33 pour le volet Natura 2000
- Réunion de la Commission Locale du Dropt le 04/02/2021
- Réunion à la Communauté de Communes du Pays Foyen le 11/02/2021 sur le SAGE et la GEMAPI

- Réunion avec le Groupe Thématik Eau le 23/02/2021
- Réunion à la Réole : point sur les travaux Gemapi le 02/03/2021
- Réunion au moulin de la Philippe, problème bruit le 08/03/2021
- Réunion cales à bateaux sur le Dropt, CD 24 et Fédé pêche 24 le 11/03/2021
- Réunion avec Mme Bazzoli, délégué Epidropt pour présenter le SAGE et le fonctionnement d'Epidropt le 15/03/2021,
- Réunion avec Mme le Maire de Soussac pour échanger sur le SAGE, Natura 2000 et le fonctionnement des syndicats le 16/03/2021
- Réunion avec la chambre d'agriculture 47 pour la mise en place des couverts végétaux sur le Dropt amont le 17/03/2021, le 01/06/2021 avec les 2 chambres d'agriculture 24 et 47,
- Réunion avec la CACG sur le fonctionnement des barrages DSP le 19/03/2021, le 06/05/2021
- Réunion avec le commissaire enquêteur pour l'enquête publique du SAGE Dropt le 31/03/2021
- Réunion animateurs SAGE le 1/04/2021
- Réunion à la DDT 47 pour le SAGE Dropt et le projet de rehausse de la Ganne le 13/04/2021
- Réunion avec le CDG 47 pour la gestion du personnel et la mise en œuvre du RIFSEEP le 13/04/2021
- Réunion avec le bureau d'études Biotope pour les mesures compensatoires du dossier CNPN de la Ganne le 13/04/2021
- Réunion pour la labellisation pêche du lac du Lescourroux (Fédés 24 et 47) le 15/04/2021
- Réunions avec le maire de Soumensac : échanges sur la Gemapi et les projets sur le lac du Lescourroux le 29/04/2021, le 02/06/2021 avec territoire énergie.
- Réunion sur la Vignague suite à une suspicion de pollution le 29/04/2021
- Réunion avec une étudiante sur un mémoire sur le paysage de la vallée du Dropt secteur Duraquois le 07/05/2021,
- Réunions avec le président de la Fédération de pêche 33 pour échanger sur le fonctionnement du Dropt et des actions menées par le syndicat le 18/05/2021, le 04/06/2021
- Réunion Journée eaux souterraines CD 33 à Saucats le 07/06/2021

- Animation scolaire auprès de l'école primaire de Soumensac au lac du Lescourroux le 24/06/2021,
- Réunion avec le bureau d'études SEGI pour le PPGCE affluents de Garonne le 30/06/2021,
- Réunion avec le CD 33 et l'OFB 33 pour la continuité écologique sur la Vignague (seuils de Morizés) le 01/07/2021,
- Réunion pour la mise en place des couverts végétaux sur le Dropt amont le 05/07/2021 à Rives (après-midi) avec les agriculteurs + CA 47 et CA 24
- Visite de l'ensemble des installations liées à la réalimentation le 11/08/2021,
- Journée terrain sur les affluents de Garonne pour vérifier la cohérence avec les actions PPGCE le 12/08/2021,
- Réunion avec le propriétaire du moulin de Labarthe (continuité écologique) le 27/08/2021,
- Réunion avec une propriétaire située à proximité du lac de la Nette pour la mise en place d'une haie le 09/09/2021,
- Réunion avec les départements 24 et 47 (service des routes) pour la digue amont du lac du Lescourroux,
- Réunion avec la DDTM 33 le 29/09/2021,
- Réunion avec le département 24 le 05/10/2021 (retour d'expérience bassin de décantation)
- Réunion avec la DDT 47, conflit d'usage au moulin du Pas sur la Dourdenne le 12/10/2021
- Réunion de la stratégie Régionale de la Biodiversité le 19/10/2021 à Cadillac en Fronsadais,
- Réunion avec l'association agroécologique au lieu-dit Carbouey le 21/10/2021,
- Réunion cales à bateaux avec le CD 24 et la Fédération de pêche 24 le 28/10/2021
- Réunion pour la mise en place d'un service civique au sein d'Epidropt le 28/10/2021,
- Réunion Forum Eau et Agricultures du Grand Sud-Ouest le 18/11/2021,
- Réunion du COPIL Natura 2000 le 25/11/2021
- Réunion avec la Caisse des Dépôts pour la Biodiversité le 10/12/2021

III. Perspectives pour l'année 2022

- Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux
- Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe
- Suivi de l'enquête publique du dossier DIG pour les affluents de Garonne et obtention de l'arrêté DIG.
- Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau
- Participation au travail de l'animatrice Natura 2000 et du PPGCE Affluents de Garonne
- **SAGE Dropt :**
 - Réalisation du comité technique faisant un point sur les 51 dispositions pour la mise en œuvre du SAGE Dropt.
 - Réflexion sur la stratégie agricole
 - Réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau
 - Mise en œuvre du SAGE Dropt
 - Lancement de la stratégie agricole
 - Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt
 - Définir une stratégie de préservation et restauration des zones humides
 - Présentation de la mise en œuvre du SAGE aux syndicats membres.
 - Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière
 - Mise en place d'un PAEC sur le Dropt amont
- Réalisation du BP 2022 et du CA 2021 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),
- Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,
- Plan de gestion du site du lac du Brayssou et de la Ganne (suivi milieux espèces et travaux),
- Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,

- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux par le délégataire,**
- **Mise en œuvre de la future base nautique sur le lac du Lescourroux,**
- **Réalisation des travaux de rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées et vidange complète du plan d'eau,**
- **Suivi du fonctionnement des 300 compteurs avec télérelève de l'ensemble des usagers agricoles (axes réalimentés),**
- **Suivi du PAEC 2022 animé par Mme LAINE sur le réseau hydrographique du Dropt Natura 2000,**
- **Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt.**

ANNEXES

[Annexe 1 : Nouvel arrêté de composition de la commission locale de l'eau 2021](#)

[Annexe 2 : Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027](#)

[Annexe 3 : Avis sur le projet d'installation de l'unité de méthanisation territoriale CVE Port de Bordeaux à Ambarès-et-Lagrave et Bassens et « plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation territoriale « CVE –Port de Bordeaux »](#)

[Annexe 1 : Nouvel arrêté de composition de la commission locale de l'eau 2021](#)

Arrêté N° 47-2021-11-08-00002
portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux (SAGE) du Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.212-4 et R.212-29 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Jean-Noël CHAVANNE en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-015-0005 du 15 janvier 2015 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt et nommant le préfet de Lot-et-Garonne responsable de son élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-05-0017 du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-10-14-003 du 14 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2021-09-03-00002 du 03 septembre 2021 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt ;

Vu la délibération n°2021.1279.CP du 28 septembre 2021 de représentation du Conseil Régional de nouvelle Aquitaine auprès des instances et organismes ;

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar- 47916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Considérant que les élections régionales se sont tenues le 20 juin et le 27 juin 2021 et que de nouveaux conseils régionaux ont été élus ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la CLE du collège des élus dans les conditions prévues pour leurs désignations pour la durée du mandat restant à courir ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

- **Article 1** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est modifié comme suit :

La commission est composée des membres suivants :

1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

- un représentant du conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Monsieur Guillaume MOLIERAC
- un représentant du conseil départemental de Lot-et-Garonne : Madame Danièle DHELIAS
- un représentant du conseil départemental de Gironde : Monsieur Daniel BARBE
- un représentant du conseil départemental de Dordogne : Monsieur Jérôme BETAÏLLE
- deux représentants du syndicat mixte EPIDROPT : Monsieur Stéphane FARESIN (président) et Monsieur Jean-Baptiste CHEMIN (membre)
- un représentant du syndicat mixte du Dropt amont : Monsieur Alain GOUYOU (président)
- trois représentants du syndicat mixte du Dropt aval : Monsieur Jean-Noël VACQUE, Monsieur Bruno MONTI et Monsieur Bernard PATISSOU (membres)
- cinq représentants des maires de Lot-et-Garonne :
 - Monsieur Emilien ROSO, maire d'Allemans du Dropt (47800)
 - Monsieur Christian DIEUDONNE, maire de Lalandusse (47330)
 - Madame Bernadette DREUX, maire de Duras (47120)
 - Madame Nadeige BAZZOLI, adjointe au maire de Castillonnes (47330)
 - Madame Christiane LARTIGUE, adjointe au maire de Ségalas (47410)
- cinq représentants des maires de Dordogne :
 - Monsieur Julien BERTHEUIL, adjoint au maire d'Eymet (24500)
 - Monsieur Jean-Maurice BOURDIL, Maire de Saint Julien-Innocence-Eulalie (24500)
 - Monsieur Jean-Claude CASTAGNER, Maire d'Issigeac (24560)
 - Monsieur Fabrice DUPPI, maire de Monpazier (24540)
 - Monsieur Jean-Claude ROUCHON, adjoint au maire de Plaisance (24560)
- cinq représentants des maires de Gironde :
 - Monsieur Alain BREUILLE, maire de Loubens (33190)
 - Monsieur Eric FELLET, conseiller municipal de Le Puy (33580)
 - Monsieur Jacky BRITTON, maire de Roquebrune (33580)
 - Monsieur Christian BONNEAU, conseiller municipal de Sauveterre-de-Guyenne (33540)
 - Monsieur Bernard REBILLOU, maire de Saint-Félix-de-Foncaude (33540)

2. Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

- deux représentants de la chambre régionale d'agriculture
- un représentant de l'organisme unique de gestion collective Garonne aval - Dropt
- un représentant de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne
- un représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie
- un représentant de l'association de consommateurs UFC Que Choisir
- un représentant de l'association de protection de l'environnement SEPANSO
- trois représentants des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- un représentant de la fédération régionale de chasse
- un représentant de l'association périgourdine des amis des moulins
- un représentant de l'association des amis des moulins de Lot-et-Garonne
- un représentant des associations de canoë-kayak
- un représentant du centre régional de la propriété forestière
- un représentant du syndicat départemental des collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le préfet de Lot-et-Garonne, préfet coordonnateur du SAGE, ou son représentant
- le préfet de Gironde ou son représentant
- le préfet de Dordogne ou son représentant
- le directeur interrégional de l'agence française de la biodiversité (OFB) ou son représentant
- la directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

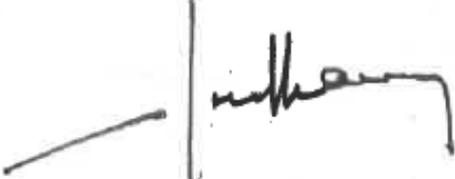
- **Article 2** : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt est abrogé.

- **Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Dropt restent inchangées.

- **Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr. Il sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

- **Article 5** : Les secrétaires généraux des préfectures de Lot-et-Garonne, de Gironde et de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Agen, le 8 novembre 2022



Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Annexe 2 : Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027



(Syndicat Mixte Ouvert)



M-Alain-ROUSSET
Président du Comité de Bassin Adour-Garonne
Agence de l'eau Adour-Garonne
90-rue-du-Féret
CS-87°801
31078-TOULOUSE-Cedex-4
Eymet, le 07 juillet 2021

Objet: Avis du bureau de la CLE sur les projets de SDAGE et PGRI

PJ: tableau de synthèse

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis du bureau de la Commission Locale de l'Eau sur les projets de SDAGE et PGRI Adour-Garonne sur lesquels elle a été consultée.

Le bureau de la CLE a rendu un avis favorable le 06/07/2021 assorti des points de vigilance suivants :

- > Prévoir dans le SDAGE une articulation opérationnelle entre les instances du comité de bassin et la/les Commissions Locales de l'Eau (A3)
- > Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau
- > Confirmer et concrétiser le soutien plein et entier des instances de bassin et de l'Agence de l'eau à la mise en œuvre des actions prévues dans les SAGE approuvés, aux CLE et à leurs structures porteuses
- > Poser dans le SDAGE-PDM le principe d'un soutien renforcé de l'Agence de l'eau à l'animation des SAGE et plus largement aux animations territoriales
- > Promouvoir plus fermement la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » et la capitalisation des connaissances pour la préservation des zones humides, la limitation de l'érosion et la gestion des inondations.
- > La mise en place d'un indicateur de gestion pour le respect du Débit Objectif-Etiage (disposition C3) avec le maintien du VCN10 >= 80% DOE pour le Dropt.
- > Réaffirmer que le SAGE Dropt a permis une concertation dans le cadre de son élaboration sur le volet quantitatif avec la création de ressources nouvelles (C22) et que l'Etat s'appuiera sur le SAGE.

Vous trouverez ci-joint un tableau détaillant les dispositions.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et vous prie de bien vouloir agréer Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Christian BONNEAU
Président de la CLE

Projet SDAGE 2022-2027 soumis à la consultation du public et des partenaires

Orientation	Sous orientation	Sous-sous orientations	N° dispo	Intitulé disposition	Avis technique sur les dispositions (annexe à l'avis de la CLE SAGE Dropt)	
Principes Fondamentaux d'Action	Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux enjeux majeurs	Poursuivre la sensibilisation, l'acquisition de connaissance et l'innovation	PF1	Sensibiliser sur les risques encourus et mobiliser les acteurs de territoires		
			PF2	Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation		
			PF3	Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques		
		Passer à l'action	PF4	Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures		
			PF5	Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, réversibles et résilientes face au temps long		
			PF6	Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages		
	Garantir la non détérioration de l'état des eaux		PF7	Appliquer le principe de non détérioration de l'état des eaux		
	Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements (OTA) par leur conception		PF8	Limiter et compenser l'impact des projets	Promouvoir plus fermement la séquence « Eviter-Réduire-Compenser »	
	Agir en priorité pour atteindre le bon état		PF9	Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état	notamment les opérations visant à améliorer la résilience des milieux et des usages face au changement climatique en faisant le lien entre les politiques Natura 2000, SRADDET, SCoT, PLAGEPOMI, ... et en s'appuyant sur les instances existantes.	
Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau	A1	Elaborer les SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027		
			A2	Renforcer le rôle des SAGE dans le domaine de l'adaptation au changement climatique		
			A3	Traduire opérationnellement les SAGE	Une articulation CLE/CB est nécessaire, de même que renforcer les CLE et la cohérence des politiques publiques. Cette disposition pourrait être musclée en ce sens (cf. pour exemple de rédaction la disposition 12B du projet de SDAGE Loire Bretagne) et faire le lien avec les contrats territoriaux.	
			A4	Développer une approche inter-SAGE		
			A5	Favoriser le regroupement à la bonne échelle des maîtrises d'ouvrage	Les structures de bassin versant doivent impérativement être associées par les intercommunalités	
			A6	Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Citer les CLE et leur SAGE, notamment le fait que la CLE doit être consultée sur les demandes de reconnaissance EPAGE et EPTB	
			A7	Organiser une gestion transfrontalière		
			A8	Intégrer les objectifs du SDAGE dans les schémas de massifs et dans les chartes des parcs		
			A9	Poursuivre l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques des plans d'eau et étangs aquitains		
			A10	Concevoir et mettre en œuvre sur les territoires des politiques publiques sectorielles cohérentes avec les enjeux de l'eau du bassin Adour-Garonne	Citer les CLE et leur SAGE (cf. pour exemple les dispositions 12C1 du projet de SDAGE Loire Bretagne), lien disposition A28	
	Optimiser l'action de l'Etat dans la prise en compte des enjeux de l'eau au sein des politiques sectorielles et renforcer la synergie		A11	Rechercher la synergie des moyens et promouvoir la contractualisation entre les acteurs		
			A12	Informier et sensibiliser le public	S'appuyer sur l'obligation d'enquête publique sur les projets de SAGE pour dimensionner un dispositif de communication ambitieux à cette occasion	
			A13	Former les élus, les cadres, les animateurs et les techniciens des collectivités territoriales et leurs groupements compétents		
	Mieux connaître pour mieux gérer	Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs		A14	Développer les connaissances dans le cadre du SNDE	
				A15	Favoriser la consultation des données, Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques	
				A16	Développer des outils de synthèse et de diffusion de l'information sur les eaux souterraines	
				A17	Développer et consolider les connaissances sur la biologie souterraine (NEW)	
				A18	Intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion	Compléter la disposition avec : "l'Agence de l'eau met à disposition des porteurs de projets l'ensemble des connaissances disponibles et les principes méthodologiques disponibles"
	Evaluer l'efficacité des politiques de l'eau			A19	Elaborer un tableau de bord du SDAGE et réaliser des bilans	Une information à destination des CLE pourrait être prévue
				A20	Evaluer les politiques de l'eau	
				A21	Assurer en lien avec le ou les PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et contrats de milieux	
				A22	Mettre en œuvre le programme de surveillance	
				A23	Améliorer les connaissances et favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état des eaux	
	Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Evaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale		A24	Structurer les données économiques et mettre à disposition des méthodes robustes d'analyse économique intégrant le long terme	lien à faire avec A18 ?
				A25	Intégrer l'analyse économique dans la gestion locale de l'eau et dans les projets liés à l'eau	
				A26	Analyser la récupération des coûts en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux	
				A27	Prendre en compte les bénéfices environnementaux résultant de l'obtention du bon état des eaux.	
	Partager la connaissance et améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par les acteurs de l'urbanisme			A28	Faciliter l'intégration des enjeux de l'eau au sein des documents d'urbanisme, le plus en amont possible et en associant les structures ayant compétence dans le domaine de l'eau	
				A29	Informier les acteurs de l'urbanisme des enjeux liés à l'eau et les acteurs de l'eau aux documents d'urbanisme	L'énoncé de la disposition fait principale mention à la mise à disposition de données. La formation des acteurs de l'aménagement aux enjeux liés à l'eau ne peut se faire qu'à travers des données qui seraient plus facilement accessibles. De plus, la formation demande un réel temps d'animation au plus près du terrain. Il serait donc pertinent que la volonté de favoriser la formation et l'information pour les acteurs de l'aménagement par les CLE des SAGE et leurs structures porteuses aille de pair avec des moyens d'animation pour favoriser l'intégration des enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme.
				A30	Susciter des échanges d'expériences pour favoriser une culture commune sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et sur ceux de l'adaptation au changement climatique	
				A31	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols et le ruissellement pluvial et chercher à désimperméabiliser l'existant	
				A32	S'assurer d'une gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructures	Citer les CLE et les SAGE (portée réglementaire de compatibilité avec les SCOT et conformité OTA/ICPE avec le règlement)
	Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme, d'aménagement de territoire et de développement économique, dans une perspective de changements globaux		A33	Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols	cf. D49
			A34	Prendre en compte les coûts induits liés à l'eau dans les projets d'urbanisme		
			A35	Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire		

Orientation B - Réduire les pollutions	Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Limiter durablement les pollutions par les rejets domestiques, par temps sec et temps de pluie	B1	Organiser la gouvernance des services d'assainissement et d'eaux pluviales pour assurer la pérennité et les performances des équipements	
			B2	Promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible	
			B3	Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelles pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	
			B4	Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	
			B5	Réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie	
			B6	Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	
		Réduire les pollutions liées aux micropolluants	B7	Connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts	
			B8	Micropolluants : réduire les émissions pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux	
			B9	Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins	
	Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées	Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture	B10	Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	
			B11	Valoriser les résultats de la recherche	
			B12	Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	
			B13	Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	
		Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux	B14	Accompagner les programmes de sensibilisation	
			B15	Réduire et améliorer l'efficacité de l'utilisation d'intrants	
			B16	Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants	
			B17	Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions du programme national et des programmes d'actions régionaux	
			B18	Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	
		Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux	B19	Valoriser les effluents d'élevage	
			B20	Promouvoir des pratiques agricoles qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	La question de l'érosion des sols est majeure pour le fonctionnement du Dropt et de l'estuaire de la Gironde, car l'apport de MES résultant accentue le phénomène de bouchon vaseux, engendrant des anoxies et une discontinuité écologique
			B21	Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion	La question de l'érosion des sols est majeure pour le fonctionnement du Dropt et de l'estuaire de la Gironde, car l'apport de MES résultant accentue le phénomène de bouchon vaseux, engendrant des anoxies et une discontinuité écologique
	B22		Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques		
	B23		Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales		
	B24		Préserver les ressources stratégiques pour le futur au travers des zones de sauvegarde		
	Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs	B25	Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés	
			B26	Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable au travers de la mise en place d'un Plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux	
			B27	Conservier les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité de l'eau dégradée	
			B28	Surveiller la présence des micropolluants dans les eaux brutes et distribuées	
			B29	Maitriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau	
			B30	Sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines	
		Une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme	B31	Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concret à l'échelle des bassins versants	
			B32	Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale	
			B33	Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution	
			B34	Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme et les activités d'embouteillage	Le titre et le contenu de la disposition ne semblent pas cohérent. Par ailleurs, il est rappelé que le prix de l'eau embouteillée est 200 à 300 plus chère que l'eau potable distribuée. Le principe de reconquête de la qualité des ressources en eau est général et ne peut être ciblé sur certaines activités économiques plutôt que d'autre (tourisme, agriculture, industrie, thermalisme, ...)
			B35	Diagnostiquer et prévenir le développement des blooms algaux et en particulier des cyanobactéries	
	Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels	Concilier usages économiques et restauration des milieux aquatiques	B36	Assurer la compatibilité entre le Document stratégique de façade (DSF) et le SDAGE	
			B37	Sécuriser la pratique de la baignade	
			B38	Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles	
			B39	Restaurer la qualité ichtyologique du littoral	
			B40	Réduire l'impact de la plaisance et du motonautisme	
			B41	Maitriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques	
		Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés	B42	Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers	
			B43	Prendre en compte les besoins en eaux douces des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique	Citer l'Inter-SAGE Garonne pour le continuum Garonne-Gironde
			B44	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent	
			B45	Améliorer les connaissances sur l'eutrophisation marine afin de prévenir le phénomène	
	B46	Réduire la quantité de déchets sur le littoral			
	B47	Préserver les milieux à enjeux par la planification de l'exploitation de granulats marins	lien avec les schémas régionaux des carrières ?		

Orientation C - Agir pour assurer l'équilibre quantitatif	Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	C1	Connaître le fonctionnement des nappes et des cours d'eau en lien avec les bassins versants	Le BRGM est un acteur privilégié sur cette thématique, pour laquelle les études sont parfois coûteuses. Lien B43 (bouchon vaseux)	
		C2	Connaître les prélèvements réels	Aller vers un format SANDRE unique pour les autorisations/prélèvements/relevables ; amélioration et capitalisation sur la connaissance des assèlements irrigués En lien avec le C26, se pose la question de la définition de la période d'étiage Besoin de mieux connaître les prélèvements sur les axes non réalimentés	
	Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique		C3	Définitions des débits de référence	DOE visé en période journalière pour le Dropt, Indicateur post gestion : DOE satisfait si VCN10 > 80% DOE ancien SDAGE Besoin d'un indicateur pour le nouveau SDAGE : VCN 10 demandé par le bureau de la CLE du 06/07/2021 Lien CLE/SAGE pour le portage des études car elles ont une vision intégrée à moyen et long terme sur leur périmètre.
			C4	Définir le cadre de révision des débits de référence pour prendre en compte l'impact du changement climatique (nouvelle)	
			C5	Réviser les débits de référence en cours de SDAGE	
			C6	Définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif	
			C7	Réviser les zones de répartition des eaux (ZRE)	Voir la C6
			C8	Décliner et mettre en œuvre le cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif	Bassin Dropt en équilibre quantitatif
			C9	Mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation	Au vu de l'échelle du SAGE Dropt, la phase d'élaboration du SAGE Dropt a constitué une démarche concertée de gestion de l'eau sur le volet quantitatif.
			C10	Gérer collectivement les prélèvements	pour tous les usages.
			C11	Maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraine	
			C12	Limiter les risques d'intrusion saline et de dénoyage	
			C13	Maîtriser l'impact de la géothermie sur le plan quantitatif	
			C14	Prioriser les financements publics au profit des bassins déficitaires et généraliser la récupération des coûts	
			C15	Généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau	Sensibilisation prévue : faire lien avec les SAGE approuvés qui peuvent prévoir des actions à ce sujet
			C16	Promouvoir des pratiques agricoles qui favorisent l'infiltration et la rétention de l'eau dans les sols	Etude en cours du bassin versant du Dropt avec l'évolution des sols nus
			C17	Améliorer la gestion quantitative des services d'eau potable et limiter l'impact de leurs prélèvements	
			C18	Réduire l'impact du fonctionnement des ouvrages hydrauliques en étiage	Suivi qualité des eaux restituées et mise en place de prises d'étagées.
			C19	Renforcer la sollicitation des retenues hydroélectriques	
			C20	Identifier et solliciter les retenues autres que hydroélectriques (nouvelle)	Disposition 5 : Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieu permettra de connaître l'usage des retenues individuelles
	C21	Améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage (nouvelle)	Commission locale du Dropt : convention de partenariat entre l'OUIG, Epidropt et la CACG pour les axes réalimentés		
	C22	Créer de nouvelles réserves d'eau	L'Etat s'appuiera sur le SAGE Dropt		
	C23	Encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles (nouvelle)	Il pourrait être précisé dans la disposition que les collectivités territoriales compétentes en matière d'urbanisme devront prévoir dans leurs documents de planification (SCoT ou PLU(i)) des prescriptions, des règles et des principes d'aménagement (au sein de OAP) afin d'encourager l'utilisation des eaux non conventionnelles.		
	C24	Expérimenter des dispositifs utilisant la capacité régulatrice des nappes	L'évaluation de ces dispositifs et la valorisation des retours d'expérience semblent nécessaires.		
	C25	Anticiper les situations de crise	concertation = après avis des comités départementaux de gestion de la ressource		
	C26	Gérer la crise	Les règlements d'eau des lacs mentionnent la période de soutien d'étiage notamment (Lescourroux et Brayssou).		
	C27	Valoriser le suivi des écoulements pour la gestion de crise			
Anticiper et gérer la crise					

	Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE	D1	Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques	Le Dropt ne permet pas un optimum énergétique
		D2	Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants	Dropt non concerné
		D3	Prendre en compte les effets du changement climatique dans la gestion des rejets thermiques	
		D4	Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires	Dropt non concerné
	Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages	D5	Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et adapter les règlements d'eau	Règlements d'eau en cours sur les ouvrages collectifs (Lescourroux, Brayssou)
		D6	Diagnostiquer et réduire l'impact d'ouvrages et variétés artificielles de débits	
		D7	Fixation, réévaluation et ajustement du débit réservé en aval des ouvrages	
	Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	D8	Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire	
		D9	Améliorer la gestion des matériaux stockés dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau	
		D10	Préparer les vidanges en concertation	
		D11	Établir et présenter un bilan des connaissances sur les extractions de matériaux alluvionnaires	
		D12	Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières	
		D13	Prendre en compte les objectifs environnementaux pour les extractions en zone littorale	
		D14	Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu littoral et estuarien	
	Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire	D15	Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques	
		D16	Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau	
		D17	Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau	
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	D18	Établir et mettre en œuvre les plans de gestion pluriannuels des cours d'eau à l'échelle des bassins versants		
	D19	Assurer la compatibilité des autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques	Proposition d'ajouter dans l'encadré réglementaire la nouvelle rubrique 3.3.5.0 non citée. Beaucoup de travaux soumis initialement à autorisation passent en déclaration (projet de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques)	
	D20	Gérer les travaux d'urgence en gestion «post-crise»		
	D21	Gérer et réguler les espèces envahissantes	Veille avec les techniciens rivière et agents du syndicat	
	D22	Gérer les déchets et valoriser les bois flottants		
	D23	Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique	PPGCE en cours	
	D24	Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins hydrographiques		
	D25	Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des «chevelus hydrographiques»		
	D26	Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs		
	D27	Mettre en œuvre une gestion du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE		
Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques	D28	Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires		
	D29	Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Ajouter dans les milieux aquatiques et humides à forts enjeux, ceux se trouvant sur les espaces de mobilité (fonctionnelles ?) des cours d'eau.	
	D30	Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	Possibilité de faire mention de la notion d'espace de bon fonctionnement pour les cours d'eau et zones humides comme c'est le cas sur le bassin Rhône Méditerranée Corse ?	
	D31	Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux	en lien avec D29 - rappeler la nécessité de mettre en place des programmes d'actions concertés et cohérents à l'échelle des BV.	
	D32	Adapter la gestion des milieux et des espèces et préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces	Proposition d'ajouter en fin de disposition : "en lien avec autres politiques de préservation et restauration des milieux et espèces comme Natura 2000	
	D33	Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins	idem : en lien avec les autres politiques de préservation et restauration des poissons migrateurs comme Natura 2000	
	D34	Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins	idem : en lien avec les autres politiques de préservation et restauration des poissons migrateurs comme Natura 2000	
	D35	Préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihalines	idem : en lien avec les autres politiques de préservation et restauration des poissons migrateurs comme Natura 2000	
	D36	Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral		
	D37	Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen et préserver ses habitats sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne		

Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques	D38	Cartographier les milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques	Dans l'énoncé de la disposition, il est important d'aller plus loin que la « prise en compte » et favoriser l'« intégration » des zones humides. Il faudrait donc remplacer (au 3ème paragraphe, 2ème ligne) : « prise en compte » par « intégrée ». Il est nécessaire de capitaliser les données ZH dans le cadre des dossiers réglementaires, notamment pour les nouvelles ZH découvertes et non concernées par la séquence ERC (cf réglementation p.294). De nombreuses nouvelles zones humides sont recensées dans le cadre des études d'impact. Si le dossier n'est pas financé par l'Agence de l'eau, bien souvent ces données zones humides ne sont pas capitalisées.
		D39	Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions des zones humides	
		D40	Eviter le financement public des opérations engendrant un impact négatif sur les zones humides	Faire mention de la nécessité de mettre en place les mesures compensatoires avant de lancer les travaux impactants le milieu. Pour prendre en compte le temps nécessaire pour que le milieu compensé retrouve des fonctions équivalentes à celles perdues dans un projet.
		D41	Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides	
		D42	Évaluer la politique « zones humides »	
		D43	Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides et intégrer les enjeux zones humides dans les documents de planification locale	Travail en cours avec les PLU, PLUI et SCOT
	Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin	D44	Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires	faire apparaître la règles ZH du SAGE, outil fort de protection des ZH
		D45	Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin	Les directives européennes Habitats et oiseaux sont bien citées dans le cadre réglementaire. Proposition d'intégrer dans la disposition en plus des espèces de la liste rouge de l'UICN, les espèces des directives DH et DO.
		D46	Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection	idem remarques espèces de la D45
		D47	Sensibiliser les acteurs et le public sur l'érosion de la biodiversité des milieux aquatiques, humides et littoraux	Les porteur de projets doivent s'appuyer sur les experts locaux comme les structures animatrices N2000 ou associations environnementales pour s'assurer de la compatibilité de leurs projets avec les enjeux écologiques
		D48	Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin	Citer les espèces de la directive oiseaux également. Comme précisé dans l'introduction certains oiseaux inféodés aux milieux aquatiques sont de bons indicateurs de la qualité des milieux riverains et contribue au maintien de la biodiversité
		D49	Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique	Une sixième option technique pourrait être ajoutée à la disposition : le volet réglementaire et prescritifs des documents d'urbanisme. Ainsi, il pourrait être proposé aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme d'édicter des prescriptions ou recommandations (SCOT) et des règles (PLU(i)) visant à préserver et restaurer les zones d'expansion des crues, l'espace de mobilité des cours d'eau et les zones inondables. Ces zones peuvent aussi être identifiées dans les documents de planification. Les structures porteuses de SAGE et GEMAPIENNES peuvent accompagner les collectivités dans ce travail.
		D50	Évaluer les impacts cumulés et les mesures d'évitement, de réduction puis de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants	réduction de la phrase suivante à revoir : "l'autorité administrative veille à ce que le porteur de projet évalue notamment, via des études hydrologiques ou hydrauliques, fournies par le porteur de projet
		D51	Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables	
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	D52	Étudier les scénarii alternatifs aux ouvrages de protection contre les inondations	prendre en compte également les enjeux environnementaux dans les scénarii - importance de préserver continuité latérale, connectivité ZH	

Annexe 3 : Avis sur le projet d'installation de l'unité de méthanisation territoriale CVE Port de Bordeaux à Ambarès-et-Lagrave et Bassens et « plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation territoriale « CVE –Port de Bordeaux »

Avis sur le dossier

« Projet d'installation de l'unité de méthanisation territoriale CVE Port de Bordeaux à Ambarès-et-Lagrave et Bassens (33) »

et

« Plan d'épandage des digestats issus de l'unité de méthanisation territoriale « CVE - PORT DE BORDEAUX »

Il s'agit d'une demande d'enregistrement au titre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) effectuée par la société CAP VERT BIO ENERGIE EXPLOITATION pour l'installation d'une unité de méthanisation située sur les communes d'Ambarès-et-Lagrave et de Bassens.

Ce projet prévoit de **traiter environ 25 000 tonnes de sous-produits organiques**. Ces matières organiques seront composées de **déchets d'Industries Agro-Alimentaires** (sous-produit de production d'huiles végétales, sous-produits animaux de catégorie 3, rebuts, graisses et effluents d'industries agro-alimentaires), **de biodéchets triés ou déconditionnés de la collectivité** (invendus grandes et moyennes surfaces, restes d'assiettes de cantines, ...) et **de matières organiques agricoles** (issues de céréales, cultures intermédiaires à vocation énergétiques).

L'unité « CVE - Port de Bordeaux » traitera les sous-produits organiques suivants :

Apporteurs	Matière	Hygiénisation	Tonnage annuel maximum
Agriculteurs	Déchets céréaliers, Cultures intermédiaires à vocation énergétiques (CIVE)	Non	2 000
Industries Agro-Alimentaires (IAA)	Sous-produits de production d'huiles végétales, sous-produits animaux C3, , graisses et boues agro-alimentaires	Oui (<i>sauf graisse et huile</i>)	14 250
Collectivités	Biodéchets déconditionnés sur place, graisses concentrées et graisses liquides	Oui (<i>sauf tontes</i>)	8 750
			25 000

À noter : l'installation ne traitera pas de boues de station d'épuration urbaines.

Ce gisement pourra évoluer d'ici la fin de la phase de conception en cours, sans modifier considérablement la composition globale du mix et des digestats en résultant. Dans tous les cas aucun changement de catégorie par rapport à ces intrants déclarés ne pourra être réalisé dans accord du Préfet.

Ce projet de méthanisation lui-même n'étant pas situé sur le bassin versant du Dropt ne sera donc pas étudié lui-même pour sa compatibilité avec le SAGE Dropt.

Toutefois, cette unité de méthanisation produira au maximum **18 603 m³ par an de digestat liquide** (6,66 % de matière sèche) et **5 485 tonnes de digestat solide** (26 % de matière sèche).

Ce projet prévoit ainsi un **plan d'épandage des digestats** issus de la méthanisation sur 2 521 ha de parcelles agricoles. Une partie est prévue en épandage sur le bassin versant du Dropt. Il s'agit de **31.19 ha de parcelles agricoles sur la commune de Loubens et 36.52 ha sur la commune de Gironde sur Dropt** exploitées par la SARL Famille Fazembat et EARL du Muraille.

➤ Fiche synthétique du projet d'épandage

Nom du producteur du digestat	CVBEE24 -PORT DE BORDEAUX
Adresse du site	Avenue des Industries » 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE
Raison sociale	SAS
Adresse du siège	7 rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille
Technologie	méthanisation mésophile en voie liquide infiniment mélangé
Traitement du digestat brut	Séparation de phase par presse à vis
Intrants	25 000 T : rebutis d'industries agroalimentaires locales, biodéchets (restauration collective et commerciale, GMS, ...), issues céréales, CIVE. Pas de boues d'épuration urbaines.
Etat physique du digestat	après séparation de phase : une fraction liquide et une fraction solide
Capacités de stockage du digestat	10700 m ³ en liquide soit 7 mois et 5400 m ³ en solide soit 8 mois
Cadre réglementaire	ICPE – régime enregistrement 2781-2

Composition moyenne des digestats

Digestat Fraction liquide		
Masse totale	18603	t/an
Matière sèche	6,66	%MS
	1239	tMS/an
Matière Organique	63,17	%MO/MS
	782	t/an
pH	7	-
Rapport C/N	5	-
NTK	159	t/an
	8,6	kg/t
P2O5	12	t/an
	0,6	kg/t
K2O	32	t/an
	1,7	kg/t

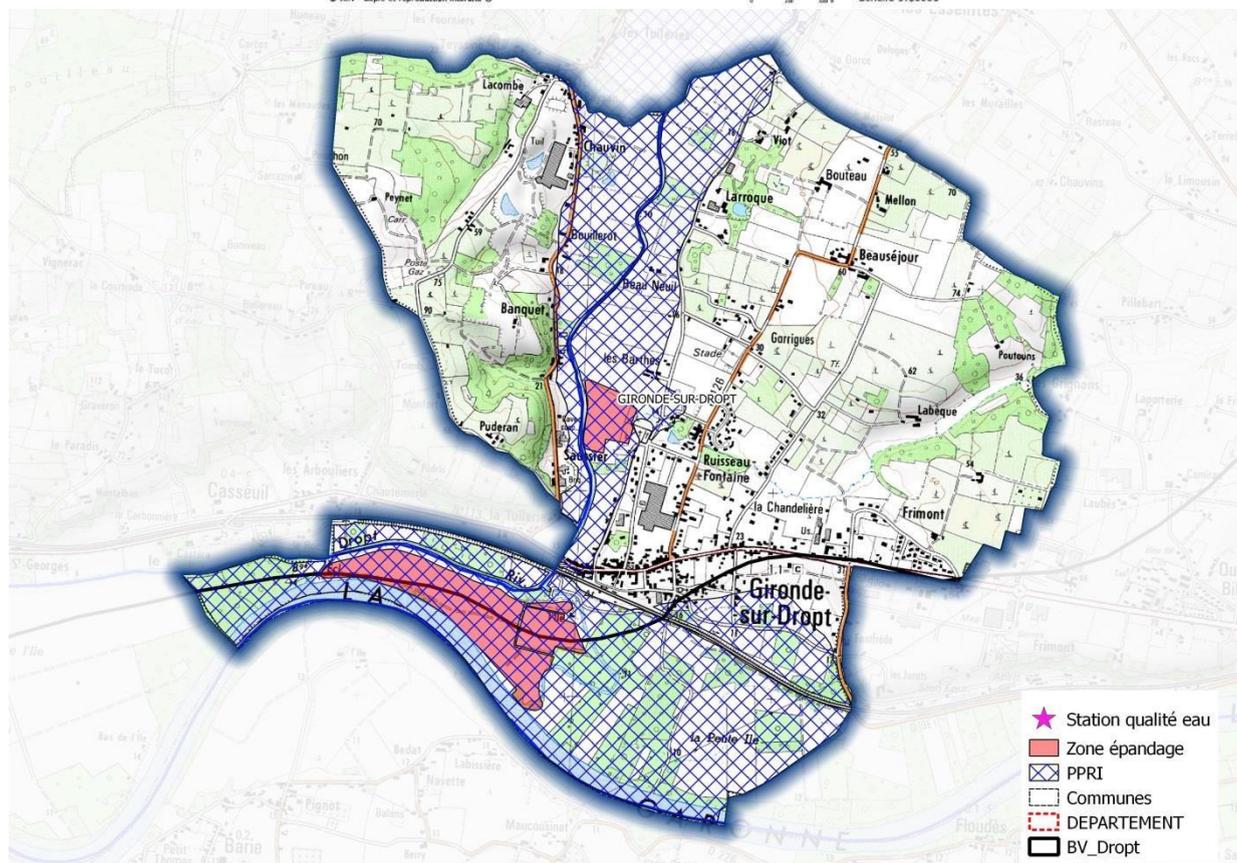
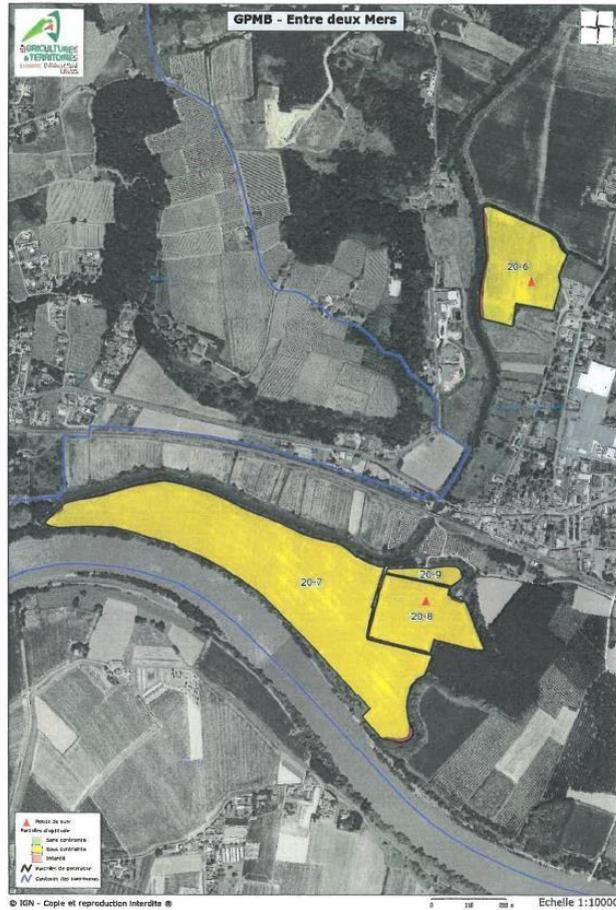
Digestat Fraction solide		
Masse totale	5485	t/an
Matière sèche	26	%MS
	1426	tMS/an
Matière Organique	63,17	%MO/MS
	901	t/an
pH	7	-
Rapport C/N	22	-
NTK	41	t/an
	7,5	kg/t
P2O5	52	t/an
	9,5	kg/t
K2O	18	t/an
	3,2	kg/t

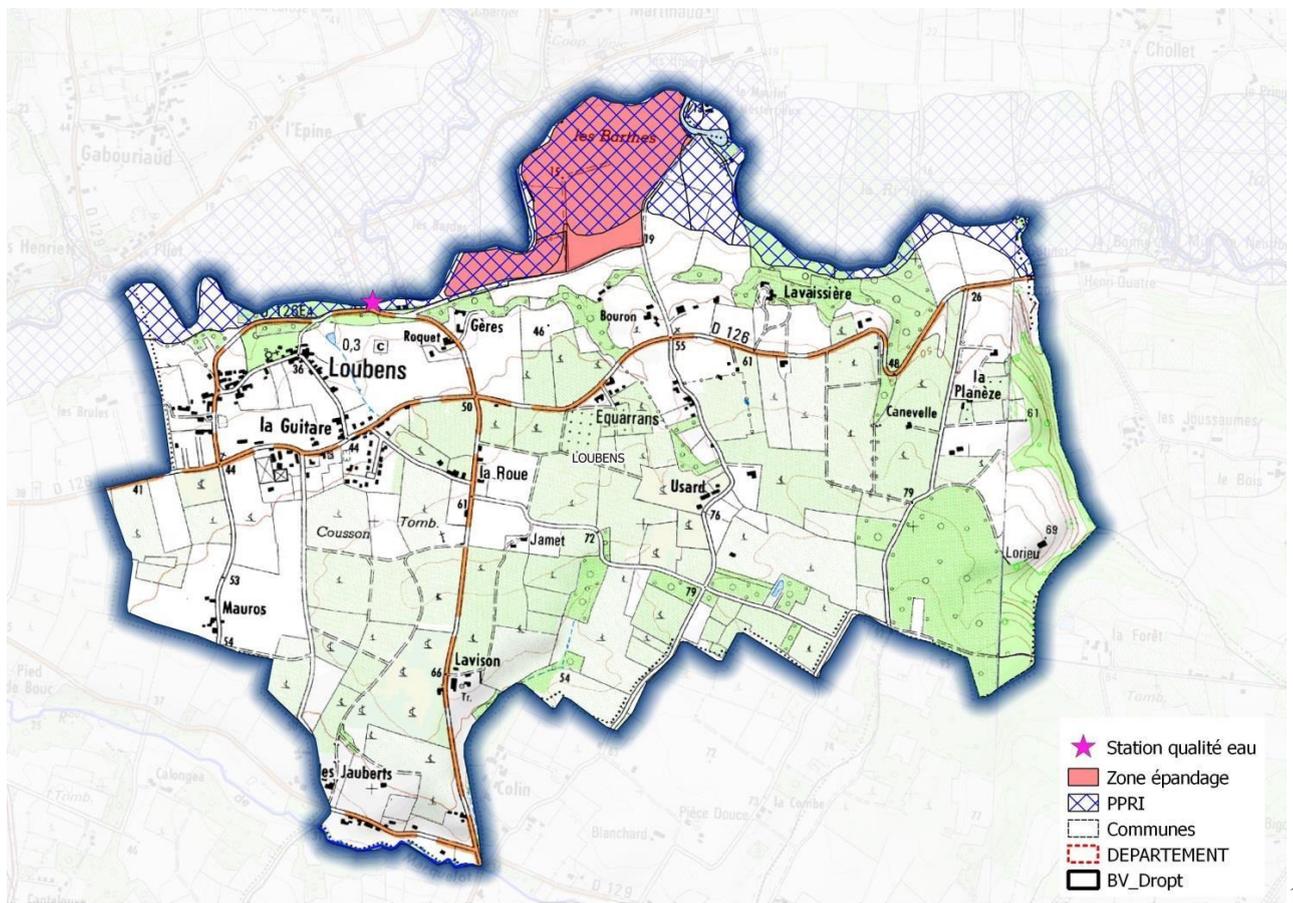
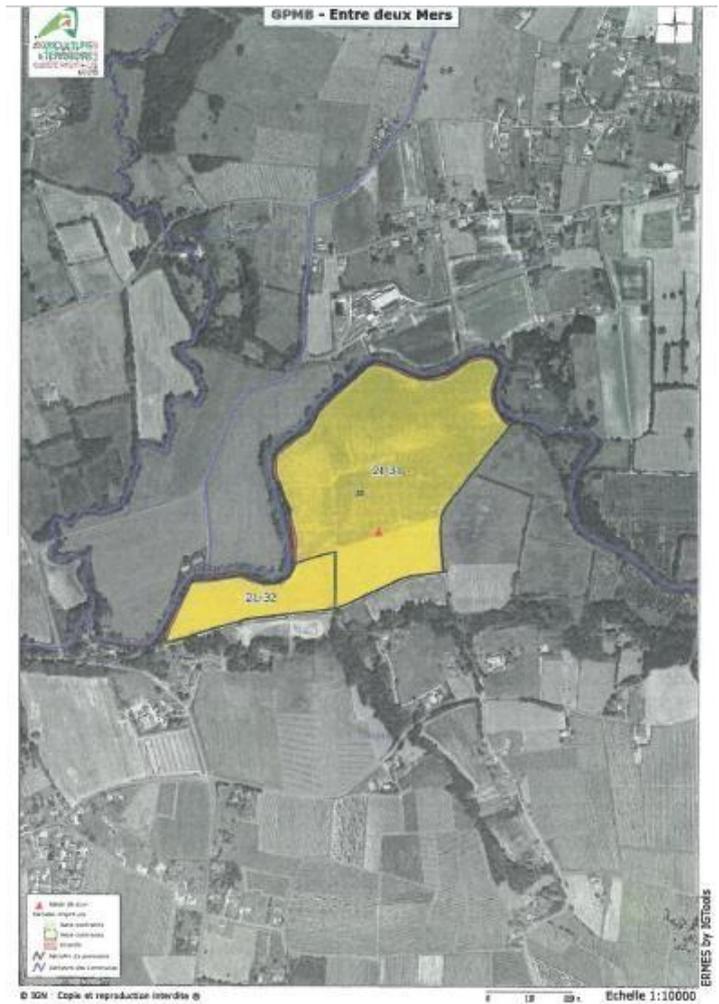
Synthèse surface épandable

Nombre d'exploitations agricoles intégrées dans le plan d'épandage	22
Nombre de communes concernées (dont Gironde/Landes)	51
SAU totale proposée	2591,20 ha
<i>Rayon min/moyen/max de la SAU</i>	<i>10/30/50 km</i>
Surface épandable	2521,55 ha
Surface épandable potentiellement disponible annuellement	2076 à 3030 ha (avec CIPAN)
Besoin de surface annuel estimé pour valoriser la totalité de la production de digestat	1615 ha

Localisation du projet d'épandage à Loubens et Gironde sur Dropt

Le projet d'épandage sur les parcelles par la SARL Famille Fazembat et EARL du Muraille se situe sur le bassin versant du Dropt et le long du Dropt qui se jette dans la Garonne. **Il faut noter que les communes de Loubens et Gironde sur Dropt n'ont pas été informées de ce projet.**





➤ Positionnement du projet par rapport à la réglementation

Les unités de méthanisation sont des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La réglementation applicable est définie par l'article suivant (article 4.2781, paragraphe 2.7) :

«2781. Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production »

1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	
a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	(A-2)
b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	(E)
c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j	(DC)
2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux	
a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 100 t/j	(A-2)
b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j	(E)

Régime de l'enregistrement : Arrêté du 12/08/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'Arrêté du 12/08/2010 a été modifié par l'arrêté du 06.06.2018.

Avec environ 25 000 tonnes de déchets traités par an, l'unité de méthanisation de CVE traitera environ 76 tonnes par jour et restera dans tous les cas sous le seuil des 100 tonnes par jour. L'unité de méthanisation « CVE - Port de Bordeaux » relève donc de la rubrique ICPE 2781-2 et est soumise à l'arrêté modifié du 12 août 2010.

Ce plan d'épandage fait donc l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté du 12 août 2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018 appliqué aux unités de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2781-2 précise que l'épandage des digestats doit respecter l'ensemble des préconisations de l'arrêté du 12 août 2010 modifié « sans préjudice des dispositions de la réglementation relative aux nitrates d'origine agricole».

1) Enjeux de qualité des eaux

➤ Origine des intrants

D'après le dossier, les déchets qui seront traités par le méthaniseur seront des matières organiques composées de déchets d'Industries Agro-Alimentaires, de biodéchets triés ou déconditionnés de la collectivité et de matières organiques agricoles.

Tableau 8 : Gisement projeté de matières acceptées en tonnes par an

Substrat	t/an
Biodéchets à déconditionner	7 500
Solide à hygiéniser	2 200
Chute de parage (SPA C3)	130
Refus de production de cannelés	12
Résidus découpe viande + os (SPA C3)	17
Jus de glace	1 000
Effluent production	108
Graisse cuisson, sang, bac à graisse	127
Boues STEP Industrielles solides	2 240
Mélange farine + sucre	71
Déchets de farine	90
CIVE	2 000
Résidus de silos séchés	1 300
Résidus triage du grain	500
Déchets de balayure humides	600
Déchets de balayure sèches	100
Terre de filtration	1 150
Solide non à hygiéniser	2 000
Graisses de flottation	2 145
Fonds de bacs à huile	450
Graisses épaissies (16- 18%)	600
Graisses liquides (5-7%)	600
Lies	72
Total	25 000

Le pétitionnaire précise qu'il n'y aura pas de boues de station d'épuration urbaine traitées en méthanisation.

➤ Digestat-Qualité

Des informations sont données sur la valeur fertilisante du digestat pour la matière organique, l'azote, le phosphore et le potassium (voir données de synthèse).

Composition moyenne des digestats

Digestat Fraction liquide			Digestat Fraction solide		
Masse totale	18603	t/an	Masse totale	5485	t/an
Matière sèche	6,66	%MS	Matière sèche	26	%MS
	1239	tMS/an		1426	tMS/an
Matière Organique	63,17	%MO/MS	Matière Organique	63,17	%MO/MS
	782	t/an		901	t/an
pH	7	-	pH	7	-
Rapport C/N	5	-	Rapport C/N	22	-
NTK	159	t/an	NTK	41	t/an
	8,6	kg/t		7,5	kg/t
P2O5	12	t/an	P2O5	52	t/an
	0,6	kg/t		9,5	kg/t
K2O	32	t/an	K2O	18	t/an
	1,7	kg/t		3,2	kg/t

Les concentrations en **azote et en phosphore** sont importantes dans le digestat. On note aussi que l'azote est principalement présent sous forme d'**ammonium, élément très soluble dans l'eau**. Etant donné leur forte disponibilité en azote, ces effluents doivent être valorisés par épandage à des périodes n'entraînant pas d'importants risques de lessivage. Ce point est important car les conclusions sur l'étude de l'aptitude des **sols** à l'épandage montre que ceux-ci sont très majoritairement argilo-limoneux.

De plus, les parcelles agricoles concernées par l'épandage du digestat sont **connectées** hydrauliquement par leur système de drainage, de fossés **aux cours d'eau car situés en bordure du Dropt, voire de la Garonne**. Il y a donc une vigilance particulière à avoir sur la prise en compte des flux de nutriments vers le Dropt dont la nappe alluviale est fortement corrélée au débit du Dropt. Le Dropt est un cours d'eau qui a peu de débits qui avoisinent les 320 l/s en période d'étiage.

Le Dropt est un cours d'eau particulièrement **sensibles aux phénomènes d'eutrophisation et classé sur 60% de son bassin en zones vulnérables aux nitrates**. Il connaît depuis quelques années un **développement excessif de lentilles d'eau** dénommées Spirodella polyrhiza (dessous de la fronde rougeâtre et plusieurs racines contrairement aux autres lentilles d'eau du genre Lemna qui n'ont qu'une seule racine et dont les limbes sont bien plus petits). Cette plante est caractéristique des eaux stagnantes à faiblement courantes et se plaisent dans les eaux mésotrophes à eutrophes enrichies en matières organiques. L'explosion de Spirodella peut-être liée à une eutrophisation (excès de Phosphore et nitrates) du site liée à des facteurs externes (STEP à proximité par exemple, tonte des berges, rejet de la Matière Organique dans le bief, rejets agricoles...).



De plus, le pétitionnaire indique que « les digestats peuvent contenir à des doses variables suivant les matières entrantes des « **métaux lourds** » ou « **éléments traces métalliques** » (ETM) qui peuvent entraîner des problèmes de toxicité si les teneurs sont excessives. Parmi eux, le zinc et le cuivre sont des oligo-éléments nécessaires en petites quantités au développement des végétaux. Afin de prévenir tout risque de toxicité, l'arrêté modifié du 12 août 2010 définit des teneurs limites en métaux lourds dans le digestat au-dessus desquelles aucun épandage n'est possible. Du fait de l'origine agricole et agro-alimentaire des produits entrants sur le site de méthanisation, les digestats présenteront des teneurs en éléments-traces métalliques (ETM) nettement inférieures aux valeurs limites fixées par l'arrêté du 12 août 2010. »

Concernant les **pathogènes**, le pétitionnaire précise que « le process de méthanisation mis en œuvre par CVE combine des traitements thermiques physiques et biologiques des matières et permet de garantir l'innocuité des digestats en vue de leur épandage. »

Le pétitionnaire indique enfin que **le digestat contient du soufre**. Toutefois, les concentrations en soufre et en sulfates ne sont pas données dans le dossier et sa valeur fertilisante n'est pas calculée pour adapter les doses apportées par épandage sur les parcelles agricoles.

➤ **Surfaces aptes à l'épandage**

Le pétitionnaire a proposé l'épandage de parcelles situés dans le lit majeur du cours d'eau en zones inondables. On peut aussi s'interroger sur l'aptitude à l'épandage de parcelles proposées du fait de ses caractéristiques d'inondabilité, et situées à proximité de la station de qualité des eaux située au pont Eiffel de Loubens.

Les zones aptes à l'épandage du digestat nous semblent donc à revoir en tenant mieux compte du réseau hydrographique et de l'inondabilité des parcelles. Il faut également noter que les surfaces en jachères ne doivent pas être prévues dans des zones d'épandage.

➤ **Modalités d'épandage**

L'épandage du digestat se fera au niveau des ilots agricoles présentés dans le plan d'épandage ; il doit se substituer en partie à l'utilisation d'engrais minéraux (azote, phosphore et potassium). Afin de préserver la qualité des eaux souterraines et des eaux de surfaces, le digestat sera épandu dans le cadre d'un plan d'épandage dimensionné selon les règles en vigueur. Ce plan d'épandage est ainsi dimensionné en respectant les principes de l'aptitude des sols et de l'équilibre de la fertilisation. Ainsi à l'échelle du projet et en comparant les besoins des cultures et les apports du digestat, **les exploitations partenaires sont bien en mesure de valoriser ces éléments fertilisants**, tout en conservant un solde déficitaire. Il n'y aura donc pas d'augmentation des quantités de fertilisant utilisés mais une substitution d'une partie des engrais minéraux habituellement utilisés par des apports de digestat issus de la méthanisation.

Toutefois, il n'est pas précisé pour les 2 sites spécifiques du Dropt, les types de cultures qui seront installées, les doses de digestat épandus, les périodes de ces épandages et si des CIPAN seront implantées après les cultures. Les informations ne sont en effet que générale à l'échelle de l'ensemble des 2 521 ha de parcelles retenues.

Les 3 sites du Dropt sont situés dans la zone vulnérable aux nitrates.

E – Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d’origine agricole

➤ **Communes concernées**

L’arrêté du 6^e programme d’actions sur les zones vulnérables a été signé le 12 juillet 2018 par le Préfet de la région Aquitaine. Cet arrêté définit les mesures rendues obligatoires dans les 63 communes girondines classées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d’origine agricole (zonage étendu défini par l’arrêté préfectoral du 13 mars 2015). L’épandage des digestats de « CVE - Port de Bordeaux » est concerné par cet arrêté puisque les digestats sont un fertilisant organique présentant un rapport C/N inférieur à 8 pour le digestat liquide (fertilisant de type 2) et un rapport C/N supérieur ou égal à 8 pour le digestat solide (fertilisant de type 1) à reconfirmer en phase de production réelle du digestat solide.

7 communes (sur 51) du plan d’épandage sont localisées en zone vulnérable nitrates :

Communes du plan d’épandage classées en zone vulnérable aux nitrates	
CHAMADELLE	LES EGLISOTTES
COUSTRAS	LES PEINTURES
GIRONDE SUR DROPT	LOUBENS
LE FIEU (partiel)	

➤ **Périodes d’interdiction et restrictions d’épandage**

L’arrêté du 12 juillet 2018 relatif aux zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d’origine agricole devra être appliqué sur ces communes. En particulier les périodes d’interdiction d’épandage suivantes :

		Effluent Type 1 (C/N > 8)	Effluent Type 2 (C/N < 8)
Sols non cultivés		Toute l'année	Toute l'année
Cultures implantées à l'automne ou en fin d'été (autre que colza)	Non précédée par une CIPAN ou dérobée	Du 15 nov au 15 janv	Du 1 ^{er} juil au 15 janv autorisé en septembre dans la limite de 50 kg d'azote efficace/ha si les surfaces disponibles pour épandages sur prairies, colza et couverts végétaux en interculture sont insuffisants
	Précédée par CIPAN ou dérobée		Du 1 ^{er} oct au 15 janv.
Colza implanté à l'automne		Du 15 nov au 15 janv	Du 1 ^{er} oct au 15 janv
Cultures implantées au printemps non précédée par CIPAN* ou dérobée	Non précédée par une CIPAN ou dérobée	Du 1 ^{er} juil au 15 janv	Du 1 ^{er} juil au 15 fév**
	Précédée par CIPAN ou dérobée	Du 1 ^{er} juil à 15 jours avant implantation de la CIPAN et de 30 jours avant la destruction de la CIPAN et jusqu'au 15 janvier.	Du 1 ^{er} juil à 15 jours avant implantation de la CIPAN et de 30 jours avant la destruction de la CIPAN et jusqu'au 15 février.**
Prairies de plus de 6 mois (dont prairie permanente, luzerne)		Du 15 déc au 15 janv	Du 1 ^{er} oct au 31 janv épandage d'effluent peu chargé autorisé du 1 ^{er} oct au 14 nov dans la limite de 20 kg d'azote efficace/ha épandage d'effluent d'élevage possible du 1 ^{er} oct au 14 nov limité à 50 kg d'N dispo/ha

* CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates

**demande de dérogation déposée pour réduire l'interdiction d'épandage jusqu'au 31 janvier

Cet arrêté impacte le plan d'épandage de l'unité « CVE - Port de Bordeaux », puisque les épandages de digestat liquide (type 2) ne sont pas autorisés entre le 1^{er} juillet et le 15 février dans le cas d'une culture de maïs, sauf si elles sont précédées d'une CIPAN ou CIVE. Cela implique la nécessité pour CVE de disposer d'une capacité de stockage du digestat suffisante ; **les 7 mois d'autonomie de stockage prévus par CVE permettent de répondre à la contrainte « zone vulnérable »**, sachant que des épandages sur CIPAN pourront se faire.

Notons que la majorité de la surface épandable concerne la culture du maïs dont la période d'épandage du digestat se situe entre fin-février et fin juin. De plus, le seuil des 170 unités d'azote organique ne sera pas atteint quel que soit le type de culture concernée (ce seuil doit être calculé sur la Surface Agricole Utile de l'exploitation et non sur la seule surface épandue). Par conséquent **la surface épandable est suffisante pour valoriser tout le digestat produit et tenir compte des contraintes liées à la zone vulnérable.**

Remarque

L'arrêté du 12 juillet 2018 autorise également l'épandage de fertilisants de types 1 et 2, avant l'implantation d'une CIPAN ou sur CIPAN en place, selon les conditions suivantes :

CIPAN et autres couverts végétaux en interculture	Non exportés	Epandage dans les 15 jours avant semis et 30 jours avant destruction Selon calcul de dose prévisionnelle et limité au maximum à 50 kg d'azote efficace/ha
	Exportés	Epandage dans les 15 jours avant semis et 30 jours avant destruction Selon calcul de dose prévisionnelle et limité au maximum à 70 kg d'azote efficace/ha (sauf si CIPAN avant culture d'automne => limité à 50 kg d'azote efficace/ha)

Dans le cas du projet « CVE - Port de Bordeaux » et pour les agriculteurs qui le souhaitent, l'épandage du digestat, après la récolte du maïs et au moment de l'implantation d'une CIPAN sera possible avec des doses d'épandage maximales qui correspondent à un apport de 70 kg/ha d'azote disponible si la CIPAN est récoltée ou de 50 kg/ha d'azote disponible si la CIPAN n'est pas exportée :

Quantité d'azote disponible épandable (kg/ha)	Teneur en azote du digestat liquide (kg/t)	Coefficient de valorisation	Teneur en azote disponible du digestat liquide (kg/t)	Dose d'épandage
70	8,6	80 %	6,9	10 m ³ /ha
50				7 m ³ /ha
Quantité d'azote disponible épandable (kg/ha)	Teneur en azote du digestat solide (kg/t)	Coefficient de valorisation	Teneur en azote disponible du digestat solide (kg/t)	Dose d'épandage
70	7,5	50 %	3,8	18 t/ha
50				13 t/ha

➤ Conditions d'épandage

L'arrêté du 11 octobre 2016 relatif au programme d'action national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables « nitrates », fixe les conditions suivantes :

Par rapport aux cours d'eau

L'épandage des fertilisants azotés de type I et II est interdit en zone vulnérable à moins de 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres lorsqu'une couverture végétale permanente de 10 mètres et ne recevant aucun intrant est implantée en bordure du cours d'eau.

Par rapport aux sols en forte pente

L'épandage est interdit à moins de 100 mètres des cours d'eau pour des pentes supérieures à 10% pour les fertilisants azotés liquides et à 15% pour les autres fertilisants. Il est toutefois autorisé dès lors qu'une bande enherbée ou boisée, pérenne, continue et non fertilisée d'au moins 5 mètres de large est présente en bordure de cours d'eau.

Par rapport aux sols détrempés et inondés

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit sur les sols détrempés et inondés.

Par rapport aux sols enneigés et gelés

L'épandage de tous les fertilisants azotés est interdit sur les sols enneigés.

L'épandage de tous les fertilisants azotés autre que les fumiers compacts non susceptibles d'écoulements, les composts d'effluents d'élevage et les autres produits organiques solides dont l'apport vise à prévenir l'érosion, est interdit sur sols gelés.

D'autre part, l'arrêté du 12 juillet 2018 impose aux exploitants agricoles, dont les îlots se trouvent en zone vulnérable à la pollution par les nitrates, de respecter le programme d'action défini pour la zone avec notamment :

- La réalisation d'un programme prévisionnel de fumure,
- Le respect du seuil de 170 kg d'azote organique par ha de surface agricole utile,
- La tenue d'un cahier d'épandage et d'un bilan de fin de culture.

L'apport de digestats sur les parcelles du plan d'épandage en zone vulnérable sera mentionné dans les documents décrits ci-dessus.

➤ Prise en compte de l'azote des effluents d'élevage

La réglementation applicable en zone vulnérable « nitrates » fixe la quantité maximale d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile (SAU) à 170 kg d'azote organique.

Les agriculteurs-éleveurs ne sont pas apporteurs de matière dans le méthaniseur mais désirent toutefois recevoir des digestats. Ils garderont leur propre plan d'épandage pour leurs effluents d'élevage. Les parcelles de ce plan d'épandage pourront également être intégrées dans celui du projet « CVE - Port de Bordeaux » et c'est l'éleveur qui choisira chaque année quels îlots il se réserve pour ses effluents d'élevage et quels îlots il proposera pour les digestat de CVE.

Il est donc nécessaire de vérifier que la SAU de ces exploitations leur permettent d'épandre leurs effluents d'élevage et des digestats de CVE tout en respectant la limite des 170 kg d'azote organique par hectares de SAU par an imposée par la directive « nitrates ». Pour cela, il a été vérifié pour chaque exploitation concernée que :

$$\frac{\text{azote maîtrisable généré par l'élevage (kg)} + \text{surface mise à disposition de GPMB (ha)} * \text{dose moyenne d'épandage (t/ha)} * \text{teneur en azote total du digestat (kg/t)}}{\text{Surface Agricole Utile de l'exploitation (ha)}} < 170$$

Le tableau ci-dessous récapitule par exploitation concernée la prise en compte de l'azote des effluents d'élevage. L'annexe 4 présente le détail du calcul de la production d'azote maîtrisable pour chaque exploitation.

Exploitation	Production	Azote maîtrisable généré (kgN)	SAU (ha)	Surface mise à disposition (ha)	Dose moyenne épandage (t/ha)	Teneur digestat en N _{total} (kgN/t)	Seuil directive nitrate (kgNorg/ha SAU)	Azote apporté (kgN/ha SAU)
GAEC Ferme de la Meunière	70 vaches laitières, 70 génisses	5019,20	176,71	145,09	20	8,6	170	169,62
EARL les trois Pierre	3*16000 poulets chair	3216,00	93,00	44,11				116,16
Bardeau Yohan	70 vaches allaitantes, 45 génisses, 2 taureaux, 33 veaux	2381,00	316,85	174,75				102,37
Lagueyt Fabrice	130 vaches allaitantes, 30 génisses, 6 taureaux, 100 veaux	1289,00	106,42	30,87				40,94
EARL de la Chatoulette			123,06	16,27				
EARL Vanderberghe	80 vaches allaitantes, 130 génisses, 60 veaux	3549,30	242,88	108,25				91,27
SARL Famille Fazembat	Porcs plein air (20 truies, 1 verrat, 80 porcs)	0	131,47	36,52				47,77

Pour toutes ces exploitations, la quantité d'azote total apportée par le cumul des effluents d'élevage et le digestat reste inférieure au seuil de la directive nitrate.

Notons toutefois qu'en ce qui concerne le GAEC Ferme de la Meunière la quantité d'azote total apportée est très proche de la limite. Une attention particulière sera portée sur cette exploitation dans l'établissement des prévisionnels d'épandage.

Cependant, il est important de rappeler que seule une partie des surfaces totales mises à disposition par ces agriculteurs dans le plan d'épandage sera épandue chaque année.

De plus, la limite des 170 kg d'azote concerne l'azote organique ; la part d'azote organique dans le digestat étant logiquement inférieure à celle de l'azote total pris en compte dans le tableau ci-dessous ; **il est donc certain que les épandages de digestat ne présentent pas de risque de non-respect de la réglementation en vigueur dans les zones vulnérables pour les élevages engagés dans le plan d'épandage.**

De manière générale, le digestat est prévu d'être valorisé par épandage avec le calendrier suivant :

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Maïs, Céréales de printemps			Épandage avant Semis			Épandage sous végétation stade 6/8 feuilles			Épandage avant semis ou sur CIPAN			
Céréales d'hiver, colza		Épandage sur culture					Épandage avant Semis					
Prairies		Épandage sur prairie										

Etant donné que le dossier ne précise pas les cultures envisagées sur les parcelles de Loubens et Gironde sur Dropt, on peut penser que des épandages seraient possibles de fin février à fin juin et l'automne (fonction de la culture et si précédé ou non CIPAN).

Sur des sols argilo-limoneux en bordure du Dropt et de la Garonne avec des épandages de l'azote sous forme d'ammonium, on peut penser que les apports qui interviendraient au printemps, voire automne et fin d'hiver seront lessivés vers le Dropt ou la Garonne au vu de la présence des collecteurs et de la nappe alluviale du Dropt et de la Garonne.

Il faut noter que les doses d'épandage retenues (20m³/ha de digestat liquide et 8 t/ha de digestat solide) ont été calculées sur le paramètre « Azote » du fait de la forte concentration de cet élément dans le digestat. Cet élément est par ailleurs le plus problématique du fait de son fort lessivage et favoriser le développement de la lentille d'eau.

➤ **Dispositions du SAGE sur l'eutrophisation**

La disposition A20 du SAGE promouvoit l'adoption de systèmes de culture et de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques, par la **réduction de l'usage des intrants dont l'azote qui concernent plus de 75% des masses d'eau superficielles.**

Le projet présenté prévoit globalement de substituer des apports en engrais minéraux par des apports de digestat dans des quantités équivalentes, il n'y aurait donc pas d'apports supplémentaires.

Toutefois, le projet n'intègre pas certaines spécificités des parcelles avec la station de qualité des eaux et la connexion avec la nappe alluviale du Dropt, et l'inondabilité des parcelles

- La proximité de l'épandage avec le Dropt sensible à l'eutrophisation et en zone inondable.
- Les périodes d'épandage de la fin de l'été à la fin de l'hiver, et en mars, non compatible avec le risque de lessivage des éléments azotés vers les cours d'eau.

Le projet ne semble donc pas compatible avec cette disposition du SAGE.

2) Enjeux de gestion quantitative des eaux

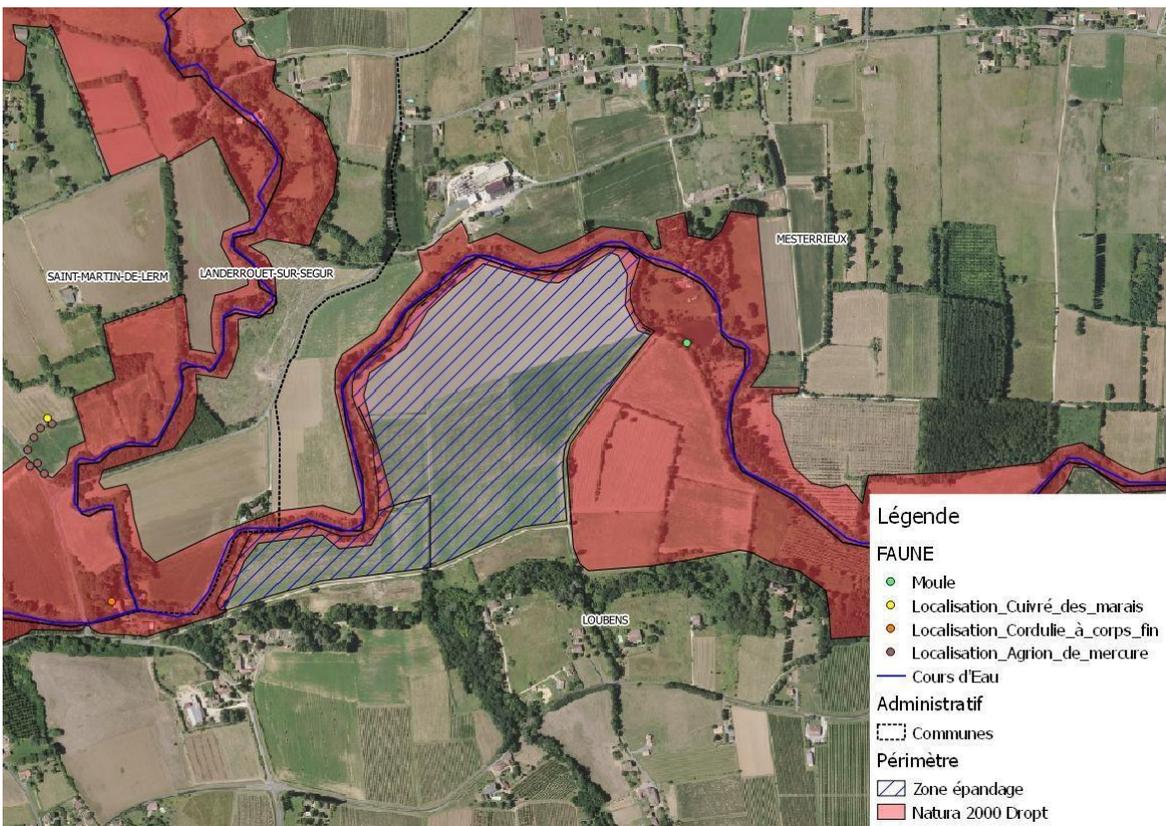
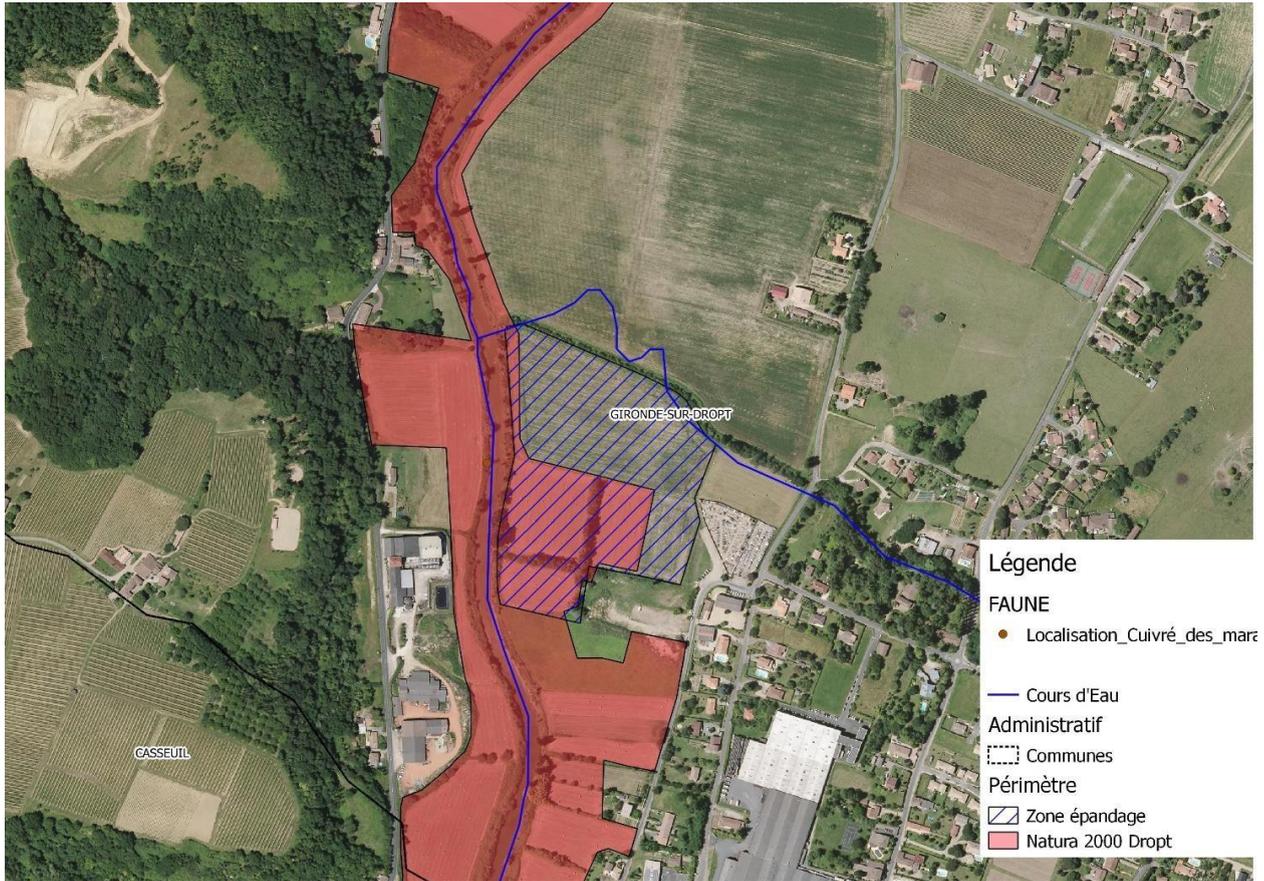
Le projet d'épandage ne prévoit pas de modifications sur l'écoulement des eaux sur les parcelles agricoles concernées à Loubens et Gironde sur Dropt. Il est donc compatible avec les dispositions du SAGE sur ce sujet.

3) Enjeux des milieux aquatiques

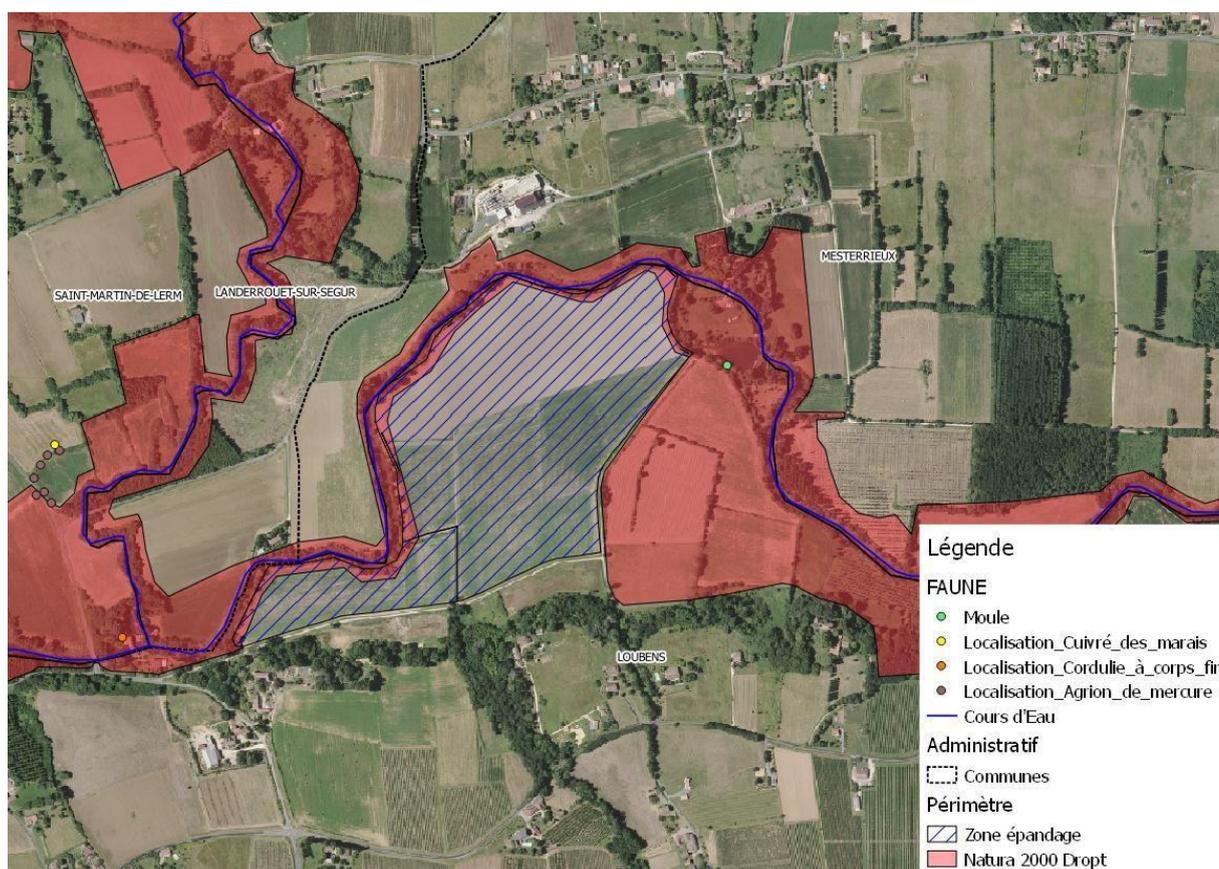
Le projet tel que présenté concerne des parcelles agricoles existantes. Il ne modifie donc pas directement les milieux aquatiques du bassin versant du Dropt. Les seuls effets possibles seraient des effets indirects en lien avec les enjeux de « qualité des eaux » traités dans le premier paragraphe.

On peut là encore noter que le projet n'a pas étudié les spécificités du Dropt au titre de Natura 2000, il ressort dans le dossier uniquement le Toxostome et le Vison d'Europe. Or les 3 sites situés partiellement en Natura 2000, présente des habitats potentiels pour l'Agrion de mercure sur les parcelles agricoles, la Cordulie à corps fin (linéaire pointillé jaune) qui sont des espèces sensibles à la qualité de l'eau, sur laquelle l'épandage peut avoir un impact négatif.

A noter que le site de Loubens présente dans les données Qgis un réseau de collecteurs ou fossés (cf. carte ci-dessous) pouvant faciliter le transfert vers le Dropt en amont de la station de qualité des eaux.



Source : DOCOB Natura 2000



Source : DOCOB Natura 2000

Ce projet n'a pas apporté d'éléments permettant de vérifier la prise en compte de ses 2espèces. Elles peuvent être particulièrement sensibles à des apports d'intrants excessifs.

Le projet n'a pas apporté d'éléments permettant de vérifier sa compatibilité avec notamment les deux espèces.

Conclusions sur le projet

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation locale et même si le SAGE Dropt est cité dans le dossier, les spécificités du bassin versant vis - à- vis de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques n'ont pas été étudiées.

Les membres du bureau émettent à l'unanimité un avis défavorable de compatibilité du projet, avec le futur SAGE Dropt.

Il est demandé de ne pas épandre le long du Dropt au vu de sa sensibilité à l'eutrophisation (problématique des lentilles notamment) et de ses faibles débits (Zone de Répartition des Eaux).

Les parcelles concernées étant en zone inondable (PPRI Dropt et Garonne), et en connection avec la nappe alluviale du Dropt, ce projet d'épandage peut avoir des incidences sur la qualité des eaux accentué par le réseau de collecteurs (commune de Loubens)

De plus, une partie de l'épandage est situé en amont de la station qualité des eaux en aval du pont Eiffel de Loubens, qui peut avoir des incidences sur la qualité des eaux, sur les habitats et les espèces présentes contrairement à ce qui est mentionné dans le dossier.

A noter que la disposition A20 du SAGE promouvoit l'adoption de systèmes de culture et de pratiques agricoles plus respectueuses des milieux aquatiques, **par la réduction de l'usage des intrants dont l'azote** qui concerne plus de 75% des masses d'eau superficielles.

Le projet doit enfin tenir compte des spécificités des milieux aquatiques présentes à l'aval des parcelles agricoles concernées notamment en lien avec le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt.

Autres observations

Le bureau demande que le bilan carbone de l'épandage de digestats à une distance de 70 km environ du site de production, soit analysé pour juger de la pertinence de ce type de projet à énergies renouvelables.

La séance est levée à 12h50.

*Christian BONNÉAU
Président de la CLE*

